

MAIRIE d'ANDRESY
DIRECTION GENERALE
HR/HB

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 15 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le quinze décembre à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le neuf décembre deux mille quinze s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur RIBAUT, Maire.

Etaient présents : M. RIBAUT – Maire – M. FAIST – M. MAZAGOL – Mme GENDRON - Mme MONTERO-MENDEZ (jusqu'à 21 h 33) – Mme HENRIET - M. DOS SANTOS – Mme LABOUREY – M. De RUYCK - Mme CECCALDI – M. ANNE - Mme LE BIHAN - Mme FAGE – M. GOXE - Mme BENILSI – M. AUDEBERT - Mme BAILS – M. LAGHNADI – Mme PERROTO - Mme MENIN - Mme MUNERET - M. MARTZ - M. TAILLEBOIS – M. BAKONYI - M. FROT - M. WASTL – M. DAREAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme MONTERO-MENDEZ pouvoir à M. MAZAGOL (à partir de 21 h 33)
M. BRIAULT pouvoir à M. RIBAUT
M. MARQUE pouvoir à M. FAIST
Mme POL pouvoir à Mme GENDRON
M. BIZOT pouvoir à Mme FAGE
Mme DOLE pouvoir à M. ANNE
Mme ALAVI pouvoir à M. FROT

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Madame CECCALDI a été désignée à l'UNANIMITE - Secrétaire de séance.

Monsieur RIBAUT – Maire communique les dates des Conseils Municipaux du 1^{er} trimestre 2016, sous réserve que les jeudis soient libres. En effet, la Communauté Urbaine débute ses deux premières réunions les jeudis 14 et jeudis 21 janvier 2016, il est possible que les jeudis soient spécifiques à la Communauté Urbaine, toutefois il ne le sait pas encore avec certitude, aussi il a prévu de continuer à mettre les Conseils Municipaux d'Andrésy le jeudi. Aussi, le 1^{er} Conseil Municipal de l'année 2016 aura lieu le jeudi 28 janvier ou le jeudi 04 février 2016. Le deuxième est prévu le jeudi 10 mars 2016 pour le DOB, et le troisième le jeudi 14 avril 2016 avec le vote du budget.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture de l'ordre du jour :

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

I-2 – INFORMATION du CONSEIL MUNICIPAL sur l'ARRETE PREFECTORAL d'AUTORISATION N° 35930 d'EXPLOITATION d'une CARRIERE – INSTALLATIONS pour la PROTECTION de l'ENVIRONNEMENT PROCEDURE d'AUTORISATION GSM et LAFARGE GRANULATS à CARRIERES SOUS POISSY et TRIEL SUR SEINE

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 05 NOVEMBRE 2015

02 – ELECTION des CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES de la COMMUNE d'ANDRESY au SEIN du CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE

03 - APPROBATION de la CONVENTION de GESTION PROVISOIRE de SERVICES et d'EQUIPEMENTS entre la COMMUNE d'ANDRESY et la COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE

04 - CA2RS - RESTITUTION de la COMPETENCE FACULTATIVE TRANSPORTS OCCASIONNELS aux COMMUNES au 31 DECEMBRE 2015 – MODIFICATION des STATUTS

05 - DESIGNATION des MEMBRES – COMMISSION COMMUNALE pour l'ACCESSIBILITE

06 - PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2014 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ASSAINISSEMENT de la REGION de l'HAUTIL (SIARH)

07 - PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2014 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL de DISTRIBUTION d'EAU du CONFLUENT (SIDE) et du RAPPORT ANNUEL sur le PRIX et la QUALITE du SERVICE PUBLIC de l'EAU POTABLE 2014

II-2 – DIRECTION de l'URBANISME

Monsieur RIBAUT – Maire précise que le point 8 sera traité juste après l'approbation du point 01, étant donné la présence du Cabinet VERDI (anciennement SOREPA) avec Monsieur VANDEVILLE et Madame FOULETIER. Monsieur TEMPLAERE ne pouvait pas être présent ce soir. Un très gros travail a été réalisé avec Monsieur VANDEVILLE et Monsieur TEMPLAERE et il a également une pensée pour Madame BATUT qui est partie en retraite il y a quelques mois et qui a accompagné cette élaboration du PLU. Il précise que Madame BATUT a été remplacée par Madame BOILAY qui est également présente ce soir.

08 - APPROBATION du PROJET de PLAN LOCAL d'URBANISME (PLU)

09 - CONFIRMATION du DROIT de PREEMPTION URBAIN SIMPLE et RENFORCE et MODIFICATION des PERIMETRES de DROIT de PREEMPTION URBAIN SIMPLE et RENFORCE

10 - LANCEMENT d'une PROCEDURE de REVISION du PLAN LOCAL d'URBANISME

11 - LANCEMENT d'une PROCEDURE de MODIFICATION du PLAN LOCAL d'URBANISME

12 - TRANSFERT de la COMPETENCE « PLAN LOCAL d'URBANISME INTERCOMMUNAL DOCUMENT d'URBANISME en TENANT LIEU et CARTE COMMUNALE » à la COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION des DEUX RIVES de SEINE (CA2RS)

II-3 – DIRECTION des FINANCES

13 - OUVERTURE ANTICIPEE des CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT le VOTE du BUDGET PRIMITIF 2016

14 - OUVERTURE ANTICIPEE des CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT le VOTE du BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016

15 - FIXATION des TARIFS des SERVICES PUBLICS à COMPTER du 1^{er} JANVIER 2016

16 - VOTE d'une AUTORISATION de PROGRAMME et des CREDITS de PAIEMENT PORTANT sur les TRAVAUX d'EXTENSION du RESEAU d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

17 - VERSEMENT d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'OFFICE MUNICIPAL des SPORTS d'ANDRESY

18 - VERSEMENT d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'ASSOCIATION « AUMONERIE du CONFLUENT »

19 - SIGNATURE d'une CONVENTION de MECENAT avec la SOCIETE BOUYGUES IMMOBILIER dans le CADRE de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE »

20 - MISE à DISPOSITION GRACIEUSE des « TOTE BAG » SACS en COTON à TITRE PROMOTIONNEL

II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

21 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS – CREATIONS de POSTES

22 - RECOURS à des VACATAIRES sur le TEMPS PERISCOLAIRE

II-5 - DIRECTION de la VIE CULTURELLE

23 - SIGNATURE d'une CONVENTION de DON d'ŒUVRE

24 - MODIFICATION du REGLEMENT INTERIEUR de l'ECOLE MUNICIPALE de MUSIQUE et de DANSE IVRY GITLIS

II-6 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

25 - FIXATION du TAUX de BASE de l'INDEMNITE REPRESENTATIVE de LOGEMENT DUE au PERSONNEL ENSEIGNANT du PREMIER DEGRE – EXERCICE 2015

II-7 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

26 - ATTRIBUTION du MARCHE de TRAVAUX d'EXTENSION et de MISE aux NORMES de l'ECOLE MATERNELLE SAINT-EXUPERY

27 - ATTRIBUTION du MARCHE de TRAVAUX d'EXTENSION de RESEAUX d'ASSAINISSEMENT

28 - DECLARATION PREALABLE pour des TRAVAUX de REMPLACEMENT de 24 METRES LINEAIRES de GRILLAGE au GROUPE SCOLAIRE DENOVAL

29 - RACCORDEMENT en FIBRE OPTIQUE des GROUPES SCOLAIRES et des LOGEMENTS COMMUNAUX

L'ordre du jour est adopté par :

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des questions orales.

Madame MUNERET demande l'inscription des points suivants :

- Bilan 2015 de l'année de l'enfance à Andrésey
- Ile Nancy
- Information et Communication notamment sur la distribution du journal municipal

- Information sur le changement de délégation
- Cérémonie du 11 novembre

Monsieur WASTL demande l'inscription des points suivants :

- Les Tibétains
- 39^{ème} salon des Beaux-Arts

Monsieur RIBAUT – Maire présente aux Elus du Conseil Municipal, Madame Audrey PIERROT qui est la nouvelle Juriste de la Ville. En effet, Madame Emilie HAMON actuellement en congé de maternité suite à la naissance de son fils Alexandre, reprendra ses fonctions bientôt de Directrice des Ressources Humaines et Juridique.

Monsieur RIBAUT – Maire demande à Madame Audrey PIERROT de se présenter.

Madame Audrey PIERROT indique qu'elle est issue de la commune de Méry-sur-Oise dans le Val d'Oise. Elle est détentrice d'un Master 2 en droit des Collectivités Territoriales et Politiques Publiques à l'Université de Cergy Pontoise. Elle a été recrutée au sein de la Mairie d'Andrésy et elle est très contente de commencer sa carrière professionnelle à Andrésy.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que Madame GENDRON a une information préalable à communiquer sur la vie sociale et les solidarités et lui laisse la parole.

Madame GENDRON rappelle qu'une collecte de jouets comme l'an dernier a eu lieu pendant 3 semaines sur 4 points de collecte. Beaucoup de jouets ont été reçus cette année. Une collecte de vêtements chauds, de couvertures, chaussures et duvets a également été faite. Cette collecte a eu lieu samedi dernier. Elle remercie les généreux Andrésiens. Elle précise que les vêtements chauds et couvertures étaient destinés en majorité aux Tibétains, mais aussi à des familles Andrésiennes dans le besoin. Elle précise que la salle Rue Lepic sera ouverte pour les Tibétains pendant 15 jours, car il y a des Tibétains et des Tibétaines qui sont dans des familles Andrésiennes actuellement. Les Tibétains hommes seront logés en salle paroissiale pendant les fêtes de fin d'année pour pouvoir libérer les familles Andrésiennes et les femmes seront logées salle Lepic. Concernant les maisons, il reste 80 Tibétains dans les maisons. Il y a beaucoup moins de tentes car lors de la distribution de vêtements, elle a pu remarquer qu'il restait 8 tentes. Certains Tibétains qui étaient dans les tentes ont été logés à l'hôtel en même temps que ceux qui occupaient des tentes sur Conflans Sainte Honorine. Elle remercie les Associations et les membres du CCAS qui ont permis samedi d'œuvrer et travailler dans de bonnes conditions même s'il ne faisait pas très chaud.

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Madame MENIN rappelle qu'en Commission Sécurité, il avait été dit que la Police Municipale malgré l'informatique, mettait des « papillons » pour prévenir les gens. Elle demande si c'est encore valable ou pas.

Monsieur RIBAUT – Maire le confirme.

Monsieur TAILLEBOIS fait remarquer que le montant n'est pas indiqué sur le document concernant la signature d'un avenant avec la Galerie Bruno MORY. Il demande s'il y en a un.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il s'agit juste d'une prolongation de délai et qu'il n'y a donc pas d'incidence financière.

Madame PERROTO demande quelle est la rue concernée par la signature de l'avenant n° 1 au marché public et accord cadre du programme assainissement 2015, elle fait remarquer que le montant est de 21 672 €.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il donnera les précisions au moment d'aborder la question n° 27 de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

DIRECTION de la VIE CULTURELLE

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR MANIFESTATION SCULPTURES en l'ILE 2015 avec MONSIEUR CHRISTIAN DROIN – 26 RUE du MOULIN 52210 AUBEPIERRE SUR AUBE dans le CADRE de la 18^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULE du 22 MAI au 27 SEPTEMBRE 2015 (04 MARS 2015)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION des DROITS d'EXPLOITATION avec le THEATRE du MANTOIS – 28 RUE de LORRAINE 78200 MANTES la JOLIE CONCERNANT 2 REPRESENTATIONS du SPECTACLE « LA CIRCASSIE » de la COMPAGNIE CIRKLIC le MARDI 29 MARS 2016 à 10 h 00 et 14 h 30 et 3 REPRESENTATIONS du SPECTACLE « LES PAPAS RIGOLOS en CONCERT » de FAR PRODUCTION le MARDI 05 AVRIL 2016 à 10 h 00 et 14 h 30 et le MERCREDI 06 AVRIL 2016 à 15 h 00 pour un MONTANT de 5520,81 € TTC (28 JUILLET 2015)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec la COMPAGNIE les MOTS TISSES – 9 RUE des FRERES LETENANFLE CONCERNANT une REPRESENTATION du SPECTACLE « L'UN DANS L'AUTRE » le 07 NOVEMBRE 2015 à la BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE pour un MONTANT de 600 € TTC (01 OCTOBRE 2015)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec JMD PRODUCTION – 12 RUE du PALAIS de l'OMBRIERE 33000 BORDEAUX CONCERNANT le SPECTACLE « FRANÇOIS-XAVIER DEMAISON » le VENDREDI 06 MAI 2016 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 13 715 € TTC et 1553,34 € de FRAIS DIVERS (TRANSPORTS – HEBERGEMENT – RESTAURATION) (19 OCTOBRE 2015)

DECISION de SIGNER un AVENANT N° 1 au CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR du 16 AVRIL 2015 avec la GALERIE BRUNO MORY – RUE de la CHARITE BESANCEUIL 71460 BONNAY dans le CADRE de la 18^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » CONCERNANT la PROLONGATION du TEMPS d'EXPOSITION des ŒUVRES jusqu'à MI-MAI 2016 (26 OCTOBRE 2015)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de LOCATION TEMPORAIRE à TITRE GRACIEUX de l'ESPACE JULIEN GREEN avec la COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION des DEUX RIVES de SEINE CONCERNANT le CONCERT de BETH HART le 10 NOVEMBRE 2015 (06 NOVEMBRE 2015)

DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES et URBANISME

DECISION de SIGNER un AVENANT n° 1 au MARCHE PUBLIC et ACCORD CADRE PROGRAMME ASSAINISSEMENT 2015 avec le BUREAU d'ETUDES ENVIRONNEMENT – VOIRIE – ASSAINISSEMENT 24 RUE de la VALLEE MARIA 78630 MORAINVILLIERS pour un MONTANT de 21 672 € TTC (26 OCTOBRE 2015)

DIRECTION des SPORTS

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA à TITRE GRACIEUX avec le COMITE DEPARTEMENTAL des YVELINES de VOLLEY-BALL 8 SQUARE BEETHOVEN 78330 FONTENAY LE FLEURY pour l'ORGANISATION d'une MANIFESTATION SPORTIVE EXCEPTIONNELLE - STAGES de SELECTIONS DEPARTEMENTALES du 26 au 28 OCTOBRE 2015 et du 29 FEVRIER 2016 au 02 MARS 2016 – TOURNOI le 31 OCTOBRE 2015 (15 OCTOBRE 2015)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE en DEPOT GRATUIT n° 2015-P9 avec la SOCIETE COMPTOIR de la DA – SISE au 22 RUE GUSTAVE EIFFEL ESPACE CRISTAL TECHNOPARC 78306 POISSY CONCERNANT un DISTRIBUTEUR de BOISSONS CHAUDES EXPRESSO et un DISTRIBUTEUR de BOISSONS FRAICHES et CONFISERIES MOYENNANT le VERSEMENT d'une REDEVANCE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC FIXEE à 22,40 € par m² soit 44,80€ pour les DEUX MACHINES (19 OCTOBRE 2015)

DIRECTION de la JEUNESSE

DECISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIERES DEMANDEES aux ADHERENTS d'ANDRESY JEUNESSE pour les ANIMATIONS PROPOSEES PENDANT les VACANCES d'AUTOMNE du 19 au 30 OCTOBRE 2015 (10 OCTOBRE 2015)

DIRECTION de la POLICE MUNICIPALE

DECISION de SIGNER un CONTRAT de MAINTENANCE avec la SOCIETE LOGITUD SOLUTIONS – ZAC du PARC des COLLINES – 53 RUE VICTOR SCHOELCHER – 68200 MULHOUSE CONCERNANT le MATERIEL et LOGICIEL ACQUIS dans le CADRE du PROCES VERBAL ELECTRONIQUE pour un MONTANT ANNUEL de 798 € HT (15 SEPTEMBRE 2015)

I-2 – INFORMATION du CONSEIL MUNICIPAL sur l'ARRETE PREFECTORAL d'AUTORISATION N° 35930 d'EXPLOITATION d'une CARRIERE – INSTALLATIONS pour la PROTECTION de l'ENVIRONNEMENT PROCEDURE d'AUTORISATION GSM et LAFARGE GRANULATS à CARRIERES SOUS POISSY et TRIEL SUR SEINE

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle que les sociétés GSM et Lafarge Granulats France exploitent des installations de traitement de sables et graviers sur les communes de Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine depuis plus de 15 ans. Aujourd'hui ces sociétés ne

disposent plus, en leur nom, de gisement exploitable dans la boucle de Chanteloup et c'est en ce sens qu'ils ont sollicité l'ouverture d'une nouvelle carrière d'exploitation de granulats.

L'ouverture d'un nouveau site d'exploitation s'inscrit à la fois dans une démarche de pérennisation de l'activité des deux sociétés, mais participe également au développement de l'ouest parisien en lien avec le projet d'aménagement économique de la ZAC Ecopôle porté par la CA2RS et l'EPAMSA.

A ce titre, une enquête publique s'est déroulée du 22 avril au 28 mai 2014 pour l'ouverture d'une nouvelle carrière sur les communes de Carrières -sous-Poissy et Triel-sur-Seine.

Suite à cette enquête publique et conformément au Schéma Départemental des Carrières des Yvelines, un arrêté préfectoral d'exploitation d'une carrière (arrêté n° 35930), a été délivré le 17 novembre 2015 par la Préfecture des Yvelines, Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France (DRIEE Ile de France).

L'autorisation d'exploitation de carrière est accordée pour 10 ans pour un volume maximal annuel d'extraction de 400 000 m³.

En tant que commune limitrophe, une information en Conseil Municipal était requise.

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 05 NOVEMBRE 2015

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 05 novembre 2015 et précise que les corrections demandées par les deux groupes d'opposition ont été prises en compte.

Le procès-verbal est adopté par :

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

08 - APPROBATION du PROJET de PLAN LOCAL d'URBANISME (PLU)

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire, et Madame HENRIET – Maire-Adjoint,

Monsieur RIBAUT – Maire donne la parole au Cabinet VERDI pour la présentation du projet de PLU à l'aide du power point présenté aux Elus du Conseil Municipal. Document qui sera annexé au procès-verbal du Conseil Municipal.

Monsieur VANDEVALLE indique que cette présentation fait suite à l'arrêt n° 2 du projet de PLU présentée au Conseil Municipal du 04 juin 2015. L'objectif est de balayer les grandes remarques des avis des Personnes Publiques Associées eues lors de l'enquête publique. En introduction, il fait un rappel des étapes de la construction du PLU.

La délibération du 30 juin 2011 de prescriptions avait été suivie par un travail d'études et un premier arrêt projet fin 2013 qui a été suivi d'un avis défavorable des Services de l'Etat au motif d'un rythme de constructions de logements pas assez ambitieux. Par la suite, le bureau d'études, la commune et les Services de l'Etat ont travaillé sur un nouveau projet de PADD débattu en Conseil Municipal en novembre 2014 et ensuite un dispositif réglementaire a été prévu et un arrêt projet a été présenté en Conseil Municipal en juin 2015. A la suite, il y a eu 3 mois de consultations des Personnes Publiques et Associées qui ont émis un avis favorable avec quelques réserves et quelques évolutions du projet à faire et puis courant octobre 2015, il y a eu une phase d'enquête publique où le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable et a indiqué que le projet prévu était justifié et parfaitement acceptable. Cela amène aujourd'hui à l'approbation du PLU en Conseil Municipal. Il précise qu'il va balayer les avis des Personnes Publiques Associées et ceux des habitants lors de l'enquête publique et voir quelles réponses ont pu être données au PLU.

Monsieur VANDEVILLE indique que la première remarque était de reconnaître la vocation agricole des terrains situés au nord de la commune donc entre Maurecourt et le Massif forestier de l'Hautil. Cela s'est traduit au PLU par le classement des terres agricoles qui étaient au plan de zonage en zone naturelle et qui ont donc été classées en terres agricoles puisque cultivées aujourd'hui. On a également mis en place un cône de vue, à partir du Château du Fay, c'est-à-dire que dans ce cône de vue, aucune construction nouvelle n'est autorisée. Règlement adapté à cette zone agricole.

Monsieur VANDEVILLE indique qu'une autre remarque des Personnes Publiques Associées portait sur la mise en place de secteurs à l'intérieur desquels était favorisée la construction de logements locatifs sociaux. Au PLU ont été mis en place des emplacements réservés 100 % de logements locatifs sociaux et cela sur deux secteurs : le secteur Pleyon et le secteur Eperon / Tassigny. Cela veut dire que sur ces deux secteurs, en cas de réalisation d'un programme de logements, on a 100 % de ce programme qui doit être affecté à des logements sociaux.

Monsieur VANDEVILLE indique qu'une autre remarque des Personnes Publiques Associées était de reprendre le tracé de la lisière de 50 mètres autour des massifs boisés de plus de 100 hectares, cela veut dire que le massif de l'Hautil est un massif boisé de plus de 100 hectares et les Personnes Publiques Associées ont demandé à ajuster ce tracé, chose qui a été réalisée, il s'agit du hachurage vert sur le power point tout le long du massif de l'hautil.

Monsieur VANDEVILLE indique qu'une autre remarque des Personnes Publiques Associées portait sur des espaces paysagers à protéger, puisqu'un paysage de qualité à protéger. Ces espaces paysagers ont été vus le long des Quais de Seine et les Services de l'Etat ont demandé de reprendre ce tracé pour correspondre davantage à la réalité ce qui a été fait. L'objectif avec ces espaces paysagers protégés est de maintenir le paysage des bords de Seine et de limiter toute nouvelle construction qui pourrait altérer la vue sur les grandes propriétés. L'objectif aussi était de se mettre en conformité avec la ZPPAUP qui est en cours de révision et de transformation en AVAP.

Monsieur VANDEVILLE indique que les autres remarques prises en compte lors de la consultation des Personnes Publiques Associées portaient sur la localisation et le phasage des projets qui contribueront à la production de logements. La convention avec l'EPFY a été annexée au PLU qui identifie notamment les secteurs dédiés à la production des futurs logements. Un autre avis portait sur les deux OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) qui concernent le secteur de la gare et le secteur de la CCI, où il y a une

densité inférieure à l'objectif moyen qui avait été affiché dans le PLU, de 70 logements à l'hectare pour les nouvelles opérations. A savoir qu'effectivement sur ces secteurs on est environ un peu en dessous des objectifs moyens, mais il y a d'autres secteurs en veille foncière qui ont une densité supérieure dans les 100 / 120 logements à l'hectare ce qui vient contrebalancer en fait cette remarque des services de l'Etat. Ensuite, les Services de l'Etat demandaient également une mise en compatibilité du règlement avec le projet de Port Seine Métropole Ouest, ce qui a été fait par la modification de quelques règles dans des zones précises qui concernaient le projet de Port Métropole Ouest et notamment qui passe par l'autorisation des constructions liées à l'utilisation du fleuve ou contribuant au service public fluvial. Il y avait aussi l'enjeu de préservation des zones humides qui avait été demandé à être pris en compte davantage, ce qui a été fait par une information dans les en-têtes de chaque zone de règlement en précisant que la zone est concernée par des zones potentiellement humides et que donc lors d'un éventuel projet le pétitionnaire devra prendre en compte ces zones humides et éventuellement réaliser les études nécessaires du Code de l'Environnement que sont les études sur la faune, sur la flore, sur les sols. Une autre demande des Services de l'Etat était de prendre en compte davantage les continuités écologiques qui sont effectivement maintenant plus développées dans le diagnostic du rapport de présentation. Une autre demande portait sur la mise à jour des références réglementaires relatives à la ZPPAUP, ce qui a été fait au règlement, c'est-à-dire que les références du Code de l'Urbanisme et du Code du Patrimoine ont été mises à jour. Le plan des servitudes a également été mis à jour comme demandé par les Personnes Publiques Associées. Enfin la dernière remarque portait sur la prise en compte du PLHI qui s'est traduit par l'intégration des données d'une fiche communale d'Andrésy du PLHI au sein du PLU et un repérage des deux secteurs de 100 % de logements locatifs sociaux sur le secteur Pleyon et sur le secteur Eperon / Tassigny. Voilà pour les avis des Personnes Publiques Associées et la prise en compte de ces avis.

Monsieur VANDEVILLE propose de voir maintenant les différentes évolutions faites suite aux remarques de l'enquête publique, notamment le plan de zonage a évolué sur quelques secteurs. Sur le site de l'ancien collège on est passé d'une zone UDa à une zone UCd, qui correspond davantage à l'occupation des nouvelles résidences et à l'emprise au sol que l'on a actuellement sur le secteur. L'impact principal est le passage de 12 à 13 mètres de hauteur maximum sur ce secteur. Cela va permettre les évolutions des constructions récentes qui sont situées à l'angle de la Rue Jean-Philippe RAMEAU et de la Rue Pablo NERUDA. Une autre évolution sur le zonage est la création d'un secteur UCC pour les secteurs compris entre les Rues du Général Leclerc, Jean MONNET et Quais de Seine avec notamment une règle d'implantation à l'alignement ou en retrait de 0,5 mètres minimum. Cela va permettre l'évolution du secteur d'habitat social que l'on a sur la zone et qui est actuellement occupée par un ensemble immobilier de logements sociaux qui date des années 60 et qui est vétuste. Cela va permettre une évolution de ce secteur. Une autre évolution de zonage au niveau de la sente Carrière Olivier qui passe d'une zone UC à une zone Uda pour certaines parcelles et à UD pour d'autres parcelles et qui correspond davantage aux emprises au sol que l'on a actuellement sur ces parcelles. L'impact principal est la diminution des règles de hauteur de 13 à 12 mètres de hauteur sur ce secteur. D'autres évolutions concernent la suppression des emplacements réservés que l'on avait mis en place à proximité du projet CCI et notamment au niveau de la Sente des Favriels, la Rue Emile LAMBERT et la Sente des Trésorières, car ils ne sont plus utiles au projet et que la volonté communale est de ne pas créer de nouveaux accès véhicules à partir de ses sentes conformément à ce que l'on a inscrit dans la réorientation d'aménagement et de programmation sur la CCI. Un nouveau travail a été fait sur les règles relatives à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives qui est l'article 7 du règlement, c'est un ajustement de l'écriture pour avoir une certaine cohérence entre les différentes zones et être assez homogène dans la règle. L'introduction de la notion d'espace

végétalisé, c'est-à-dire des espaces verts minimum sur certaines zones et les zones concernées sont UC et UD ou l'on a un minimum de 25 % d'espaces verts à intégrer dans les projets de construction. Enfin, et comme on le voit sur l'orientation d'aménagement et de programmation de la CCI, l'indication de la non constructibilité de la zone tampon de 5 mètres, c'est la zone verte que l'on a tout le long de ce secteur qui est bien indiqué en inconstructible. Il y a eu aussi la reprise de quelques secteurs de veille foncière qui ont évolué depuis l'arrêt projet pour correspondre au périmètre de la convention d'action foncière avec l'EPFY. Il s'agit du secteur Sablons et le secteur Foch. On a également un encadrement de la division des parcelles qui a été réalisé dans le cadre réglementaire pour permettre une densification maîtrisée du tissu urbain, notamment en précisant que les règles ne s'appliquent pas à l'assiette globale du projet, mais à chaque lot issu de la division foncière future. Une reprise des articles sur l'aspect extérieur des constructions en zone centrale urbaine UA et UB qui précise que l'autorisation d'urbanisation peut être refusée si les constructions sont de nature à porter atteinte aux constructions environnantes et à l'intérêt des lieux avoisinants. Enfin, une reprise des règles sur le stationnement qui passe par l'ajout d'une taille minimum pour les places de stationnement qui n'était pas indiqué au PLU arrêté. La taille minimale est de 2,5 fois 5 mètres pour chaque place de stationnement dans chacune des zones. Voilà les grandes remarques prises en compte et comment elles ont été prises en compte, avec le balayage des différentes remarques qui ont été faites par les Services de l'Etat et lors de l'enquête publique.

Madame HENRIET remercie le Cabinet VERDI d'avoir rappelé les grandes lignes et les principaux événements qui ont fait que l'on est ravi ce soir de pouvoir aboutir à l'approbation de ce projet de PLU. Il lui paraît aussi important de rappeler les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur qui émet donc cet avis favorable du projet en estimant que celui-ci prévu dans le cadre de l'enquête publique est justifié et parfaitement acceptable et que rien ne semble devoir enfreindre l'intérêt général ni l'intérêt particulier pour la commune d'Andrésey de procéder à la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Toutes les informations et les évolutions réalisées par les équipes VERDI – SOREPA et le Service Urbanisme d'Andrésey qui sont mentionnées dans le CD rom que les Elus du Conseil Municipal ont reçu et aux conclusions du Commissaire Enquêteur liées également.

Madame MUNERET indique qu'elle a plusieurs remarques. Sur l'ensemble du PLU, et comme elle s'était prononcée lors de la présentation du PADD où elle était défavorable aux orientations globales prises dans le cadre du PLU, à cette occasion son groupe avait demandé la création d'un groupe de travail pour avancer sur les orientations notamment en terme du nombre de logements à réaliser à Andrésey sur les 10 prochaines années, ce groupe de travail a donc été créé en effet, par contre, il n'a rien fait sur ces termes-là, puisqu'il s'est contenté de donner des informations sur ce qui allait se passer, les projets, les OAP. Il n'y a pas eu d'évolution entre le PADD d'hier et le PADD d'aujourd'hui, et le vote d'Andrésey Dynamique sera donc le même que celui du PADD. Par contre, elle tenait à rappeler plusieurs choses remarquées en relisant précisément le rapport de présentation. Il y a plusieurs choses à revoir. Elle va donner les numéros de pages, afin que le Cabinet puisse regarder ensuite. Il y a notamment page 67 où l'on parle du pont de Conflans au futur en disant qu'il sera fait en 2014, il serait bien de remettre correctement la date. Il est écrit que la zone N n'a pas évolué, or elle a évolué puisque on explique que l'on a diminué le pourcentage de la zone N pour y mettre une zone agricole.

Monsieur RIBAULT – Maire précise que suite aux remarques des PPA, on n'a pas dû le modifier dans le texte. Il faudra le faire.

Madame MUNERET indique que lorsque l'on parle du nombre de logements à construire et des équipements nécessaires, dans le PLU qui sera approuvé ce soir, le PLU parle de 10 classes nécessaires, or l'étude FILIGRANE qui sert de base demande 13 classes nécessaires pour le nombre de logements. C'est quelque chose qu'il faut mettre en cohérence.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il s'agit de 12 classes et non 10.

Madame MUNERET donne lecture de la partie concernée « au sein de ces 14 classes 13 environ sont issus des nouveaux programmes de logements », il s'agit de l'étude FILIGRANE remise en Commission.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il va regarder, mais il est certain qu'il ne s'agit pas de 10 classes. C'est le texte qui n'a pas évolué.

Madame MUNERET indique que page 9 du rapport de présentation, concernant l'avenir de la commune que l'on parle de l'évolution et notamment avec la création de la CA2RS, or maintenant on pourrait peut-être parler de l'évolution avec la création du GPSO.

Monsieur FAIST répond que le GPSO n'est pas encore créé, pas avant le 14 janvier 2016.

Madame MUNERET précise qu'il était dit dans le futur. Elle précise également qu'elle voulait rappeler des chiffres, car sur la page 32, il est écrit que 1300 logements sont demandés par l'Etat, or ce qui est demandé par l'Etat, c'est le nombre de logements sociaux et de ce fait la ville d'Andrésy propose d'en faire 1300 en expliquant qu'elle ne fera pas 100% partout, mais du coup ce ne sont pas les 1300 logements qui sont demandés par l'Etat et donc ce n'est pas la même chose dans la rédaction.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est ce qui avait été exprimé dans le PADD.

Madame MUNERET en profite pour rappeler qu'en 30 ans, la ville d'Andrésy a fait 1170 logements et que là en 10 ans on en propose 1300, cela porte vraiment réflexion pour voir comment, les équipements et la voirie vont pouvoir s'adapter. Enfin, concernant la zone N, elle parlait tout à l'heure de sa diminution. Elle tient à dire que le groupe Andrésy Dynamique avait demandé que la zone N puisse diminuer sur la partie qui est proche de Chanteloup, Rue de la Croix Saint Marc et il avait semblé intéressant qu'à cet endroit-là il puisse y avoir de l'agriculture périurbaine et cela permettait en plus de geler complètement ce secteur en y proposant en fait de l'agriculture.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'on avait parlé aussi d'agriculture périurbaine sur la zone N. Il en avait même parlé au groupe de travail.

Madame MUNERET répond que sur la zone N, le problème est que si l'on fait de l'agriculture périurbaine et que l'on a besoin de réaliser des structures tels que des hangars pour pouvoir permettre cette culture sur la zone N c'est plus difficile que sur une zone A.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il faudrait peut-être avoir une vraie réflexion là-dessus.

Madame MUNERET indique que page 62, lorsque l'on reprend l'ensemble des définitions paysagères de la commune, on parle du haut des Coteaux et on parle des îles, et il

est intéressant de lire de ce que l'on met concernant les îles et elle en donne lecture : « les îles d'Andrézy créent un cadre paysager de très grande qualité pour l'ensemble de la communes. Elles s'étirent en long cordon vert sur la Seine et présentent un front boisé d'aspect très naturel qui est à préserver. Sa valeur écologique est à valoriser. Un front boisé dans un PLU cela veut dire qu'il n'y a pas de trouée, donc le front boisé aujourd'hui, on ne l'a plus sur l'île Nancy. Il n'est pas tout à fait en adéquation avec la réalité.

Monsieur WASTL indique que cette délibération est fondamentale pour la ville d'Andrézy et puis à la lecture des 300 pages, Madame HENRIET a raison de dire que le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable, mais il y a des réserves çà et là et il souhaiterait en parler ce soir. En préambule, on peut remarquer que deux de nos collectivités locales n'ont pas répondu ou plutôt ont répondu hors délai à savoir le Département et la Région et dans une époque où les électeurs ont une vision assez négative des élus politiques, il trouve que cela ne fait vraiment pas sérieux.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'heureusement cela va changer à la Région.

Monsieur WASTL précise que le Département a également n'a pas changé. Il est vrai que l'objectif de croissance démographique pose problème, on veut augmenter la population de 2778 habitants, soit une augmentation de 23 % en 8 ans, c'est énorme. Il reste toujours septique aussi sur les objectifs de densité qui lui semblent insuffisants au regard de l'objectif de croissance démographique qui est annoncé dans le PLU, puisque dans les trois zones les objectifs sont à moins de 70 logements à l'hectare. Il est vrai que l'Etat a émis des réserves sur cette densité, puisque les projets gare et Chambre de Commerce ne couvriraient que le tiers des 1250 logements prévus et l'Etat se demande pourquoi on n'utilise pas plus ces deux réserves foncières fondamentales. Quand on enlève ces trois réserves en ajoutant le bas des Coteaux, il resterait 800 logements à construire. Aussi, comment ensuite la Municipalité va construire ces 800 logements, sur le reste des parcelles libres. Il est vrai que l'on a l'impression que les chiffres ont été un peu gonflés pour que finalement les collectivités locales et notamment l'Etat acceptent le PLU. On peut aussi remarquer une certaine incohérence entre le PLU et le PLHI qui prévoyait 612 logements et le PLU 1259 logements, alors il est vrai qu'il est répondu dans le rapport en disant que la compatibilité n'est pas pareille que la conformité, mais il y a quand même une différence considérable et il s'est demandé à quoi sert l'intercommunalité si c'est pour avoir de telles différences surtout que le PLHI a été voté il y a peu de temps.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce n'est pas dans le même délai.

Monsieur WASTL répond qu'il y a deux ans d'écart, mais il y a un double objectif quand même. Concernant la concertation, il y a eu une concertation à minima, règlementairement, or il lui semble qu'il y a une erreur dans le rapport de conclusion du Commissaire Enquêteur qui y mentionne deux réunions publiques alors qu'il pense qu'il n'y a eu qu'une seule réunion publique. Sur les éléments du patrimoine d'Andrézy, c'est vrai que le PLU est censé protéger les éléments du patrimoine remarquable naturel ou bâti, d'ailleurs il n'est noté à la page 53, qu'il est souhaité conserver et mettre en valeur le riche patrimoine architectural d'Andrézy, or c'est vrai, il l'a déjà dit et il va le redire ce soir, que dans les deux projets urbains vont être détruits des éléments remarquables. Deux bâtiments mériteraient d'être conservés et protégés de part leur qualité patrimoniale, il s'agit de l'ancienne halle à marchandises de la SNCF et les ateliers de la CCI. La Municipalité a répondu à cette remarque dans le rapport en disant que finalement il s'agissait de constructions « hétéroclites ». Il a été surpris par cette réponse. L'ancienne halle à marchandises qui est

soumise à démolition a été construite en 1891 comme toutes les gares de la ligne J, il y a une cohérence architecturale totale sur l'ensemble des gares, un tout harmonieux, un vrai témoignage du passé. La Municipalité considère que la halle est une grange que l'on peut détruire, et pourtant c'est une architecture typique avec des effets décoratifs de valeur et il souhaiterait la réhabiliter. Lors de la Commission Urbanisme, les Aménageurs et les Services de la Ville ont rappelé quand même que les Aménageurs étaient tout à fait capables d'intégrer des bâtiments existants, des bâtiments anciens dans des nouveaux projets urbains. Il est vrai qu'au lieu de faire table rase du passé, il aurait aimé voir restaurer cette halle à marchandises et en faire un beau bâtiment comme la Mairie de Triel sur Seine à pu le faire à une autre époque et maintenant c'est devenu une salle municipale. Les ateliers de menuiserie des ateliers de la Chambre de Commerces et d'Industrie situés Rue de Chateaubriant, il note que là aussi, c'est inintéressant. Or, il s'est renseigné, ces bâtiments ont été construits dans les années 50. Ils possèdent une architecture industrielle avec des toits dits en « zig-zag » et surtout ils ont été remarqués par la DRAC : la Direction Régionale des Affaires Culturelles, comme un élément patrimonial intéressant sur la ville d'Andrésey. Ces ateliers de travail ont été pris en photo dans le fameux inventaire que Monsieur le Maire connaît bien de Madame BUSSIERE, un inventaire du patrimoine d'Ile de France « Un Belvédère en Yvelines », ils sont en photos dans ce livre et sur ce point, le Commissaire Enquêteur lui a donné raison, il demande aux Services de la Ville de vérifier la qualité architecturale, analyse qui finalement en terme poli, semble donner raison aux Elus AER. En conséquence, ces deux bâtiments devraient être identifiés sur le plan de zonage du PLU en complément des documents graphiques de la ZPPAUP, afin d'être préservés et réhabilités et mis en valeur. Concernant les zones agricoles naturelles des Coteaux de l'Hautil, alors il prend acte de la transformation de certaines zones N en zones agricoles, mais il demande à Monsieur le Maire de justifier ce soir le refus de ce classement en zone A dans la partie sud ouest des Coteaux.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le choix a été fait parce que l'on n'a pas encore une vue très précise de ce que l'on a appelé l'axe des belvédères ou le parc des belvédères, c'est-à-dire ces axes de vues échelonnées les unes sur les autres, pour faire la meilleure protection possible. En laissant cette zone en N, cela permet aujourd'hui de ne pas avoir de constructions du tout, sachant que demain, on pourra peut être, une fois que l'on aura étudié ces différentes vues et protections, on pourra libérer et passer du N en A et permettre certaines constructions, ce qui répondrait à la remarque faite précédemment par Andrésey Dynamique sur la partie « Croix Saint Marc », mais cette zone mérite vraiment d'être étudiée à part, notamment pour protéger les vues sur le futur axe des Belvédères.

Monsieur WASTL répond que sur ce point, le rapport ne le rassure pas totalement, on peut y lire à la page 55 la phrase suivante : « actuellement, la décision est de conserver les parcs du Belvédère et de ne pas toucher au haut des Coteaux ». C'est l'adverbe actuellement qui l'a quelque peu inquiété, et il aurait aimé lire définitivement.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il confirme que l'on peut mettre définitivement si Monsieur WASTL le souhaite. Cela peut être traduit comme cela et il le dit officiellement.

Monsieur WASTL fait remarquer que la population va augmenter de 23 % ce qui va générer des mobilités supplémentaires, on connaît les graves problématiques sur Andrésey, avec cette commune qui a une coupure entre le haut et le bas. Il est vrai que dans le cahier de remarques, il est fait mention de la nécessité d'analyser le besoin d'évolution. Finalement en 2008, ou 2009, il avait été annoncé que ce serait l'intercommunalité qui s'en chargeait, cela fait à peu près 15 ans que l'on attend ce plan de déplacement urbain. Sur ce point le

Commissaire Enquêteur et il faut quand même le dire ce soir, reproche cette absence d'étude. Ce n'est pas lui qui l'écrit, mais bien le Commissaire Enquêteur, il n'y a pas de réponse précise sur les circulations douces en ville. La Municipalité s'apprête à engorger deux quartiers, sans réflexion préalable sur la mobilité et les transports, sans réflexion sur le partage de la voirie, les transports collectifs, les modes de mobilité, la maîtrise des besoins de déplacements. De même outre l'absence de plans de déplacements, le Commissaire Enquêteur est aussi assez sévère, mais juste lui semble t'il sur l'insuffisance d'anticipation des conséquences en matière d'effectifs scolaires, ce n'est pas lui qui l'a écrit, mais bien le Commissaire Enquêteur, « La Mairie d'Andrézy ne propose aucune programmation ni de chiffrage des besoins scolaires par rapport à l'augmentation attendue de la population ». La Municipalité a transformé en urgence la carte scolaire, et décidé très rapidement des travaux dans le groupe Saint-Exupéry, école quand même la plus contrainte en terme d'espace et la plus difficile d'accès. On se souvient que sous l'ancienne majorité de Monsieur le Maire et avant la scission de la majorité « Les Républicains » de la ville, l'ancienne adjointe avait tenté d'anticiper l'arrivée de nouvelles populations en proposant une extension de l'école de Denouval et puis quelques mois après ce projet avait été abandonné puisque le budget était parti pour le projet du centre ville. De même et ce n'est pas lui qui l'écrit, mais bien le Commissaire Enquêteur, la Mairie doit justifier que les équipements sportifs sont suffisamment dimensionnés.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que s'il avait pu revoir le Commissaire Enquêteur, il lui aurait fait remarquer deux choses principales. La première concernant les circulations douces, il y a un plan circulations douces qui a été élaboré par la Communauté d'Agglomération en liaison avec la ville et qui est parfaitement précis, mais dont le Commissaire n'a pas eu connaissance malheureusement, mais ce plan existe, il est déjà en route, il est en route sur les Quais de Seine et sur les voies partagées, et bientôt et il va se mettre en route sur d'autres voies. Il est d'accord sur le fait qu'il y a du travail à faire sur le stationnement et il y a un certain nombre de difficultés dans la ville et une étude va être lancée dans ce sens. Concernant le scolaire, il est très surpris, car Monsieur WASTL connaît parfaitement l'étude faite par le Cabinet FILIGRANE qui a abouti à un choix de faire des extensions d'écoles plutôt que de créer une nouvelle école et de les échelonner au fur et à mesure des constructions. Elles vont se répartir géographiquement dans la ville et que plutôt que de créer une nouvelle école, il vaut bien mieux étendre les autres écoles, ce qui fait que l'on gagnera en coûts de fonctionnement. C'est parfaitement chiffré, même s'il n'y a pas encore de projet d'architecture, sauf pour Saint-Exupéry bien évidemment, mais sur les autres projets c'est déjà défini et chiffré. Monsieur WASTL a eu connaissance de cette étude du Cabinet FILIGRANE dans sa phase 1 et sa phase 2, tout cela existe et c'est parfaitement maîtrisé. Quant au sport, cela a démontré au Commissaire Enquêteur et il a dit qu'il faudrait donner des précisions dessus, mais franchement avec les équipements que la ville a aujourd'hui et le Complexe Sportif Diagona notamment et le parc des Cardinettes, on lui a démontré que c'était largement suffisant. On n'ira pas sur des extensions d'équipements sportifs dans cette phase. Concernant l'étude générale de circulation et de stationnement, il est d'accord que l'on a besoin de lancer cette étude, il a décidé de le faire. Le Cabinet doit être choisi, et donc cela va être fait.

Madame MUNERET demande pourquoi on ne met pas en annexe du PLU l'étude sur la circulation douce.

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il s'agit du plan de circulations douces élaboré par la Communauté d'Agglomération. Il confirme que l'on peut y faire référence, mais par contre on ne peut pas annexer tous les plans de la ville.

Madame MUNERET précise que cela permet aux habitants de la ville d'en avoir connaissance.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que l'on peut y faire référence et renvoyer sur ce plan qui existe qui est officiel et qui a été approuvé par la CA2RS avec l'accord d'AndréSy.

Monsieur WASTL revient sur les équipements sportifs et sur le dimensionnement en terme quantitatif avec le parc sportif des Cardinettes, mais en terme de facilité d'accès et en terme de répartition des équipements sportifs, on sait très bien que le Complexe DIAGANA est fortement excentré et il ajoute que le groupe scolaire Saint Exupéry n'a pas d'équipements sportifs, il y avait un projet qui devait être lancé Rue des Courcieux, projet qui a pour l'instant été abandonné pour mettre le budget pour le projet Trek'ile, voilà les priorités de Monsieur le Maire.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il s'agit d'un amalgame.

Monsieur WASTL répond qu'un budget se déplace et que Monsieur le Maire a modifié la priorité et le projet qui avait démarré a été abandonné. En tous cas, les objectifs démographiques ambitieux auront de graves incidents sur les équipements publics, l'utilisation des espaces urbains de la ville et les flux de mobilité et comme l'écrit le Commissaire Enquêteur et donc pour AndréSy Energies Renouvelées, les habitants sont inquiets des évolutions, il faut davantage informer et échanger c'est une nécessité, cela est écrit page 231, ce projet de PLU ne lui semble donc pas totalement maîtrisé, la Municipalité affiche des objectifs ambitieux, le reste ne suit pas, il y a trop d'insuffisances.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que cela ce n'est pas le Commissaire Enquêteur qui le dit, mais Monsieur WASTL.

Monsieur RIBAUT – Maire remercie le Cabinet VERDI.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la mise en révision du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) approuvée le 21 septembre 2006 a été prescrite par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2011.

Par délibération du 12 décembre 2013, le Conseil Municipal a arrêté un premier projet de PLU.

L'ensemble du dossier constituant le PLU a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui disposaient d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis sur le dossier de PLU.

Plusieurs PPA ont fait part de leurs observations dans les délais. Dans leur synthèse du 26 mars 2014, les services de l'Etat ont émis un avis défavorable portant principalement sur l'objectif de construction de logements.

En effet, le rythme de construction envisagé dans le premier projet de PLU soit 42 logements par an ne permettait pas de répondre aux exigences fixées par l'Etat et notamment de répondre aux obligations de la loi DUFLOT publiée en cours de procédure. Cette dernière est venue augmenter les obligations des communes en matière de logements sociaux en portant leur taux de 20% à 25% à échéance 2025.

Pour mémoire, il est rappelé que le taux de logements sociaux, d'AndréSy au 01/01/2013 était de 15,19% et que la prochaine obligation triennale 2014-2016 implique la construction de

123 logements sociaux. Il restera trois périodes d'obligations triennales pour atteindre cet objectif considérant que des mesures de rattrapage s'appliquent sur chaque période.

C'est dans ce contexte particulier et compte-tenu du fait que les évolutions exigées impactent l'économie générale du projet de PLU, que l'élaboration d'un nouveau projet de PADD a été décidé.

Le nouveau projet de PADD débattu en séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2014 a été établi en concertation avec Monsieur le Sous-Préfet et ses services, mais aussi avec les services de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine (CA2RS).

Ce nouveau PADD permet de développer une nouvelle vision de l'urbanisation de la Ville à l'horizon 2022, en répondant aux besoins de logement des Andrésiens, en protégeant leur cadre de vie tout en conservant l'objectif déjà affiché dans le PLU de 2006 de ne pas dépasser le seuil des 15 000 habitants.

Monsieur le Maire rappelle que **les orientations retenues pour le projet de PLU sont :**

- Répondre aux modifications des textes législatifs et réglementaires, tels que
 - o la classification des constructions selon les seules 9 destinations figurant au Code de l'Urbanisme :
 - L'habitation (sans distinction de l'habitat individuel et du collectif)
 - L'hébergement hôtelier
 - Les bureaux
 - Le commerce
 - L'artisanat
 - L'industrie
 - L'exploitation agricole ou forestière
 - L'entrepôt
 - Le Service Public ou d'intérêt collectif.
 - o La suppression, de la taille minimale des parcelles constructibles et du Coefficient d'Occupation des Sols (COS) résultant des dispositions de la Loi ALUR.
 - o La suppression de la distinction entre l'habitat collectif et l'habitat individuel,
 - o La suppression des règles d'altimétrie des rez-de-chaussée des constructions qui étaient contradictoires avec les prescriptions ultérieures du PPRI.

- Répondre aux orientations de l'Etat relatives
 - o au renforcement de l'urbanisation à proximité des gares :
 - Etablissement d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Gare ainsi qu'instauration d'un périmètre d'attente proche de la gare d'Andrézy permettant une urbanisation contrôlée de ce secteur.
 - Etablissement d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les terrains de la Chambre de Commerce et d'Industrie
 - o à la demande de constructions locatives en financement aidés,
 - en créant des secteurs de mixité sociale prévus à l'article L.123-1-5-16° du Code de l'Urbanisme, dans lesquels s'imposera la création d'un minimum de 35% de la surface de plancher en logements sociaux dans tout programme supérieur à 800 m² de surface de plancher :
 - sur les terrains de la Chambre de Commerce et d'Industrie
 - sur les terrains du secteur des Sablons

- sur le terrain de l'ancienne station-service de la rue du Maréchal Foch
 - dans le reste des zones U et AU : 30 % de LLS pour opération de + de 8 logements ou de + de 600 m² de surface de plancher
 - à la demande de construction de logements :
 - Depuis que la compétence du développement économique est à la CA2RS, les besoins d'Andrésey en terrains réservés aux activités sont moindres. De ce fait, toutes les anciennes zones d'activités pourront accueillir de l'habitat, sauf la zone UJ de la SEFO et celle de la rive gauche aux abords du barrage.
 - à la limitation de la consommation des espaces naturels ou agricoles :
 - l'emprise des zones naturelles (zone N) est inchangée et le PLU d'Andrésey ne dispose pas de terrains réservés à l'agriculture (zone A).
 - au Grenelle de l'Environnement :
 - par une réglementation plus souple des articles 11 des règlements de zone autorisant des nouveaux matériaux et des toitures terrasses
- Réduire le nombre de zones et simplifier les règlements de zones.
- La législation ne permettant plus de distinguer l'habitat collectif de l'individuel, et les orientations de l'Etat demandant de ne plus réglementer la dimension minimale des parcelles constructibles, ont conduit à procéder à des regroupements de zones. Ne subsistent désormais plus que les zones suivantes :
 - **UA : zone d'habitat traditionnel central**, se calant sur les centres anciens et des délimitations des périmètres des zones de la ZPPAUP,
 - **UB : zone d'habitat implanté sur d'importantes parcelles**, correspondant aux grandes propriétés arborées, principalement situées en bord de Seine,
 - **UC : zone mixte**, correspondant à la majeure partie d'Andrésey. Cette zone comprend un secteur UCa où des règles spécifiques tiennent compte du fait que ces parcelles sont petites et souvent étroites et un secteur UCb dans lequel les hauteurs des nouvelles constructions ne pourront pas dépasser 10m.
 - **UD : zone d'habitat pavillonnaire peu dense**, correspondant à des zones résidentielles moins denses, pour la plupart situées en haut de falaise, où il convient de préserver des jardins et des échappées visuelles sur le paysage. Il comprend un secteur UDa plus dense, sur le terrain de l'ancien collège.
 - **UE : zone d'équipements publics**,
 - **UJ : zone d'activités industrielles et artisanales**,
 - **AU, zone à urbaniser**, non viabilisées ou insuffisamment viabilisées. Cette zone se compose de deux secteurs : secteur AUa correspondant à l'emprise du projet Cœur Vert de la CA2RS et le secteur AUb correspondant au secteur des Bas coteaux
 - **N, zone naturelle**. Elle comprend les secteurs Na, Nb et Nc en fonction des occupations et utilisations du sol qui y sont admises, sous conditions.
 - D'assouplir les articles réglementant l'aspect extérieur des constructions et des clôtures pour répondre aux souhaits des administrés.
 - D'assouplir des règles devenues inadaptées.
 - D'autoriser la mixité habitat et activités diverses en toute zone sauf en zone UE et UJ, sous réserve de compatibilité avec le caractère résidentiel.

- Intégrer de nouveaux emplacements réservés concernant l'élargissement des voiries pour contribuer à la réalisation de liaisons douces et à la mise aux normes des voiries.
- Tenir compte du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat par la création d'un linéaire obligeant à conserver les commerces existants au rez-de-chaussée.

De plus et afin de mieux maîtriser son développement urbain, il est rappelé à l'assemblée que la ville a mis en place des conventions de veille et d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY).

En séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 :

- la convention dite « multi-sites », en partenariat avec l'EPFY.
- la convention sur le secteur des Bas Coteaux, en partenariat avec l'EPFY et la CA2RS.

En séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 :

- la convention d'action foncière du projet urbain – secteur gare d'Andrésey, en partenariat avec l'EPFY et la CA2RS.

En séance du Conseil Municipal du 5 novembre 2015 :

- l'avenant n°1 à la convention dite « multi-site »
- la convention d'action foncière secteur Foch

C'est à l'appui des éléments précités que le Conseil Municipal du 4 juin 2015 a délibéré sur l'arrêt n°2 du projet de PLU dans le respect des obligations législatives et réglementaires visant, la prise en compte des documents d'urbanisme de rang supérieur, l'évaluation environnementale, les mesures de concertation et d'information, l'association des Personnes Publiques Associées (PPA).

Avis des Personnes Publiques Associées

En application des dispositions de l'article L.123-6 et L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le PLU arrêté le 4 juin 2015 a été transmis pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques mentionnées aux articles L.123-6 et L.121-4 du Code de l'Urbanisme.

Les services de l'Etat ont émis un avis favorable avec réserves en date du 9 septembre 2015. Les réserves visent essentiellement :

- l'augmentation du seuil minimal de logements sociaux au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi que sur les secteurs de mixité sociale,
- le classement en zone A des terrains situés entre le massif de l'Hautil et Maurecourt,
- l'amélioration du traitement des continuités écologiques.

La Chambre de l'Agriculture Interdépartementale d'Ile de France émet un avis défavorable en date du 10 septembre 2015 et demande le classement en zone A des espaces agricoles.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), dans son avis du 15 septembre 2015 demande que les espaces à usage actuel agricole situés au nord de la rue de l'Hautil, soient classés en zone A.

La Communauté d'Agglomération des deux Rives de Seine (CA2RS) émet un avis favorable et précise que le PLU est compatible avec le PLHI 2015-2020.

Enquête Publique

Conformément aux articles L 123-10 et R 123-19 du Code de l'Urbanisme et L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 du Code de l'Environnement, l'enquête publique relative à la révision du PLU s'est déroulée du 5 octobre 2015 au 3 novembre 2015 inclus.

L'arrêté municipal n°205/2015 fixe les modalités d'organisation de cette enquête publique.

Monsieur Fabien GHEZ, a été désigné Commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Versailles et Monsieur Patrick SAINTON, a été désigné Commissaire enquêteur suppléant.

Des permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur et ont permis de recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 5 octobre 2015 de 8h45 à 12h00,
- le samedi 17 octobre 2015 de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 22 octobre 14h00 à 17h00,
- le mercredi 28 octobre 2015 de 9h00 à 12h00,
- le mardi 3 novembre 2015 de 14h15 à 17h15.

Conformément aux dispositions règlementaires, le procès-verbal des observations et questions issues de l'enquête publique en date du 5 novembre 2015, une soixantaine de personnes se sont officiellement exprimées représentant environ **250 observations qui ont été recueillies et regroupées en 11 thèmes** par le Commissaire enquêteur.

Thème n°1 : contenu et pertinence du projet

Thème n°2 : Elargissements des sentes

Thème n°3 : Transports en commun

Thème n°4 : Circulation des piétons

Thème n°6 : Besoins scolaires et autres aménagements

Thème n°7 : nuisances et dangers

Thème n°8 : règlement – zonage – dispositions constructives

Thème n°9 : Patrimoine et environnement

Thème n°10 : Aménagements Ile d'Andrésy

Thème n°11 : Divers

Monsieur Le Maire tient à souligner le bon déroulement de l'enquête publique et l'intérêt porté par les Andrésiens au projet de PLU. Il souligne également la qualité de la communication et de l'information développée dans le cadre de la révision globale du PLU.

Selon les articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, le rapport du Commissaire enquêteur relate le déroulement de l'enquête et examine les observations, propositions et contre-propositions recueillies.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont dument été déposés en mairie en date du 26 novembre 2015.

Le commissaire enquêteur émet « *un avis FAVORABLE au projet, soumis à l'enquête publique réalisée à la demande de la Mairie d'Andrésy de procéder à la révision de son Plan Local d'Urbanisme, et estime que **le projet prévu dans le cadre de l'enquête publique est justifié et parfaitement acceptable** et que **rien ne semble devoir enfreindre l'intérêt général*** »

ni l'intérêt particulier pour la commune d'Andrésy de procéder à la révision de son Plan Local d'Urbanisme ».

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur a été déposée le 27 novembre auprès du Tribunal Administratif.

Principales évolutions du document après avis des PPA et enquête publique

Evolutions du zonage

- Création d'une zone A entre Maurecourt et le massif forestier de l'Hautil.
- Création d'un sous-secteur UCc pour permettre l'évolution du secteur d'habitat social compris entre les rues du Général Leclerc, Jean Monnet et quai de Seine et actuellement occupé par ensemble immobilier de logements locatifs sociaux des années 1960 particulièrement vétuste.
- Création d'un sous-secteur UCd pour permettre l'évolution des constructions récentes situées à l'angle des rue Jean-Philippe Rameau et Pablo Neruda (site de l'ancien collège).
- Adaptation du zonage au niveau de la sente de la Carrière à Olivier : initialement en zone UC, les parcelles situées du côté paire de la sente basculent en zone UD et la partie basse compte-tenu des emprises au sol actuelles bascule en zone UA.

Evolutions réglementaires

- Introduction d'un pourcentage d'espace vert minimal de 25% en zone UC et UD dans le but de limiter l'imperméabilisation des sols et de maintenir le fort caractère végétal du paysage Andrésien.
- Ajustement de l'écriture de l'article 7 relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
- Encadrement des divisions de propriétés pour permettre une densification maîtrisée du tissu urbain (respect des mêmes règles pour le lot bâti et le lot à bâtir).

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la Chambre de Commerce et d'industrie (CCI)

- Il est précisé que la zone tampon de 5m sera nécessairement inconstructible. En tout état de cause, les règles d'implantation et de hauteur devront respecter les dispositions de la zone UC.
- les Emplacements Réservés n°13 - sente des Favriils, n°16- Emile Lambert et n° 21 - Sente des Trésorières sont supprimés car ne sont pas utiles au projet et que la volonté est de ne pas créer de nouveaux accès véhicules à partir de ces sentes, conformément à l'OAP.

Evolutions du tracé des EPP

Le principe posé est de maintenir le paysage des bords de Seine dont la valeur paysagère et patrimoniale est indéniable et de limiter toute nouvelle construction pouvant d'une part altérer la vue sur les grandes propriétés et d'autre part de garder la cohérence de l'ensemble Habitation – Parc et boisement.

Par contre, certains EPP situés en dehors de ce secteur ont fait l'objet d'adaptation tout en maintenant la préservation des bâtiments et des ensembles paysagers existants.

Il faudra toutefois attendre la transformation de la ZPPAUP en AVAP pour que le nouveau tracé du PLU soit cohérent avec celui de l'AVAP.

Les erreurs de rédaction, de mises à jour règlementaires, de mises en cohérences ou d'ajouts de prescriptions jugées pertinentes ne sont pas reprises dans cet exposé mais ont été intégrées dans le document d'approbation.

Le dossier de PLU et le rapport de présentation du Commissaire Enquêteur sont joints sur CD rom. Ces documents sont également consultables en Direction Générale. Les conclusions du Commissaire Enquêteur sont annexées à la présente délibération.

Suite à cet exposé il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2011 prescrivant la mise en révision du PLU approuvé le 21 septembre 2006 et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2013, actant le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et ses orientations,

Vu le projet de PLU arrêté en Conseil Municipal du 12 décembre 2013,

Vu l'avis des différentes Personnes Publiques Associées et notamment l'avis défavorable des services de l'Etat en date du 26 mars 2014,

Vu l'obligation de revoir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la réunion de présentation du second projet de PADD auprès des PPA en date du 22 octobre 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2014 actant le débat sur les orientations du nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu l'exposition mise à disposition du public avant l'arrêt projet du PLU,

Vu les différents articles parus dans le journal de la ville « Andrésy mag »,

Vu la réunion de présentation du second projet de PLU en date du 20 mai 2015 auprès des Personnes Publiques Associées (PPA)

Vu la réunion publique en date du 20 mai 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2015 relative à l'arrêt n°2 du projet de PLU,

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées consultées dans le cadre des articles L.123-6 et L.123-9 du code de l'urbanisme

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les modifications apportées à l'arrêt projet n°2 du PLU du 4 juin 2015,

Considérant que le projet de PLU prend en compte le Grenelle de l'Environnement,

Considérant que le projet de PLU est en cohérence avec les nouveaux textes législatifs et avec les documents d'ordre supérieur,

Considérant que le projet de PLU autorise la mixité habitat et activités dans la majeure partie des zones urbaines,

Considérant que le projet de PLU assouplit les contraintes devenues inadaptées,

Considérant l'avis des Personnes Publiques Associées régulièrement consultées dans le cadre des articles L.123-6 et L.123-9 du code de l'urbanisme, parmi lesquelles les Services de l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre d'Agriculture, la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine, les communes voisines, et les associations locales (Sauvegarde des Coteaux de l'Hautil, Andrézy Qualité Pour Tous et ADIV-Environnement)

Considérant le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur,

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 08 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER)	04 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 10 VOIX CONTRE

DECIDE

ARTICLE 1er : d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Andrézy, tel qu'il est annexé à la présente délibération

ARTICLE 2 : de procéder à un affichage en Mairie pendant un mois conformément aux dispositions réglementaires et que cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal d'annonces légales,

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 4 : dit que le dossier du PLU approuvé sera consultable en Mairie-Annexe et sur le site internet de la Ville dès qu'il aura été rendu exécutoire.

02 – ELECTION des CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES de la COMMUNE d'ANDRESY au SEIN du CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il faut procéder à cette élection avant ce soir minuit et donne lecture du projet de délibération. Il rappelle que la Communauté Urbaine a été créée, même si l'arrêté du Préfet n'est pas encore parvenu en Mairie. 41 communes sur 73 se sont prononcées en faveur de la Communauté Urbaine. Il précise que l'élection s'effectue au sein du Conseil Municipal, les votants sont donc les membres du Conseil Municipal et pour les communes telles qu'Andrésy dont le nombre de représentants sera inférieur au nombre de ses représentants dans l'EPCI actuel avant fusion, les candidats éligibles sont les Conseillers Communautaires en exercice dans la commune au moment du scrutin. Il s'agira d'un scrutin de liste à un tour sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation sur la liste présentée. On aura des listes, on les prend en tant que telles ou si il y a des ratures ou des changements, le vote sera invalidé. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur la liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que les Conseillers Communautaires sortants en exercice peuvent se présenter. Si le nombre de sièges attribué à la commune est inférieur au nombre de Conseillers Communautaires sortants, le principe de liste paritaire ne s'applique pas. Par ailleurs, il est précisé que si les membres du Conseil Municipal ne peuvent quand ils votent modifier l'ordre des listes présentées, en revanche l'ordre des candidats qui doivent être tous Conseillers Communautaires sortants, lors de la constitution de cette liste est libre. Il n'y aucune obligation à ce que l'ordre de cette liste reprenne celui de la liste constitutive lors des scrutins des 23 et 30 mars 2014. Cette information / précision vient du bureau de contrôle de la légalité et intercommunalité de la Préfecture des Yvelines en date du 23 novembre 2015.

Départ de Madame MONTERO-MENDEZ à 21 h 33 qui donne pouvoir à Monsieur MAZAGOL.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'Andrésy à aujourd'hui 5 sièges à la CA2RS et après fusion au 1^{er} janvier 2016, Andrésy aura 3 sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise. Pour procéder à cette élection avant le passage dans l'isoloir, il faut connaître les listes. En ce qui concerne le groupe majoritaire AOC, il présente une liste de trois Conseillers Communautaires qui sont : Hugues RIBAUT – Denis FAIST et Nicolle GENDRON. Il demande s'il y a d'autres listes.

Madame MUNERET présente pour Andrésy Dynamique : Virginie MUNERET.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il y a deux bulletins, un avec trois noms et l'autre avec un nom et il aura pour ceux qui ne veulent pas s'exprimer ou s'exprimer différemment, un bulletin blanc qui ne comptera pas bien entendu dans les votes.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu’il souhaite dire car il avait été approché par Andréy Dynamique pour avoir un équilibre de 2 élus du groupe majoritaire et 1 élu du groupe Andréy Dynamique, pour la Conseillère sortante Virginie MUNERET. Il fallait donc faire un choix qui s’appuie sur deux considérations principales :

« La première considération : la question de l’optimisation de la représentation d’Andréy au sein du futur Conseil Communautaire.

Dans l’organe de décision de la Communauté Urbaine (le Conseil Communautaire, la représentation d’Andréy passe de 5 Conseillers Communautaires à 3 seulement).

Au sein du Conseil de la CA2RS, sur 5 Conseillers Communautaires, 4 représentaient la majorité municipale et 1 représentait l’opposition municipale.

Nous n’aurons désormais que 3 Conseillers en tout et pour tout ...

La représentation d’Andréy se minimisera beaucoup par :

- la diminution du nombre de Conseillers (3 au lieu de 5 donc),
- l’augmentation du nombre de villes de la Communauté (73 au lieu de 12),

la diminution en pourcentage du nombre de Conseillers Communautaires 5 conseillers / 52 dans la CA2RS : 9,6 %, 3 conseillers /129 dans la C.U. GPSO : 2,3 %

Dans ce contexte, nous devons avoir l’assurance d’une représentation unie et la plus cohérente possible pour nous faire entendre au sein du nouveau Conseil Communautaire.

Cela ne signifie pas que les élus de l’opposition municipale seraient exclus des débats et choix d’Andréy relatifs aux questions communautaires.

Ces débats et ces choix internes à Andréy se feraient naturellement au sein de notre Conseil Municipal, mais aussi, car ces débats et ces choix nous concerneront tous, au sein d’une instance que je vous propose de créer : la « Commission Intercommunalité », que je présiderais et que organiserions ensemble, majorité et opposition. Je ne conçois pas qu’Andréy ne porte pas une voix qui soit celle du Conseil Municipal.

Cette Commission aurait pour but :

- d’intéresser et de concerner tout le Conseil Municipal, au travers de représentants de la majorité et de l’opposition travaillant sur les sujets les plus importants de la future Communauté Urbaine et préparant ainsi les décisions andrésiennes les plus collégiales possibles, décisions qui seraient ensuite soutenues par nos représentants au sein du Conseil Communautaire,
- de formaliser les propositions d’Andréy pour le Conseil Communautaire, mais aussi pour les Commissions Communautaires, la Conférence des maires et les Conférences territoriales des communes.

Deuxième considération : la question du choix de la 3^{ème} Conseillère Communautaire représentant Andréy au sein de la Communauté Urbaine

Il importe que Nicolle GENDRON puisse être désignée Conseillère Communautaire, car :

Ses compétences sont réelles et reconnues, au plan municipal et au plan communautaire.

Son implication sera totale car elle dispose de temps. Dans la future CU, comme dans toutes les instances territoriales telles que le Département ou la Région, le travail et la participation des Elus se fait en semaine et durant la journée.

Sa disponibilité lui permet d'ailleurs d'agir très efficacement pour Andrésy et notre intercommunalité et lui permettra d'agir avec autant d'efficacité au sein de la Communauté Urbaine. Il y a un point important qui a été mis en avant dans le cadre de la Communauté Urbaine ce que l'on n'a pas connu dans la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, c'est que dans les commissions on a pu faire participer dans la CA2RS des Elus qui n'étaient pas Conseillers Communautaires, ce qui est impossible en Communauté Urbaine où il ne peut s'agir que de Conseillers Communautaires parmi les 129.

De plus, Nicolle est connue et reconnue pour son excellent sens relationnel, sa compétence, son dévouement et son autorité quand cela est nécessaire.

Enfin, Nicolle travaille toujours hors des clivages politiques, et toujours dans le sens de l'intérêt général.

C'est pourquoi, après cette réflexion, nous proposons que Nicolle soit Conseillère Communautaire au sein de la nouvelle Communauté Urbaine, dans l'intérêt d'Andrésy et de la Communauté Urbaine.

En conséquence, nous soumettons donc à votre vote cette liste de 3 Conseillers Communautaires sortants : Hugues RIBAUT, Denis FAIST et Nicolle GENDRON ».

Madame MUNERET confirme qu'elle était venue voir Monsieur le Maire le 06 novembre dernier pour lui faire part de son souhait de pouvoir respecter la représentativité qui avait été décidée. Elle rappelle que l'on avait au sein de la CA2RS, 5 représentants : 4 de la majorité et 1 de l'opposition et cette représentation à la fois d'Andrésy au Cœur de l'Action et d'Andrésy Dynamique avait été voulue par les Andrésiens lors de leur vote au suffrage universel car chacun se souvient qu'il y a eu un fléchage et que le souhait des habitants était qu'une représentation distincte soit faite à la proportionnelle avec 4 et 1. Aujourd'hui, on est à 20 mois de ces élections et il est vrai que le nombre de représentants pour Andrésy comme pour d'autres communes diminue. Il lui semble juste de reconduire et c'est ce qu'elle avait dit à Monsieur le Maire, ce choix de proportionnalité en conservant bien évident le mot « à la proportionnelle », c'est-à-dire deux Elus d'Andrésy au Cœur de l'Action et un élu d'Andrésy Dynamique, parce que d'une part et à son avis cela aurait été tout à fait démocratique que Monsieur le Maire propose une liste composée en effet directement de deux élus d'Andrésy au Cœur de l'Action et d'un élu d'Andrésy Dynamique, dans la mesure où ceci montrait que Monsieur le Maire avait tenu compte des demandes des Andrésiens au moment du vote.

De plus, Monsieur le Maire parlait d'optimisation et d'une cohérence en fait d'Andrésy au sein de cette grosse et nouvelle intercommunalité, et elle pense que l'on serait d'autant plus fort qu'Andrésy serait représentée par à la fois la majorité et une partie de la minorité. Aujourd'hui, l'autre groupe minoritaire n'y est pas et Monsieur le Maire a expliqué le fonctionnement. Il est vrai que l'optimisation pour elle, résidait dans le fait que l'on puisse d'une seule voix faire entendre la voix d'Andrésy et absolument pas uniquement la voix de la majorité. Monsieur le Maire dit qu'il voudrait créer « une commission – un comité – un groupe de travail » qui permettrait qu'Andrésy parle d'une seule voix, mais elle pense que cela serait beaucoup plus simple si Andrésy parlait d'une seule voix en ayant des représentants des

groupes différents de la commune. Elle pense que c'était juste que cela représentait réellement ce que souhaitaient les Andrésiens.

Pour le deuxième élément qui appuie sur les compétences de Nicolle GENDRON, qu'elle ne remet évidemment pas en doute, elle pense que ce n'est pas un problème de personne mais c'est vraiment un problème de groupe et de représentation, que cela soit Nicolle GENDRON ou une autre personne, pour elle cela ne change rien. Il est vrai que sur le côté technique puisque Monsieur le Maire parlait du côté technique, elle rappelle que cette intercommunalité va avoir à plancher notamment sur trois dossiers importants qui sont le dossier économique, le dossier transport et le dossier aménagement du territoire / urbanisme et que là-dessus, elle a l'expérience et surtout l'expérience et la connaissance du territoire lors de la construction de ces différentes étapes à la fois depuis l'origine jusqu'à ce jour.

Au niveau des compétences, il n'y a pas à dire l'un ou l'autre a plus de compétences, ce n'est pas le souci, le souci est vraiment la représentation au sein même de cette intercommunalité. Elle rappelle que Monsieur le Maire avait dit qu'il y réfléchirait et qu'il n'était à priori pas opposé, qu'il appellerait Madame MUNERET avant le Conseil pour lui dire quel serait le choix fait, elle n'a pas eu cet appel, elle l'apprend ce soir et elle regrette qu'il n'ait pas pris cette option de proposer une seule liste montrant sa détermination démocratique sur un bulletin unique.

En conclusion, elle indique qu'Andrézy Dynamique propose sa candidature puisque c'était déjà celui qui était sur la représentation de l'intercommunalité. Chacun a le choix ce soir de voter pour le bulletin qu'il souhaitera, sachant que si elle a bien compris, il y a un bulletin sur lequel, il y a les trois noms, un bulletin avec son nom et l'autre bulletin en blanc et que chacun aura à prendre chacun des bulletins et aller dans l'isoloir pour pouvoir mettre un bulletin dans l'enveloppe.

Elle termine juste avec une question qui là engage déjà les futurs représentants. Il est vrai qu'au sein de cette nouvelle intercommunalité, on sait qu'il va y avoir lorsqu'elle sera constituée, des candidats à la présidence et cela l'aurait intéressée de savoir, puisque l'on sait déjà qu'il y aura Philippe TAUTOU et Paul MARTINEZ qui seront candidats, ce que la ville d'Andrézy par l'intermédiaire du Maire souhaiterait faire sur cette présidence ? Donc il est intéressant d'avoir le positionnement du Maire d'Andrézy par rapport à cela.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que son positionnement ne sera pas donné ce soir, car il ne sait pas si Paul MARTINEZ se présente vraiment. Il a dit qu'il n'excluait rien. En ce qui le concerne, il pense que ce n'est pas maintenant que l'on peut décider cela, on a bien sûr des relations professionnelles et amicales avec Philippe TAUTOU. On a tous conduit ensemble un travail important sur la Communauté de Communes, la Communauté d'Agglomération. Il rappelait tout à l'heure avec Monsieur TAUTOU au départ de Monsieur Jean-Marie RIPPART qui s'en va au Département et qui était un grand professionnel de la Communauté d'Agglomération, que l'on était les deux Maires à l'origine de la création de la Communauté de Communes puis Communauté d'Agglomération, donc que tous deux avaient une certaine expérience, et que Monsieur TAUTOU a fait un très beau parcours lui-même en étant Président de la Communauté d'Agglomération. Donc, ce qui est important après, c'est de savoir en fait les projets des uns et des autres, il ne parle pas du projet de la Communauté Urbaine en tant que tel, car il va se construire après, mais plutôt des projets et la gouvernance telle qu'il l'a conçu. Il attend de voir ce que dira Paul MARTINEZ, car dans ce domaine là, il n'a encore rien entendu. Il connaît Paul MARTINEZ parce que c'est quelqu'un avec qui il a travaillé, qui est venu à Andrézy de multiples fois. Il aime bien les deux personnes, même s'il

travaille au quotidien avec Monsieur TAUTOU, il y aura donc plutôt une faveur à priori, mais il attend de voir. Il a jusqu'au 14 janvier pour se décider. Il paraît important qu'ils disent ce qu'ils veulent faire l'un et l'autre et notamment en matière de gouvernance et en méthode de gouvernance cela lui paraît être un point extrêmement important dans cette future agglomération.

Madame MUNERET demande si quand il parle de gouvernance, il s'agit des Vice-Présidents et autres ?

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il ne parle même pas de cela. Il a essayé de savoir qui serait Vice Présidents, auprès de Monsieur TAUTOU, et pour le moment cela ne paraît pas très précis, mais c'est peut être normal aussi que l'on ne dévoile pas tout, tout de suite. D'ici le 14 janvier, on aura de quoi se faire des opinions les uns et les autres sur la personne qui sera la mieux placée et la mieux entourée pour conduire cette Communauté Urbaine qui va être un grand navire.

Monsieur FAIST indique qu'il se peut qu'il y ait un candidat d'extrême gauche.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que pourquoi pas. Il y a déjà un groupe qui s'est constitué autour de la gauche, extrême gauche et peu d'écologistes ou pas.

Monsieur RIBAUT – Maire propose de passer au vote. Il propose au plus jeune de la majorité, c'est-à-dire Rachid LAGHNADI et la plus sénior du groupe Andrésy Dynamique, c'est-à-dire Marie-Françoise PERROTO, afin d'exercer les fonctions de scrutateurs. Il indique qu'il va appeler les Elus, chacun à leur tour dans l'ordre du tableau pour aller voter. Après avoir voté, les Elus signeront la feuille d'émargement. Il précise que les Elus qui ont un pouvoir votent deux fois.

Il est procédé au dépouillement des 33 enveloppes trouvées dans l'urne.

Monsieur FAIST indique qu'il y a 29 suffrages exprimés. Le quotient est égal à 29 divisé par 3 ce qui donne 9,666666. La liste Hugues RIBAUT – Denis FAIST – Nicole GENDRON a les deux premiers sièges. Sur la plus forte moyenne suivante, la moyenne de la liste des 3 est à 7,33 (22 divisé par 3). La Liste Virginie MUNERET a 7, puisque 7 divisé par 1. Donc la liste Hugues RIBAUT – Denis FAIST – Nicole GENDRON a les 3 sièges.

Monsieur RIBAUT – Maire annonce le résultat du vote.

Votants : 33

Bulletins blancs : 4

Suffrages exprimés : 29

**La Liste : AOC : Hugues RIBAUT
Denis FAIST
Nicolle GENDRON**

a obtenu 22 voix

**La Liste : AD : Virginie MUNERET
a obtenu 07 voix.**

Sont Elus : Hugues RIBAUTL
Denis FAIST
Nicolle GENDRON

Madame MUNERET remercie les personnes qui ont voté pour elle. Elle souhaite communiquer ce qui s'est passé à Triel sur Seine où Arnaud RICHARD qui était sur la liste d'opposition a été élu par le Conseil Municipal ce soir, alors que c'était exactement la même configuration par un vote à bulletin secret. Les futurs représentants de la ville au sein de la future Communauté Urbaine sur le papier dit-il « nous n'avons aucune chance de remporter un des deux sièges, pourtant la démocratie sera respectée. Le Maire et votre Serviteur siégeront au sein de la future Communauté Urbaine à partir du 1^{er} janvier 2016. Merci à celles et ceux de nos collègues qui se sont ainsi exprimé courageusement ». Elle tenait à le lire et elle souhaite que cela soit écrit au procès-verbal du Conseil, car elle trouve intéressant de voir que dans certaines villes, le courage a permis à la démocratie d'exister.

Monsieur RIBAUTL – Maire répond que ce n'est pas que du courage. Il ne va pas commenter l'élection de Triel sur Seine qu'il a suivie largement autant qu'elle et cela a été fait dans des conditions qu'il qualifie de « rock'n roll ».

Monsieur FAIST précise que ce n'était pas une liste unique avec Arnaud RICHARD sur la liste avec le Maire. Il était seul sur sa liste, il s'est présenté et a été élu.

Madame MUNERET répond que c'est comme à Andrésy, il s'agissait de la même configuration. C'est ce qu'elle a dit. Elle a simplement lu la déclaration et c'est tout.

Monsieur WASTL indique qu'il espère que les Elus de la majorité représenteront toutes les tendances de la ville d'Andrésy dans leur nouveau rôle au sein de cette intercommunalité. De plus, Monsieur le Maire a dit tout à l'heure que Nicolle GENDRON était la bonne candidate puisqu'elle était compétente et disposait de temps pour travailler. Maintenant que Monsieur Denis FAIST est élu, Monsieur Denis FAIST est Maire-Adjoint aux Finances, Maire-Adjoint à la scolarité, Président du Syndicat des Eaux, 1^{er} Maire-Adjoint Salarié et Représentant au Grand Paris, donc il a des semaines bien remplies, donc il demande si Monsieur FAIST compte cumuler tout cela.

Monsieur FAIST précise qu'il est aussi Vice Président du SIDECOM pour information. Le SIDEC et le SIDECOM sont des Syndicats qui vont s'arrêter rapidement, et il va en parler dans la présentation du rapport du SIDEC. Le SIDECOM devrait aussi s'arrêter dans le courant de l'année, puisque l'on a fait une proposition pour que le SIDECOM soit repris par les deux Agglomérations et qu'Yvelines Première se transforme en « SPL », donc cela fait deux charges en moins. Ensuite, il est déjà Suppléant du Maire au Comité Syndical de Paris Métropole et donc il sait prendre le temps et il pense qu'au niveau de la future Communauté Urbaine, il a été particulièrement présent y compris dans la journée puisque son travail aujourd'hui lui d'organiser son temps. Enfin et hélas l'âge avançant la retraite approche aussi.

Monsieur WASTL confirme donc que Monsieur FAIST va garder toutes ses délégations.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la future intercommunalité Grand Paris Seine et Oise, créée le 1^{er} janvier 2016, sera une Communauté Urbaine, une majorité qualifiée des 73 communes s'étant d'ores et déjà prononcée en faveur de ce régime juridique.

Aussi, les communes de plus de 1000 habitants sont appelées à présent, avant la fin du mois de décembre, à désigner leurs représentants communautaires.

Cette élection s'effectue au sein du Conseil Municipal. Les votants sont donc les membres du Conseil Municipal. Pour les communes telles qu'Andrésey dont le nombre de représentants sera inférieur au nombre de ses représentants dans l'EPCI actuel avant fusion, les candidats éligibles sont les Conseillers Communautaires en exercice dans la commune au moment du scrutin.

Il s'agit d'un scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation sur la liste présentée.

La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Si le nombre de candidats figurant sur la liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Aussi, il convient de procéder à l'élection des représentants communautaires de la commune à la future intercommunalité Grand Paris Seine et Oise.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-6-2 1° fixant les règles applicables à la désignation des conseillers communautaires d'un EPCI à fiscalité propre né d'une fusion intervenue entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux,

Considérant que la commune d'Andrésey dispose actuellement de 5 sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine et disposera après la fusion au 1^{er} janvier 2016, de 3 sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'élection des représentants de la commune de d'Andrésey au sein du conseil communautaire de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Considérant que cette élection s'effectue au sein du Conseil Municipal, qu'il s'agit d'un scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation,

Considérant que la répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, et que si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

Article 1^{er} : de procéder à l'élection des 3 représentants de la commune d'Andrésy au sein du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.

Votants : 33

Bulletins blancs : 4

Suffrages exprimés : 29

La Liste : AOC : Hugues RIBAULT
Denis FAIST
Nicolle GENDRON

A obtenu 22 voix

La Liste : AD : Virginie MUNERET

A obtenu 07 voix

Article 2 : **Sont Elus : Hugues RIBAULT**
Denis FAIST
Nicolle GENDRON

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente délibération.

03 - APPROBATION de la CONVENTION de GESTION PROVISOIRE de SERVICES et d'EQUIPEMENTS entre la COMMUNE d'ANDRESY et la COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture du projet de délibération et dans le but d'assurer la continuité des services publics qui vont relever de cette Communauté Urbaine, et les Elus en connaissent les compétences car elles étaient indiquées dans tous les tableaux vus, il apparaît que la commune puisse à titre provisoire assurer la gestion des dits services afin de maintenir la continuité des services publics sur les territoires intercommunaux. Dans ce cadre, l'article L.5215-27 du CGCT prévoit que : « la Communauté Urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres ». Il précise qu'environ 600 conventions vont être signées sur le territoire de la Communauté Urbaine. La ville d'Andrésy est relativement peu concernée, car on avait déjà délégué beaucoup de compétences et le tableau mis sur table ce soir aux Elus est actuellement en cours de mise au point dans toutes les communes entre le Pôle Métropolitain qui fait office de préfigurateur aujourd'hui et les communes, ce tableau est sorti et ne sera pas définitif. Il va permettre de remplir les conventions dont la convention type a été donnée avec la délibération. Il est donc demandé au Conseil Municipal de voter cette convention de manière à ce que l'on puisse travailler au 1^{er} janvier 2016 comme l'on travaille aujourd'hui, en sachant que la Communauté Urbaine se mettra en place progressivement dans les mois qui vont suivre si ce n'est en années pour un certain nombre de compétences. Il y a eu des séances de travail entre les Directeurs de Services, il y en aura d'autres entre les Directeurs de Services des Villes et les Directeurs de Services de la future Communauté Urbaine. Concernant le tableau,

Monsieur le Maire précise qu'Andrésey est concernée par les cases où « oui » est indiqué. Sur la première page Andrésey est uniquement concernée là où il y a la Halte de Plaisance qui fait partie du tourisme et le tourisme est une compétence de la Communauté Urbaine. Aujourd'hui, ce n'est pas une compétence sur laquelle il y a beaucoup de moyens à Andrésey. Sur l'action du développement économique pour les marchés, il n'est même pas encore sûr que les marchés rentrent dans la compétence de la Communauté Urbaine dans le cadre du commerce de proximité, mais si tel est le cas, on va signer une convention au cas où le Préfet confirmerait que les marchés sont de la compétence de la Communauté Urbaine pour pouvoir continuer à gérer le marché comme on le gère aujourd'hui. En page 2, il y a 3 éléments sur la constitution de réserve foncière et là aussi, c'est en fait le transfert dans le cadre de la compétence urbanisme des conventions foncières signées avec l'EPFY. Il n'y a pas de moyens humains à la clé derrière. Sur les surcharges financières, c'est une question qui se pose, ce n'est pas déterminé sur les garanties d'emprunt. On pourrait être concerné, on signera une convention de gestion et on précisera après si on est concerné ou pas. Sur l'attribution des logements sociaux, les contingents : ville, il se dit que la Communauté Urbaine sera incompétente, c'est une chose qui n'est pas du tout officiellement confirmée, la ville va signer une convention de gestion au cas où. Sur l'assainissement et réseaux collectifs secondaires, il est clair que les budgets annexes vont être transférés. On signe une convention pour continuer à travailler en attendant que la Communauté Urbaine s'organise. L'assainissement collectif et les réseaux primaires c'est pareil. Concernant les budgets annexes du SPANC, ils sont transférés. Les Services d'Incendie et de Secours sont transférés. Les concessions de distribution publique d'électricité et de gaz, sont transférées. Enfin, la création et l'entretien des infrastructures de charges de véhicules électriques, il y a une borne en centre ville et sa gestion sera transférée. Aussi pour continuer à travailler dans l'immédiat on signe ces conventions en attendant que la Communauté Urbaine s'organise plus précisément.

Monsieur BAKONYI demande à propos de la Halte de Plaisance si c'est un dossier qui est remis à l'ordre du jour.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que pour le moment, il s'agit de la Halte de Plaisance telle qu'elle existe. Le dossier Halte de Plaisance en termes de projet en partie démarré n'est pas remis en cause et c'est un projet qui sera probablement transféré à la Communauté Urbaine.

Monsieur BAKONYI demande concernant le Point Info Tourisme, service municipal créé par la Ville, et souhaite savoir si cela peut rentrer dans promotion et animation touristique.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il a été considéré aujourd'hui, qu'il ne valait pas la peine de rentrer les Points Info Tourisme.

Monsieur BAKONYI demande si la ville le conservera après ou pas.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il ne sait pas. Dans les premières réunions de Directeurs de Service, il a été décidé que l'on transférait uniquement les Offices du Tourisme.

Monsieur BAKONYI demande si de nouveaux agents vont être transférés de la ville à la Communauté Urbaine ou ont-ils tous déjà été transférés.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il faut regarder cela avec la Communauté Urbaine, mais quoi qu'il arrive il y aura très peu d'agents concernés, car Andrésey avait

délégué de nombreuses compétences dans le cadre de la CA2RS. On risque plutôt d'avoir l'inverse, c'est-à-dire que suivant les décisions qui seront prises en matière de voirie, l'orientation qui est prise actuellement par la Communauté Urbaine qui veut travailler directement avec les communes est de dire que l'on va plutôt redonner des moyens sous couvert de la Communauté Urbaine qui continuera à gérer et à être responsable et sous cette compétence et responsabilité de redonner des moyens aux communes pour gérer le quotidien et l'entretien.

Monsieur BAKONYI demande si cela sera sur une période transitoire.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'elle sera peut être transitoire ou définitive, c'est une organisation qu'ils veulent tester et mettre en place. On sait qu'en matière d'investissement de voirie, on n'a pas eu de problème avec la Communauté d'Agglomération, on a rencontré plus de problèmes sur ce qu'il appelle le quotidien ou l'entretien qui est beaucoup plus long et difficile.

Monsieur FROT indique qu'il insiste un peu sur la Halte Fluviale, car Monsieur le Maire dit que le projet n'est pas remis en cause, or il lui semblait qu'il y a quelques temps, il était remis en cause. Au vu des résultats exceptionnels de vente de « sacs en toile », on se rend bien compte, comme il l'avait déjà dit qu'Andrésy n'est pas le Mont Saint Michel, ni Giverny et il s'inquiète toujours sur cette Halte Fluviale de 50 anneaux que Monsieur le Maire avait prévu, voire d'un grand paquebot fluvial puisque maintenant c'est la priorité qui s'oriente et il demande à Monsieur le Maire s'il a du nouveau là-dessus dans ses envies.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'un travail et une première mise en oeuvre a été fait ; mais que pour le moment il n'a pas été jusqu'au bout du projet, par priorité d'investissement et il n'a pas changé d'avis là-dessus.

Monsieur FROT confirme donc que pour le moment c'est un statut quo plus qu'une remise en question.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que le dossier reste vivant.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la création de la future Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise à compter du 1^{er} janvier 2016 va se traduire par la prise de nouvelles compétences et donc par le transfert de biens et de services des communes vers la Communauté Urbaine.

Afin d'assurer la continuité des services publics relevant désormais de la Communauté Urbaine tout en disposant du temps nécessaire pour mettre en œuvre les compétences transférées dans de bonnes conditions, il apparaît nécessaire que la commune puisse, à titre provisoire, assurer la gestion desdits services afin de maintenir la continuité des services publics sur les territoires intercommunaux. Dans ce cadre, l'article L.5215-27 du CGCT prévoit que : « la Communauté Urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres ».

En application de cette disposition et afin de garantir la continuité et la sécurité des services, il est proposé que la communauté, autorité organisatrice, conclue avec chaque communes,

autorité gestionnaire, une convention ayant pour objet de confier à ces dernières la gestion de services ou d'équipements jusqu'au 1^{er} janvier 2017, le temps que la Communauté Urbaine se mette en place.

Etant donné le caractère extrêmement contraint du calendrier, il est souhaitable que les Conseils Municipaux se prononcent sur les conventions de gestion provisoires en décembre, puis la Communauté Urbaine en janvier 2016.

Aussi, il est demandé à l'assemblée délibérante de délibérer sur le projet de convention de gestion provisoire de services et d'équipements.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5215-27,

Considérant que la création de la Communauté Urbaine née de la fusion de 6 Communautés impliquera le transfert de nombreuses compétences jusqu'alors exercées de manière différenciée sur le territoire, notamment par les communes,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité et la sécurité des services publics sur le territoire communautaire,

Considérant qu'afin de donner le temps nécessaire à la Communauté Urbaine pour mettre en place une organisation intégrée et opérationnelle, il convient que cette dernière puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services de la commune d'Andrésey, lesquels sont les mieux à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité des services sur le territoire communal,

Considérant que l'article L5215-27 du CGCT prévoit que la Communauté Urbaine peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,

Considérant qu'une convention peut ainsi être conclue entre la Communauté Urbaine et la commune d'Andrésey afin de préciser les conditions de l'exercice provisoire par la commune de missions relevant des compétences communautaires,

Considérant le projet de convention joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention de gestion provisoire relative à la gestion provisoire de services ou d'équipements, passée pour une durée d'un an, soit jusqu'au 1er janvier 2017.

Article 2 : de rappeler que la commune ne perçoit aucune rémunération au titre de l'exécution de la présente convention.

Article 3 : dit que pour l'exercice des missions et compétences objets de la présente convention, la commune interviendra dans les limites de l'annexe budgétaire définie par la communauté urbaine, au plus tard au vote du budget primitif pour l'année 2016.

Article 4 : dit que dans l'attente de l'annexe budgétaire, la commune est autorisée à exécuter la convention dans la limite des crédits 2015 en fonctionnement et des restes à réaliser ou crédits de paiement en investissement, hors charges et produits rattachés à l'exercice 2015 déjà pris en compte dans les résultats 2015.

Article 5 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 6 : de préciser que cette délibération prendra effet sous réserve de l'édiction de l'arrêté préfectoral portant création de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise au 1^{er} janvier 2016.

04 - CA2RS - RESTITUTION de la COMPETENCE FACULTATIVE TRANSPORTS OCCASIONNELS aux COMMUNES au 31 DECEMBRE 2015 – MODIFICATION des STATUTS

Rapporteur : Monsieur FAIST, 1^{er} Maire-Adjoint délégué au scolaire, périscolaire, finances,

Monsieur FAIST indique qu'il en a déjà parlé au Conseil Municipal et en tout cas en Commission Scolaire et en Commission des Finances, avant la création de la future Communauté Urbaine, il a été décidé de retransférer aux communes, les compétences facultatives orphelines, c'est-à-dire les compétences facultatives qui ne sont exercées que dans une seule des 6 Communautés d'aujourd'hui et c'était le cas pour le transport occasionnel scolaire, puisque l'on avait déjà transféré le transport occasionnel non scolaire. Ce sujet a été traité lors de la Commission de l'Agglomération, la délibération de l'Agglomération, la CLECT s'est prononcée et il faut maintenant acter ce retour de la compétence dans les communes en approuvant les nouveaux statuts de la CA2RS qui ne comprennent plus cette compétence.

Madame PERROTO demande au vu du fait que les transports redeviennent compétence de la commune si les écoles vont pouvoir bénéficier de tarifs pour leurs transports et projets personnels qui ne sont pas dans les projets d'écoles justement et ce qui existait avant.

Monsieur FAIST précise que la question est si les écoles pour leurs transports propres peuvent bénéficier des mêmes tarifs que ceux qui étaient de l'agglomération avant. Aujourd'hui, il souhaite pouvoir le faire. En fait, c'est le contrat de l'agglomération qui a été retransféré aux 12 communes, le contrat perdure jusqu'à sa fin et sera relancé, mais l'objectif est celui-là, c'est-à-dire de permettre aux écoles de pouvoir bénéficier du même tarif que celui de l'agglomération. Il ne peut pas affirmer que l'on puisse le faire, puisque le transfert n'aura lieu qu'au 1^{er} janvier, mais c'est l'objectif qu'ils puissent bénéficier du tarif négocié du marché. Ce n'est pas une affirmation qu'il fait là, car il n'a pas encore le retour du contrat. Ce sera aussi au titulaire du contrat puisque ce n'était pas le cas jusqu'à présent, de l'accepter.

Madame PERROTO demande si la ville le saura en janvier.

Monsieur FAIST répond qu'il le saura courant janvier.

Madame PERROTO demande si cela sera annoncé en commission scolaire.

Monsieur FAIST confirme que cela sera annoncé en commission, ainsi qu'aux écoles et aux parents d'élèves.

Madame MUNERET demande si après cela va rester aux communes définitivement ou si la Communauté Urbaine reprendra la compétence.

Monsieur FAIST répond que savoir ce que voudra la Communauté Urbaine est assez compliqué et cela a été vu dans les délibérations de ce soir. Ce qui est sûr, c'est que ce que souhaitent les 12 communes de l'ex communauté d'agglomération est de faire à minima un groupement de commande pour deux niveaux, déjà pour gérer le contrat en cours et d'avoir au moment de son renouvellement une seule tête dans ce groupement de commande qui pourra renégocier le contrat plutôt que 12 petites communes dont certaines très petites et d'autres moyennes pour renégocier le contrat et avoir des tarifs et on verra ensuite si l'évolution de la Communauté Urbaine permettra de reprendre le contrat soit pour une zone proprement dite soit pour ailleurs. D'autres compétences orphelines des 5 autres EPCI ont aussi été redonnées aux communes. Il ne devrait rester que la police municipale de la communauté de communes de Seine Mauldre qui elle, n'a pas pu être transférée parce que c'était trop complexe dans le cadre des pouvoirs de police, c'est la seule qui reste, toutes les autres ont été redonnées aux communes y compris la petite enfance.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté du Préfet des Yvelines n° 2015149-0001 du 29 mai 2015 portant projet de périmètre, reprenant le SRCI, prévoit la fusion au 1^{er} janvier 2016 de la Communauté d'Agglomération Mantes en Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine Mauldre au 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Communautaire de la CA2RS a donné un avis favorable sur l'arrêté du Préfet lors du Conseil Communautaire du 22 juin 2015.

Monsieur le Maire informe que les 6 EPCI ont engagé une démarche de travail commune et partagée, en vue de la création d'une Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2016.

Dans ce contexte il a été proposé pour les compétences non obligatoires (optionnelles et facultatives) et orphelines, c'est-à-dire exercées que par un seul EPCI, de procéder à un retour aux communes de la compétence avant le 31 décembre 2015.

Les communes de la CA2RS ont la compétence facultative transports occasionnels. L'ensemble des communes a été informé de cette démarche et une réunion des Responsables Elus et Administratifs des transports occasionnels s'est tenue le 10 septembre 2015.

Le Conseil Communautaire dans sa séance du 28 septembre 2015 a délibéré sur la modification des statuts en ce qui concerne la suppression de l'article 5.3.1 relatif à la compétence facultative transports occasionnels. Cette compétence est donc restituée aux communes. La modification effective de cette compétence et la modification des statuts

interviendront le 31 décembre 2015 après réunion de la CLECT qui s'est tenue le 19 novembre 2015.

Il est donc demandé à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005/37/DAD du 29 novembre 2005 portant constitution de la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine,

Vu l'arrêté préfectoral n° 346/DRCL/2008 du 31 décembre 2008, portant transformation de la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine en Communauté d'Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011365-0002 du 31 décembre 2011, portant adhésion des communes de Médan, les Alluets le Roi, Morainvilliers, Orgeval, Vernouillet et Villennes-sur-Seine,

Vu la délibération de la CA2RS n° 21 du 30 septembre 2013 sur la modification des statuts,

Vu la délibération de la CA2RS n° 1 du 22 juin 2015 donnant un avis favorable à la fusion au 1^{er} janvier 2016 de la Communauté d'Agglomération Mantes en Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine-Mauldre,

Vu la délibération de la CA2RS n° 2 du 22 juin 2015 donnant un avis favorable à la création d'une Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2016 par fusion de la Communauté d'Agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine-Mauldre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la modification apportée aux statuts de la CA2RS concernant la suppression de l'article 5.3.1, relatif à la compétence facultative transports occasionnels. Cette compétence est donc restituée à la commune d'Andrésey.

Article 2 : de préciser que la modification effective des compétences et des statuts interviendra au 31 décembre 2015, après réunion de la CLECT qui s'est tenue le 19 novembre 2015.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente délibération.

05 - DESIGNATION des MEMBRES – COMMISSION COMMUNALE pour l'ACCESSIBILITE

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il est envisagé de fixer la composition de cette Commission de la manière suivante :

- Le Maire- Président de droit
- 6 représentants du Conseil Municipal, dont 4 élus de la majorité et 1 élu de chaque groupe d'opposition
- 1 représentant d'une **association d'usagers** : il propose l'association « **Mieux Vivre aux Valois** », dans l'ancienne commission on avait mis l'Amicale du Personnel, ce n'est pas que l'on ne veut pas la mettre et il en a discuté avec la Directrice Générale des Services, car il était intéressant d'avoir l'avis de cette Association, par rapport à tous les usagers qui viennent dans les bâtiments publics. Pour autant, on a pensé à mettre en place une association d'usagers en proposant de mettre « Mieux Vivre aux Valois ».
- 1 représentant d'une **association représentant les personnes handicapées** : il propose « **l'APAJH** » Institut Médico professionnel qui reste particulièrement important à mettre dans cette commission.
- 1 représentant d'une **association représentant les personnes âgées** : il propose comme au CCAS de choisir le « **Cercle de Loisirs et d'Amitié** ».
- 1 représentant d'une **association représentant des acteurs économiques** : il propose **l'Association des Commerçants d'Andrésy (L'UCA)**.

Monsieur RIBAUT – Maire propose pour le Groupe AOC les Elus suivants :

Monsieur Alain MAZAGOL
 Madame Nicolle GENDRON
 Monsieur Sylvain AUDEBERT
 Madame Marie-France CECCALDI

Madame MUNERET propose pour le Groupe AD : Madame Emmanuelle MENIN.

Monsieur WASTL propose pour le groupe AER : Monsieur Eric DAREAU.

Madame MENIN demande quelle va être la fréquence des réunions de cette commission, car dans l'ancienne mandature, il n'y a pas eu de réunion.

Monsieur RIBAUT – Maire pense qu'il y aura beaucoup plus de réunions, car cette commission concerne maintenant le nouveau programme Ad'Ap, et la commission a dans ses attributions de suivre de beaucoup plus près, non seulement l'élaboration de l'Ad'Ap, mais la mise en œuvre de l'Ad'Ap y compris jusqu'à la réalisation des travaux. Pour lui, il y aura une à deux commissions par an.

Madame MENIN demande s'il y aura le passage d'une commission handicap sur les travaux de Saint Exupéry.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que oui, notamment à la livraison des travaux. Cette commission doit aussi travailler en amont.

Madame MENIN pense que cela lui paraît être l'essentiel de cette commission.

Monsieur RIBAUT – Maire précise à nouveau que l'on n'attaque pas des travaux importants dans les bâtiments publics notamment les écoles, sans mettre aux normes le handicap, donc cette commission sera sollicitée. De plus, c'est une obligation.

Monsieur RIBAUT – Maire demande aux Elus s'ils sont d'accord pour voter à main levée concernant la désignation des 6 Elus du Conseil Municipal :

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que le cadre règlementaire en matière d'accessibilité aux personnes handicapées a évolué. Il est dorénavant encadré par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, et l'ordonnance qui en découle, engendrant une modification de la dénomination, de la composition et des attributions de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Cette Commission a été créée par délibération du Conseil Municipal n° 2 en date du 20 septembre 2007.

Cette commission sera dorénavant dénommée « Commission Communale pour l'Accessibilité ».

En plus de ses attributions initiales, elle devient destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée concernant les établissements recevant du public sur le territoire communal. Elle est également destinataire des documents de suivi des Ad'Ap et des attestations d'achèvement des travaux. De la même façon, elle est destinataire des schémas directeurs d'accessibilité Ad/Ap et des bilans de travaux correspondants pour les services de transports ferroviaires situés sur la commune.

Elle est composée des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Le Maire préside cette Commission et arrête la liste de ses membres.

Il est envisagé de fixer la composition de cette Commission de la manière suivante :

- Le Maire- Président de droit

- 6 représentants du Conseil Municipal, dont 4 élus de la majorité et 1 élu de chaque groupe d'opposition
- 1 représentant d'une association d'usagers
- 1 représentant d'une association représentant les personnes handicapées
- 1 représentant d'une association représentant les personnes âgées
- 1 représentant d'une association représentant des acteurs économiques

Des techniciens pourront être invités en fonction de l'ordre du jour des séances de la Commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-33 et L 2143-3

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 et notamment son article 11,

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner 6 représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission communale pour l'accessibilité,

Aussi, il est proposé à l'assemblée de délibérer sur la désignation de 6 membres : 4 sièges pour la majorité et 1 siège pour chaque groupe d'opposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1er : de procéder à la désignation de six membres du Conseil Municipal au sein de la Commission communale pour l'accessibilité.

Article 2 : de procéder à l'élection de six représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission communale pour l'accessibilité au scrutin secret.

Sont candidats pour les 6 sièges de représentants :

Monsieur Alain MAZAGOL
 Madame Nicolle GENDRON
 Monsieur Sylvain AUDEBERT
 Madame Marie-France CECCALDI
 Madame Emmanuelle MENIN
 Monsieur Eric DAREAU

Sont désignés comme représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité :

Monsieur Alain MAZAGOL

Madame Nicolle GENDRON

Monsieur Sylvain AUDEBERT

Madame Marie-France CECCALDI

Madame Emmanuelle MENIN

Monsieur Eric DAREAU

Article 3 : prend acte que Monsieur le Maire est Président de droit.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

06 - PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2014 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ASSAINISSEMENT de la REGION de l'HAUTIL (SIARH)

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL, Maire-Adjoint délégué aux Travaux, Patrimoine, Embellissement de la Ville et Systèmes d'information,

Monsieur MAZAGOL précise que les Elus du Conseil Municipal ont reçu par mail le rapport annuel d'activité, et qu'ils ont dû en prendre connaissance.

Monsieur MARTZ se souvient que lorsqu'il avait participé à certaines réunions du SIARH, une personne avait fait des interventions en disant qu'il y avait des possibilités d'aide de subventions ou d'accompagnement pour les particuliers qui passaient en direct, c'est-à-dire qui souhaitaient se mettre aux normes, et donc il est possible d'avoir des aides pour se mettre aux normes au niveau du tout à l'égout. Il souhaite connaître les modalités et les aides apportées par l'Agence de l'Eau, le SIARH, la Région, la Mairie, en fait toutes les institutions qui peuvent aider les particuliers. En effet, des particuliers se mettent aux normes, et le budget est consacré.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il y a plusieurs façons d'obtenir des aides. Il propose qu'un document soit préparé et diffusé, sur lequel seront mentionnées les différentes aides possibles. Ce document sera transmis dans quelques jours.

Monsieur MARTZ répond qu'il confirmera par mail, lorsqu'il aura le retour. Il précise qu'effectivement lorsque Monsieur MAZAGOL s'engage à donner quelque chose, on l'a dans les jours qui suivent.

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que chaque année, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse au Maire un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il est proposé à celui-ci d'en prendre acte.

Le rapport est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport annuel d'activité du Syndicat adressé par le Président du SIARH,

Après avoir entendu l'exposé du délégué de la Commune au sein de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article unique : de prendre acte du rapport établi par le Président du SIARH sur l'activité du Syndicat pendant l'exercice 2014.

07 - PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2014 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL de DISTRIBUTION d'EAU du CONFLUENT (SIDECE) et du RAPPORT ANNUEL sur le PRIX et la QUALITE du SERVICE PUBLIC de l'EAU POTABLE 2014

Rapporteur : Monsieur FAIST, 1^{er} Maire-Adjoint,

Monsieur FAIST précise qu'à priori, c'est l'avant dernier rapport du SIDECE puisque théoriquement le SIDECE au 1^{er} janvier 2016 ne devrait plus exister, car le grand cycle et le petit cycle de l'eau seront des compétences exercées par la Communauté Urbaine, en compétences obligatoires et les Syndicats qui ne dépassent pas tout ou partie du territoire de la future Communauté Urbaine seront dissous, sauf avis contraire du Préfet, mais pour le moment il n'a pas reçu d'avis contraire du Préfet, donc le SIDECE sera dissous au 1^{er} janvier 2016. Il comprend encore aujourd'hui 4 communes dont Triel sur Seine qui a été intégrée au début de l'année 2014 au SIDECE, mais n'a été intégrée au contrat avec la SEFO qu'au 2^{ème} semestre 2014.

Monsieur FAIST indique que le rendement primaire du réseau de la SEFO est de 84,11 % alors que celui de Triel sur Seine qui était géré par VEOLIA n'est que de 77 %. Il y aura des efforts à faire maintenant pour trouver les fuites et améliorer ces éléments. Concernant la qualité de l'eau distribuée, à part les taux de conformité des analyses réglementaires physico-chimiques, en fait la température de l'eau quand elle est mesurée à la sortie des puits à l'albien parce qu'elle est trop chaude pour être distribuée, mais elle est refroidie, toutes les analyses réglementaires micro biologiques sont conformes à 100 %.

Monsieur FAIST indique que la totalité des branchements « plomb » ont bien été remplacés en 2014, car on avait jusqu'à fin 2014 pour le faire. Cela ne veut pas dire qu'il n'en reste pas par ci, par-là, mais cela veut dire que ceux qui restent qui sont exceptionnels ne sont pas référencés dans les connaissances des fichiers des deux délégataires à l'époque.

Monsieur DAREAU demande si la fin de l'existence du Syndicat va remettre en cause le contrat de délégation avec la SEFO.

Monsieur FAIST répond que la loi est très claire : les contrats perdurent jusqu'à leur terme. Sauf, si la future Communauté Urbaine veut mettre fin au contrat avec indemnités pour le délégataire concerné, sinon tous les contrats (comme le bus tout à l'heure quand on va récupérer le transport scolaire occasionnel au 1^{er} janvier 2016) Sont repris en l'état. Il rappelle que le terme du contrat avec la SEFO court jusqu'en mars ou avril 2024 et que théoriquement, il n'est pas prévu de le remettre en cause pour le moment.

Monsieur DAREAU demande suite à l'état d'urgence pour les raisons que l'on connaît, s'il y a eu des changements dans le traitement des eaux pour la qualité de l'eau potable.

Monsieur FAIST répond que l'état d'urgence n'a pas changé en tant que tel les choses, mais le plan VIGIPIRATE ALERTE ATTENTATS modifie un certain nombre de précaution qui étaient déjà en cours à ce moment-là. Ce qui a été modifié, c'est l'entrée sur les sites et autres. Il y a des mesures spécifiques sur le traitement depuis VIGIPIRATE ALERTE ATTENTATS.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique que chaque année conformément aux articles L.5211-39 et L.2224-5 du Code Général des collectivités territoriales, le Président du SIDEC adresse aux Maires des communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement ainsi qu'un rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau. Ces rapports font l'objet d'une présentation par le Maire au Conseil Municipal. Il est proposé à l'Assemblée d'en prendre acte.

Les rapports sont consultables en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-39 et L.2224-5,

Vu le rapport annuel d'activité du SIDEC pour l'année 2014,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable pour l'année 2014,

Après avoir entendu l'exposé du délégué de la Commune au sein du Syndicat, également Président du SIDEC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article unique : De prendre acte du rapport établi par le Président du SIDEC sur l'activité du Syndicat pendant l'exercice 2014 et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2014.

II-2 – DIRECTION de l'URBANISME

09 - CONFIRMATION du DROIT de PREEMPTION URBAIN SIMPLE et RENFORCE et MODIFICATION des PERIMETRES de DROIT de PREEMPTION URBAIN SIMPLE et RENFORCE

Rapporteur : Madame HENRIET – Maire-Adjoint

Madame HENRIET donne lecture du projet de délibération.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que le document concernant les zones exclues (résidences) du périmètre de DPU a été mis ce soir sur table pour les Elus du Conseil Municipal.

Monsieur FROT précise que cela a été vu en commission, mais il avoue qu'il n'a pas tout à fait saisi certaines exclusions, il demande quel est le but d'exclure certaines résidences notamment, il pense aux Marottes, il a cru comprendre que l'on avait exclu les résidences sociales, c'est normal car le but est de pouvoir préempter pour faire des logements sociaux dans des lots de copropriété, mais du coup les autres résidences, il n'a pas compris pourquoi elles ont été exclues.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'en fait on s'est rendu compte que les Bailleurs qui pouvaient préempter ce genre de choses, ou demander à préempter ce genre de choses ne veulent pas de résidences anciennes, car il y a trop de mises aux normes à faire. C'est malheureusement la réponse que l'on est obligé de donner.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que le Droit de Préemption Urbain permet à la commune d'acquérir prioritairement un bien foncier ou immobilier lorsque celui-ci est en cours de vente. La commune, ou tout organisme ayant délégation ponctuel de ce droit (par exemple l'Etablissement Public Foncier des Yvelines) peut ainsi acquérir des biens dont elle a besoin pour réaliser ses projets d'aménagement d'envergure mais aussi pour affirmer sa volonté politique d'encourager la réalisation de logements sociaux en petites unités dans le tissu existant en zones urbaines ou de renouvellement urbain.

Le Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR), permet à la commune, conformément aux dispositions de l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme d'étendre le champ d'application du DPU :

- aux lots de copropriété,
- à la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires,
- à la cession d'un immeuble bâti, depuis moins de 4 ans.

Sur le territoire communal, le Droit de Prémption Urbain simple (DPU) et le Droit de Prémption Urbain Renforcé (DPUR) ont été institués dans les zones U (urbaines) et AU (à urbaniser), conformément aux articles L211-1 et L211-4 du Code de l'Urbanisme.

Ces droits de prémption ont été institués :

- Pour le DPU simple par délibération du Conseil municipal en date du 14 janvier 1988. Cela concernait l'ensemble du territoire situé au sud de la Route Départementale 55, avenue Victor-Schoelcher.
- Pour le DPU Renforcé, par délibération du 26 juin 1997, dans le centre ancien, correspondant aux zones I et II ainsi qu'à une partie de la zone IV et VI de l'ancienne ZPPAU

Or, depuis, le territoire a connu des évolutions importantes en termes de planification territoriale notamment la révision actuelle du Plan Local de l'Urbanisme et il convient d'actualiser ces périmètres et de confirmer le droit de prémption simple et renforcé sur l'ensemble du territoire.

Pour le Droit de Prémption Urbain simple (DPU), cette actualisation vise notamment l'ajout de la zone U (Urbaine) située au nord de la Route Départementale 55 ainsi que l'exclusion de certaines résidences et copropriétés anciennes ou récemment construites du champ d'application et du droit de prémption urbain qui ne présentent pas un intérêt stratégique de prémption pour la Commune d'Andrézy.

Le périmètre du Droit de Prémption Urbain Renforcé (DPUR), est également modifié et vient se caler sur celui du Droit de Prémption Urbain simple avec le même périmètre et les mêmes exclusions.

Le périmètre de droit de prémption spécifique aux fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux institué par délibération du 03 mai 2012 reste inchangé.

Il est donc proposé à l'Assemblée de délibérer sur la confirmation du droit de prémption urbain simple (DPU) et du droit de prémption urbain renforcé (DPUR) au profit de la Commune d'Andrézy et de d'approuver d'une part le périmètre du droit de prémption urbain conformément au plan annexé à la présente délibération et, d'autre part, d'approuver le périmètre du droit de prémption urbain renforcé conformément au plan annexé à la présente délibération.

Suite à cet exposé il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.211-1, L.211-4, R.211-1 et R.211-4 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 janvier 1988 instaurant le droit de prémption simple,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 1997, instaurant le droit de prémption renforcé,

Vu le Plan Local d'Urbanisme du 21 septembre 2006, révisé le 7 février 2013 et mis en révision par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2011 et approuvé le 15 décembre 2015,

Vu l'article R.123-13 du Code de l'Urbanisme qui indique que les annexes d'un Plan Local d'Urbanisme, indiquent, à titre d'information, sur un ou plusieurs documents graphiques: « Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants »,

Considérant que le territoire a connu des évolutions importantes en termes de planification territoriale (Plan d'Occupation des Sols (POS) du 28 octobre 1982, révisé le 21 septembre 2000, modifié le 17 septembre 2003 et le 1er juillet 2004, puis, Plan Local d'Urbanisme (PLU) du 21 septembre 2006, révisé le 7 février 2013 et mis en révision par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2011) et qu'il convient à ce titre d'actualiser et de redéfinir les périmètres concernant le droit de préemption urbain simple et renforcé,

Considérant qu'il est prévu d'exclure certaines résidences et copropriétés récemment construites du champ d'application du droit de préemption urbain simple et du droit de préemption urbain renforcé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1er : de confirmer le droit de préemption urbain simple et le droit de préemption urbain renforcé et d'approuver les périmètres d'application du droit de préemption urbain simple et du droit de préemption urbain renforcé conformément aux plans annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 : de préciser que les nouveaux périmètres du droit de préemption urbain simple et du droit de préemption urbain renforcé entreront en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 3 : de préciser que les nouveaux périmètres d'application du droit de préemption urbain simple et renforcé seront annexés au dossier du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R.123-13-4° du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : dit que la délibération fera l'objet conformément aux articles R.211-2 et R.211-4 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage pendant un mois en mairie,
- d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 5 : dit que la délibération fera l'objet, conformément aux articles R.211-3 et R.211-4 du code de l'urbanisme, d'une transmission :

- au directeur départemental, ou, le cas échéant, régional des services fiscaux,
- au Conseil supérieur du notariat,

- à la chambre départementale des notaires,
- aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain,
- au greffe des mêmes tribunaux.

10 - LANCEMENT d'une PROCEDURE de REVISION du PLAN LOCAL d'URBANISME

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire, et Madame HENRIET – Maire-Adjoint,

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il s'agit d'une procédure à mettre en place compte tenu de l'évolution vers la Communauté Urbaine. Il faut se prémunir de l'avenir tant que la Communauté Urbaine n'aura pas voté sur le PLUI et on fait tout pour que l'on puisse se mettre dans la position où la Communauté Urbaine aura jusqu'en 2019 pour élaborer et voter son PLUI vers la Communauté Urbaine.

Madame HENRIET donne lecture du projet de délibération.

Madame MUNERET indique que sur le lancement de la procédure de révision du PLU, cela lui paraît cohérent, cela ne vient pas spécialement d'Andrésy, c'est une demande qui a été faite pour toutes les communes ; en revanche, lancer une procédure de modification du PLU sans avoir ciblé particulièrement un dossier, pourra être attaquée et attaquant dans la mesure où un lancement de procédure de modification doit avoir un objet bien particulier. C'est vrai que du coup cela fragilise le document.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il est d'accord et que les choses sont encore très floues là-dessus. La ville a voulu se prémunir au maximum en sachant qu'il peut y avoir après un certain nombre de précisions ou d'évolutions ou peut être d'être un peu attaquant sur le domaine, mais il l'a surtout vu dans l'objectif de mettre en compatibilité le nouveau PLU et l'AVAP, car on a bien vu que dans la phase précédente avec la ZPPAUP votée en 2008, on a constaté que le PLU était en retard sur l'inscription de ce qu'avait inscrit ou modifié l'AVAP. Ce n'est pas dramatique car l'AVAP prédomine sur le PLU, mais en l'occurrence cela permettra une fois que l'AVAP sera décidée de mettre le PLU en conformité exacte avec l'AVAP. La remarque est prise en compte.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) approuvée le 21 septembre 2006 a fait l'objet d'une révision générale prescrite par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2011 et approuvée le 15 décembre 2015.

Toutefois, dans le cadre de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014, dite Loi MAPTAM, les intercommunalités à fiscalité propre dont le siège se situe en grande couronne et dans l'unité urbaine de Paris, comme la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine devront atteindre une taille de 200 000 habitants minimum. C'est à ce titre que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise sera créée au 1er janvier 2016 et aura de par la loi la compétence PLU-Intercommunal.

Ce PLUI devra être approuvé au plus tard le 31 décembre 2019.

Toutefois, dans cet intervalle, il est nécessaire de pouvoir faire évoluer le PLU d'Andrésey pour mener à bien les futurs projets de la Commune, dans l'attente de l'approbation du futur PLUI de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise,

Suite à cet exposé il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (Loi SRU) du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE) du 10 juillet 2010,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (Loi ALUR) du 24 mars 2014,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2011 prescrivant la mise en révision du PLU approuvé le 21 septembre 2006 et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2015 relative à l'approbation de la révision du PLU,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la vallée de la Seine et de l'Oise, approuvé le 30 juin 2007,

Vu le Programme Local de l'Habitat Intercommunal 2015-2020 approuvé en Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, le 26 octobre 2015,

Vu la création de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise en date du 1er janvier 2016 et ses compétences en matière de PLU,

Vu l'obligation d'approuver le PLUI au plus tard le 31 décembre 2019,

Considérant la nécessité de pouvoir faire évoluer le PLU d'Andrésey pour mener à bien les futurs projets de la Commune, mais également dans l'attente de l'approbation du futur PLUI de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise,

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 08 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE

ARTICLE 1er : de prescrire le lancement de la procédure de Révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants.

ARTICLE 2 : de lancer la concertation selon les modalités prévues à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme et en particulier par les moyens suivants :

- affichage de la présente délibération en Mairie-Annexe pendant toute la durée des études nécessaires
- article(s) dans le bulletin municipal et le sur le site internet de la ville,
- une ou plusieurs réunion(s) publique(s) avec la population offrant la possibilité d'échange avant l'arrêt projet du PLU par le Conseil Municipal,
- exposition publique proposant le projet communal avant que le PLU ne soit arrêté
- mise à disposition du public, en mairie-Annexe aux heures et jours habituels d'ouvertures au public, à partir de l'affichage de la présente délibération, d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée.

ARTICLE 3 : d'associer les Personnes Publiques conformément aux dispositions règlementaires, parmi lesquelles les Services de l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre d'Agriculture, la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine, les communes voisines, et les associations locales (Sauvegarde des Coteaux de l'Hautil, Andrézy Qualité Pour Tous et ADIV-Environnement)

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à solliciter des subventions, auprès des Services de l'Etat et du Conseil Général,

ARTICLE 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et durant toute la durée de la procédure en Mairie-Annexe, en outre, la mention de cet affichage sera effectuée dans un journal d'annonces légales,

ARTICLE 7 : dit que la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée à toutes les personnes publiques concernées :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général

- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au Syndicat des transports de l'Ile de France,
- à la Communauté d'Agglomération des deux Rives de Seine,
- aux communes voisines

11 - LANCEMENT d'une PROCEDURE de MODIFICATION du PLAN LOCAL d'URBANISME

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) approuvée le 21 septembre 2006 a fait l'objet d'une révision générale prescrite par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2011 et approuvée le 15 décembre 2015.

Toutefois, dans le cadre de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014, dite Loi MAPTAM, les intercommunalités à fiscalité propre dont le siège se situe en grande couronne et dans l'unité urbaine de Paris, comme la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine devront atteindre une taille de 200 000 habitants minimum. C'est à ce titre que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise sera créée au 1er janvier 2016 et aura de par la loi la compétence PLU-Intercommunal.

Ce PLUI devra être approuvé au plus tard le 31 décembre 2019.

Toutefois, dans cet intervalle, il est nécessaire de pouvoir faire évoluer le PLU d'Andrésy afin de le mettre en compatibilité avec la future AVAP, de mettre à jour le PLU pour tenir compte des évolutions légales et réglementaires postérieures au PLU approuvé le 15 décembre 2015 et de permettre l'évolution du PLU aux futurs projets de la Commune dans l'attente de l'approbation du futur PLUI de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

Suite à cet exposé il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (Loi SRU) du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE) du 10 juillet 2010,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (Loi ALUR) du 24 mars 2014,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2011 prescrivant la mise en révision du PLU approuvé le 21 septembre 2006 et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2015 relative à l'approbation de la révision du PLU,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la vallée de la Seine et de l'Oise, approuvé le 30 juin 2007,

Vu le Programme Local de l'Habitat Intercommunal 2015-2020 approuvé en Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, le 26 octobre 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2014 relative à la mise en révision de la Zone de Protection Paysager (ZPPAUP) en vue de la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

Vu la création de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise en date du 1er janvier 2016 et ses compétences en matière de PLU,

Vu l'obligation d'approuver le PLUI au plus tard le 31 décembre 2019,

Considérant la nécessité de

- Mettre en compatibilité le PLU avec la future AVAP
- Mettre à jour le PLU et son règlement pour tenir compte des évolutions légales et réglementaires postérieures au PLU approuvé le 15 décembre 2015,
- Permettre l'évolution du PLU approuvé le 15 décembre 2015 aux futurs projets de la Commune dans l'attente de l'approbation du futur PLUI de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise,

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 8 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE

ARTICLE 1er : de lancer la procédure de modification du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants.

ARTICLE 2 : de lancer la concertation selon les modalités prévues à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme et en particulier par les moyens suivants :

- affichage de la présente délibération en Mairie-Annexe pendant toute la durée des études nécessaires
- article(s) dans le bulletin municipal et le sur le site internet de la ville,
- exposition publique proposant le projet communal,
- mise à disposition du public, en mairie-Annexe aux heures et jours habituels d'ouvertures au public, à partir de l'affichage de la présente délibération, d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à solliciter des subventions, auprès des Services de l'Etat et du Conseil Général,

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et durant toute la durée de la procédure en Mairie-Annexe, en outre, la mention de cet affichage sera effectuée dans un journal d'annonces légales,

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée à toutes les personnes publiques concernées :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au Syndicat des transports de l'Ile de France,
- à la Communauté d'Agglomération des deux Rives de Seine,
- aux communes voisines

12 - TRANSFERT de la COMPETENCE « PLAN LOCAL d'URBANISME INTERCOMMUNAL DOCUMENT d'URBANISME en TENANT LIEU et CARTE COMMUNALE » à la COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION des DEUX RIVES de SEINE (CA2RS)

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire précise pourquoi le faire tout de suite, alors qu'au 1^{er} janvier 2016, c'est la Communauté Urbaine qui va le prendre. C'est difficile à expliquer mais on doit le faire par solidarité avec deux communes de la CA2RS qui sont en Plan d'Occupation des Sols aujourd'hui et qui n'ont pas lancé leur révision. Il s'agit de Médan et des Alluets-le-Roi. Si on ne fait pas ce transfert immédiat, ces communes n'auront pas le temps de faire un PLU, et à partir de 2017, elles risquent de tomber dans le règlement national d'urbanisme, ce qui est excessivement contraignant, et elles ne maîtriseront plus du tout leur urbanisme. Il a été recommandé par toutes les communautés d'agglomération et toutes les communautés de communes de transférer immédiatement la compétence PLUI, afin qu'un jour le PLUI évite ces procédures et à permettre que la Communauté Urbaine attende 2019 pour élaborer son PLUI et donc son PADD en 2017. La loi demande que le PADD dans ces conditions puisse être fait en 2017 pour un PLU intercommunal de la Communauté Urbaine approuvé en 2019. Associé à ce transfert de PLUI, on a élaboré au niveau de la CA2RS, une charte de fonctionnement entre les communes et l'agglomération qui préfigure totalement la

charte mise en place entre les communes et la Communauté Urbaine demain. C'est est une charte faite dans le cadre de la loi, mais dans laquelle, on a insisté au niveau de notre Communauté d'Agglomération de manière à ce que la commune soit reconnue telle qu'elle doit l'être de par la loi, mais plus que cela et qu'il y ait une affirmation dans cette charte que la commune soit totalement impliquée et répartie par Communauté d'Agglomération aujourd'hui et urbaine demain dans le travail d'élaboration du PADD et du PLU. Il y a la loi mais il y a au-delà de la loi dans cette charte des confirmations complémentaires garantissant un travail partenarial entre la Communauté d'Agglomération aujourd'hui et Communauté Urbaine demain, pour que la commune soit plus impliquée et mieux respectée dans ses décisions concernant l'urbanisme.

Monsieur WASTL rappelle qu'une charte n'a qu'une valeur symbolique et pas de valeur juridique. C'est sympathique. Il lit : « les communes restent les champs pertinents pour le maintien d'un services de proximité. La commune est la première collectivité territoriale à partir de laquelle les territoires s'organisent », mais enfin on fait une intercommunalité pour quoi.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il y a un projet de territoire et un PLUI qui est d'abord un projet de territoire. C'est bien mentionné dans la note. Tout part d'un projet de territoire, même s'il y a des projets communaux qui sont des projets d'urbanisation de la commune, tout s'inscrit dans un vrai projet de territoire de l'intercommunalité. On dit bien que le PLU intercommunal n'est pas l'addition des PLU communaux et il pense que c'est une vérité. On construit une intercommunalité pour faire des projets de territoire.

Monsieur WASTL ajoute avec des transferts de compétences.

Monsieur RIBAUT – Maire le confirme, mais heureusement avec implication des communes quand même, de par la loi qui protège quand même et au-delà, certes au-delà de la loi c'est plus moral que juridique. C'est l'objet de cette charte.

Monsieur RIBAUT - Maire donne lecture du projet de délibération. Il précise que demain 16 décembre 2015, le Conseil Communautaire va voter l'approbation définitive en fonction de ce que les communes auront voté.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, a introduit parmi les compétences obligatoires des communautés de communes et des communautés d'agglomération la compétence « *Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ».

En cet état, le législateur a ouvert aux communautés un délai de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi ALUR pour prendre volontairement cette compétence et prévu qu'à défaut de transfert volontaire, les communautés deviendraient, à l'expiration de ce délai et de plein droit, titulaires de cette compétence, sauf opposition dans les trois mois précédant le terme de ce délai d'au moins 25 % de leurs communes membres représentant au moins 20 % de la population.

Ceci posé, il faut alors indiquer que l'article L. 123-19 du Code de l'urbanisme impose la transformation des plans d'occupation des sols (POS) en plans locaux d'urbanisme (PLU) avant le 31 décembre 2015, sous peine de caducité et donc de retour au règlement national d'urbanisme, étant toutefois précisé que l'engagement d'une procédure de révision d'un PLU avant la fin de l'année 2015 autorise une transformation jusqu'au 24 mars 2017.

Par ailleurs, l'article L. 111-1-1 du Code de l'urbanisme fixe un délai d'un an pour mettre en compatibilité les PLU avec les schémas de cohérence territoriale ou les schémas de secteur.

Et le troisième alinéa du V de l'article 19 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement impose une « Grenellisation » des PLU avant le 1er janvier 2017.

Cela étant, l'article 13 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises est venu ouvrir une possibilité de déroger aux délais prévus par les trois dispositions susvisées sous trois conditions :

- L'EPCI compétent en matière de PLU ou de document d'urbanisme en tenant lieu doit engager une procédure d'élaboration d'un PLU intercommunal avant le 31 décembre 2015 ;
- Le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable doit se tenir avant le 27 mars 2017 ;
- Le PLUI doit être approuvé au plus tard le 31 décembre 2019.

Dans ce cadre, il est proposé le transfert à la Communauté de la compétence « *plan local d'urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* », afin qu'elle puisse engager une procédure d'élaboration d'un PLUI avant la fin de l'année et bénéficier ainsi, le cas échéant, des dispositions de l'article 13 de la loi n° 2014-1545.

C'est ainsi que par une délibération n°14 du 30 novembre 2015 notifiée au Maire de la Commune le 03 décembre 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté s'est prononcé en faveur du transfert de cette compétence à l'intercommunalité.

En outre, le transfert de compétence à un EPCI à fiscalité propre nécessite qu'il en soit décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire à la majorité simple et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI : deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert de compétence et les modifications statutaires qui en découlent, ce délai commençant à courir, pour chaque commune, à compter de la notification de la délibération de la Communauté par son Président au Maire de la commune. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, leur décision est réputée favorable.

Une fois la majorité qualifiée acquise, c'est au Préfet des Yvelines qu'il appartiendra de prononcer, par arrêté préfectoral, le transfert de compétence à l'intercommunalité et de procéder à la modification des statuts de la Communauté.

Par ailleurs, une charte de collaboration avec les communes de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine pour l'élaboration du PLU intercommunal est également proposée.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal, au scrutin public et à la majorité absolue des suffrages exprimés, d'approuver le transfert à la Communauté de la compétence « *plan local d'urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* », les statuts modifiés et la charte de collaboration avec les communes de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine pour l'élaboration du PLU intercommunal sont joints en annexe.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 11,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment le III de l'article 136,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et notamment son article 13,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de 2 rives de Seine (CA2RS),

Vu la délibération de la CA2RS n°14 du 30 novembre 2015 se prononçant en faveur du transfert à l'intercommunalité de la compétence « *plan local d'urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » et de la modification statutaire en découlant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le transfert à la Communauté de la compétence « *plan local d'urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » à compter du 16 décembre 2015.

Article 2 : D'approuver en conséquence la rédaction modifiée des statuts de la Communauté, telle que figurant en annexe jointe.

Article 3 : d'approuver la charte de collaboration avec les communes de la CA2RS pour l'élaboration du PLUI.

Article 4 : De demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir prononcer, par arrêté préfectoral, une fois obtenu l'accord à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté, le transfert de la compétence « *plan local d'urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » et de procéder à la modification des Statuts de la Communauté en découlant.

Article 5 : De demander à Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Préfet des Yvelines et au Président de la Communauté, d'une part, et de mandater Monsieur le Maire pour toutes les démarches et formalités afférentes à la présente délibération, d'autre part.

II-3 – DIRECTION des FINANCES

13 - OUVERTURE ANTICIPEE des CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT le VOTE du BUDGET PRIMITIF 2016

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST précise que les soubresauts et les incertitudes financières des différentes années font que le budget n'est voté qu'au mois d'avril, aussi pour pouvoir démarrer l'année il est proposé d'inscrire 25% des chapitres inscrits l'année précédente.

Monsieur MARTZ rappelle que l'année dernière Andrézy Dynamique a voté contre le budget, et l'an passé Andrézy Dynamique avait demandé à ce que l'on anticipe, mais non pas le fait de voter 25 % au niveau du budget, mais que par contre on vote le budget avant la fin de l'année pour que les services puissent travailler correctement et non au mois d'avril.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'avec la mise en place de la Communauté Urbaine, cela sera pire que tout. On peut encore moins anticiper devant tenir compte du budget de la Communauté Urbaine.

Monsieur MARTZ indique qu'il serait intéressant que l'on anticipe le budget. Aussi, Andrézy Dynamique votera contre cette délibération.

Monsieur FAIST précise qu'il faudrait dire cela à l'Etat, car ne serait ce que sur la modification de la Dotation Globale de Fonctionnement qui n'a pas été mise en œuvre cette année pour 2016, mais qui va quand même être mise en œuvre au début de l'année et qui va changer pas mal de choses, sur la loi de finances qui n'est toujours pas votée et sur le fond de péréquation et sur le FSRIF, donc très sincèrement, il serait de mauvaise gestion actuellement de voter le budget maintenant alors que l'on est dans une incertitude totale notamment avec la création de la Communauté Urbaine. Il dit cela car Andrézy est une commune qui a besoin de savoir où elle va car Andrézy est une commune pauvre et qu'Andrézy n'a pas la manne de grandes entreprises telles qu'elles existaient préalablement comme d'autres communes de notre territoire, comme Poissy ou Aubergenville par exemple.

Monsieur MARTZ dit que l'année passée, il y avait encore autre chose, tous les ans c'est la même histoire. Voter le budget au mois d'avril et il pense que les Elus en sont bien conscients pour les services qui font un travail fabuleux pour certains sur la commune, il est important que l'on ait les budgets très en amont.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute qu'il est encore plus important de voter ces 25 % pour que les services puissent travailler. On sait très bien d'ailleurs quand dans les années

passées et avant le présent mandat, on a pu voter une ou deux fois le budget au mois de décembre et que les autres années cela avait été impossible.

Monsieur DAREAU fait remarquer qu'il n'a pas pu assister à la Commission des Finances, car elle se chevauchait avec une autre commission. Il demande que cela puisse être réglé.

Monsieur FAIST répond que cela vient du fait que le Conseil Municipal de décembre a dû être avancé à cause de la Communauté d'Agglomération et des délibérations qu'elle avait à prendre le 16 décembre dernier au Conseil de la CA2RS. C'est pourquoi, les dates des commissions se sont un peu enchevêtrées. Il n'y avait pas toutefois de grandes décisions au sein de la Commission des Finances et il va essayer de donner les explications des différentes délibérations.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Entre le début de l'année 2016 et le vote du budget, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater des dépenses nouvelles d'investissement.

Aussi, afin de ne pas interrompre certains projets d'investissement, il est proposé à l'Assemblée d'adopter la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions extraites de l'article L 1612-1,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 08 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit 27 VOIX POUR et 06 CONTRE

DECIDE :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP 2015	Crédits ouverts (25%)
20	Immobilisations incorporelles	81 500,00 €	20 375,00 €
204	Subventions d'équipements versées	500 000,00 €	125 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	694 086,00 €	173 521,50 €
23	Immobilisations en cours	2 914 797,00 €	728 699,25 €

14 - OUVERTURE ANTICIPEE des CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT le VOTE du BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Entre le début de l'année 2016 et le vote du budget, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater des dépenses nouvelles d'investissement.

Aussi, afin de ne pas interrompre certains projets d'investissement, il est proposé à l'Assemblée d'adopter la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions extraites de l'article L 1612-1,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 08 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP 2015	Crédits ouverts (25%)
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	669 360,30 €	167 340,08 €

15 - FIXATION des TARIFS des SERVICES PUBLICS à COMPTER du 1^{er} JANVIER 2016

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Il précise que les modifications portent pour la majeure partie sur les tarifs de la Cyberbase. Le coefficient adopté par rapport à la méthode mise en place est de 0,47 %. Il précise que l'on a étudié la capacité de faire des tarifs différenciés pour le périscolaire du soir, que finalement que cela soit pour les services ou la commission scolaire, cela n'a pas été retenu dans la mesure où l'horaire auquel on peut alléger l'encadrement est à partir de 18 h 00 seulement, qu'à partir de 17 h 00, il n'y a que 7 enfants sur la totalité des enfants qui quittent les différents accueils périscolaires, et que pour pouvoir faire ce tarif différencié, il aurait fallu que les services épluchent les feuilles de présence à la main. De plus, l'objectif était aussi de ne pas diminuer les recettes de la ville dans ce moment où les recettes plongent de par l'Etat et la mise en œuvre des solidarités et avec l'incertitude sur la Communauté Urbaine et donc il aurait fallu faire un tarif un tout petit peu moins cher pour partir à 18 h 00 et un petit peu plus cher pour ceux qui restaient de 18 h 00 à 19 h 00. Il a été décidé de ne pas mettre en œuvre de tarif différencié pour le périscolaire du soir.

Monsieur MARTZ précise qu'il aurait été intéressant de mettre les 0,47 % dans la délibération et compte tenu que c'est une lecture de chiffres pour l'ensemble des Conseillers Municipaux qui réceptionnent ces tableaux, il aurait été bien de mettre une colonne supplémentaire, et il l'avait demandé sur d'autres sujets, de mettre une colonne avec les tarifs précédents de façon à avoir une vision immédiate des augmentations ou non. Comme c'est un travail fait sur « excel », il pense que cela était faisable.

Madame PERROTO souhaite revenir sur les tarifs dégressifs, elle pense que c'est facile de dire que les services ne peuvent pas faire les analyses. Elle trouve cette réponse un peu bizarre. Elle demande à Monsieur FAIST qui est « on », la majorité, les parents d'élèves, les membres de la commission, les services.

Monsieur FAIST répond les membres présents à la commission.

Madame PERROTO demande si une analyse des chiffres a été présentée en Commission.

Monsieur FAIST répond que oui. Les services ont l'information, accueil par accueil du moment où les enfants partent.

Madame PERROTO demande si l'on a toujours les tablettes.

Monsieur FAIST répond que les tablettes servent au moment de midi principalement. Il précise que lorsque les enfants partent, les parents signent une feuille de présence et partent avec leur ou leurs enfant(s) après.

Madame PERROTO répond que ce n'est pas une question de feuille ou de tablette. Ce qu'elle ne comprend pas bien c'est qu'enfin de compte un calcul rapide a été fait, cela coûte un peu à la commune, car on a plus d'animateurs au début, donc on a divisé le nombre d'enfants par le nombre d'animateurs, après il y a moins d'animateurs. C'est un choix politique de dire je ne mets pas de budget supplémentaire sur le financement des accueils périscolaires donc ce n'est pas la peine de faire un discours en emmêlant les élus dans tous les sens, la réponse est que c'est un choix de ne pas mettre un peu plus de budget sur les accueils périscolaires, car si Monsieur FAIST avait voulu le faire, il aurait pu le faire. Ce n'est pas une question de travail dans les services, elle ne peut pas y croire.

Monsieur FAIST précise qu'il a donné plusieurs raisons sur le pourquoi il a fait ce choix et il confirme que c'est un choix qui a été indiqué à la Commission qui l'a accepté à l'unanimité des présents. Il précise qu'il ne veut pas diminuer les recettes de la ville, et ce n'est pas la même chose que mettre du budget. Soit se sont les usagers qui paient, soit les impôts qui augmentent.

Madame PERROTO répond qu'il s'agit de choix de postes budgétaires. C'est trop facile de dire à chaque fois, que sinon il faut augmenter les impôts. Il y a certainement des postes que l'on peut diminuer, mais après c'est un choix politique.

Monsieur FAIST répond qu'il ne veut pas diminuer les recettes de la ville et dans tous les cas, cela ne servait à rien de mettre un horaire pour 7 enfants qui partent en 16 h 30 et 17 h 00. L'heure qui permettrait de faire quelque chose c'est de 18 h 00 à 19 h 00 et l'intérêt devient moindre car, s'il fait le choix de dire qu'il ne faut pas que les recettes de la ville diminuent, alors, si l'on diminue de 5 % ceux qui partent à 18 h 00, il faudrait augmenter de 5 % ceux qui partent à 19 h 00, la différence n'est pas suffisante pour justifier de tout cela et en plus cela donne un travail très complexe pour savoir qui est parti ou arrivé à telle heure et jour par jour. Il rappelle aussi la souplesse qui a été maintenue pour l'inscription à ce service, qui si elle rend un grand service aux parents, rend le travail des agents plus complexe..

Madame MUNERET indique que d'autres communes existent et ces communes arrivent à voter leur budget en décembre, d'autres communes arrivent à faire pointer les enfants pour faire des tarifs différenciés, cela serait bien d'aller voir comment cela se passe dans les autres communes.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs d'un certain nombre de services publics proposés à la population sont revalorisés chaque fin d'année pour application au premier janvier de l'année suivante.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal que ce dernier avait, en séance du 10 décembre 2008, adopté à l'unanimité la proposition de regrouper le vote des tarifs soumis à la même évolution et ne connaissant pas de changement notable dans leur structure, au sein d'une seule délibération. En application de cette décision, il est proposé au Conseil

Municipal de délibérer ce jour sur les tarifs suivants, dont les activités sont organisées suivant l'année civile :

- Droits et taxes dans les cimetières communaux
- Tarifs de reprographie et photocopie des différents documents administratifs et d'urbanisme
- Tarifs des accueils de loisirs, des accueils périscolaires et des études surveillées
- Tarifs des restaurants scolaires municipaux
- Prix de vente au CCAS des repas RPA et des plateaux repas servis en ville
- Tarifs du marché couvert
- Tarifs du marché de l'art « la Fontaine des Arts »
- Tarifs du Salon des Vins et du Terroir
- Tarifs du Marché de Noël
- Tarifs de la bibliothèque municipale Saint-Exupéry
- Tarifs du forum des littératures locales
- Tarifs de location des équipements municipaux : Espace Julien Green, Salles Municipales, Parc des Cardinettes, Mur d'escalade du Centre Louise Weiss, Salle de musculation et les salles Rameau et Béjart
- Tarifs de location de la salle au n°8 rue du Général Lepic
- Redevance d'occupation privative du domaine public communal
- Tarif du Macaron de stationnement résidentiel en zone violette dans le quartier de Fin d'Oise
- Adhésion annuelle Andrésy Jeunesse
- Tarifs location bateau Papillon bleu
- Tarifs toilettes publiques avec monnayeur
- Tarifs braderie de livres organisée par la Bibliothèque Municipale

La formule de revalorisation appliquée pour les évolutions tarifaires, hors cas spécifiques, a été adoptée lors du Conseil du 2 décembre 2009 et est ici adaptée et appliquée ainsi en fonction des derniers indices parus et des revalorisations effectuées les années précédentes :

Evolution des tarifs à compter de janvier N+1 =

Evolution indice INSEE 4018E (prix des ménages) N/N-1
+

[Dernier indice connu « Panier du Maire » - Evolution indice INSEE 4018E (prix des ménages)
N-1/N-2]

Ainsi calculé, pour les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2016, le taux d'évolution serait de **+0,47%** correspondant à :

Evolution des tarifs à compter de janvier 2016 =

0,03 % (*Evolution indice 4018E septembre 2015/septembre 2014*)

+

[0,66% (*Evolution Indice panier du Maire des 4 derniers trimestres*) – (0,22 %) (*Evolution indice 4018E septembre 2014/septembre 2013*)]

Il est donc proposé au Conseil de délibérer sur un taux d'évolution des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2016, de **+0,47%**, pour l'ensemble des tarifs exposés ci-dessus.

Par ailleurs, afin de faciliter le fonctionnement des régies encaissant des règlements en espèces, il est proposé d'appliquer aux tarifs de faible valeur encaissés en numéraire un arrondi à 0 ou 5 centimes, au plus proche des deux, la revalorisation annuelle ne s'effectuant quant à elle que sur les valeurs non arrondies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 08 décembre 2015,

Considérant qu'il convient de faire évoluer de **+0,47%** les tarifs d'un certain nombre de services publics pour application au 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1er : d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs suivants, tels que ceux-ci sont exprimés dans les tableaux joints en annexe :

- Droits et taxes dans les cimetières communaux
- Tarifs de reprographie et photocopie des différents documents administratifs et d'urbanisme
- Tarifs des accueils de loisirs, des accueils périscolaires et des études surveillées
- Tarifs des restaurants scolaires municipaux
- Prix de vente au CCAS des repas RPA et des plateaux repas servis en ville
- Tarifs du marché couvert
- Tarifs du marché de l'art « la Fontaine des Arts »
- Tarifs du Salon des Vins et du Terroir
- Tarifs du Marché de Noël
- Tarifs de la bibliothèque municipale Saint-Exupéry
- Tarifs du forum des littératures locales
- Tarifs de location des équipements municipaux : Espace Julien Green, Salles Municipales, Parc des Cardinettes, Mur d'escalade du Centre Louise Weiss, Salle de musculation
- Tarifs de location de la salle au n°8 rue du Général Lepic
- Redevance d'occupation privative du domaine public communal
- Tarif du Macaron de stationnement résidentiel en zone violette dans le quartier de Fin d'Oise
- Adhésion annuelle Andrézy Jeunesse
- Tarifs location bateau Papillon bleu
- Tarifs toilettes publiques avec monnayeur
- Tarifs braderie de livres organisée par la Bibliothèque Municipale

Article 2 : De fixer les tarifs publics d'accès à Internet et aux ateliers de la Cyber-base

Article 3 : Dit que les recettes seront inscrites au Budget Communal.

Article 4 : d'Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

Nature du tarif : **DROITS & TAXES DANS LES CIMETIERES COMMUNAUX**
Suivi par : Direction des affaires générales
Imputation budgétaire : diverses
Arrondi : NON

N A T U R E	Tarif au 01/01/2016
<i>DROITS FUNERAIRES - 026.70312</i>	
Droits de séjour dans caveau provisoire	
Ouverture de caveau	15,57 €
Au-delà de 30 jours (par jour)	1,94 €
jusqu'à 30 jours (par jour)	2,92 €
<i>CONCESSIONS - 026.70311</i>	
Concessions temporaires - 15 ans	194,52 €
Concessions temporaires - 30 ans	389,03 €
Concessions temporaires - 50 ans	972,62 €
Vacation de police	21,80 €
<i>Columbarium</i>	
La case du columbarium :	
durée de jouissance de 15 ans	389,03 €
durée de jouissance de 30 ans	680,83 €
Délibération du :	15/12/2015

Nature du tarif :

Suivi par :

Imputation budgétaire :

Arrondi

REPROGRAPHIE DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET D'URBANISME

Direction des services techniques et urbanisme

020G.70688

Aux 5 cts les plus proches

N A T U R E	Tarif au 01/01/2016
Photocopies noir et blanc	
- Photocopie A4 noir et blanc : la feuille	0,20 €
- Photocopie A3 noir et blanc : la feuille	0,35 €
- Pour associations Andrésiennes	
- Photocopie du procès verbal du conseil municipal	5,40 €
Impressions en couleurs	
- Couleur A4 : la feuille	0,35 €
- Couleur A3 : la feuille	0,70 €
Plans	
- Extrait de plan en noir et blanc : la feuille A4	0,35 €
- Extrait de plan en noir et blanc : la feuille A3	0,70 €
- Plan intégral (format supérieur au A3) en noir et blanc : tarif au mètre linéaire	0,65 €
- Plan intégral (format supérieur au A3) en couleur : tarif au mètre linéaire	9,55 €
Documents cadastraux	
- Matrice cadastrale (page photocopiée)	0,20 €
- Extrait de plan de cadastre	(1)
P.L.U.	(3)
- Dossier complet (hors plan)	56,95 €
- Règlement d'une zone (+ généralités)	3,55 €
- Ensemble des plans du PLU	34,15 €
- CD-ROM du PLU	
Plan de zonage	(3)
- Dossier complet (hors plan)	56,95 €
- Plan du zonage	34,15 €
Règlement d'assainissement	(3)
- Dossier complet (hors plan)	56,95 €
Z.P.P.A.U.P.	(3)
Dossier complet (hors plans)	196,20 €
Mode d'emploi-Note de présentation (8 pages N & B)	1,45 €
diagnostic et orientations (97 pages couleurs)	34,50 €
ens des fiches patrimoniales (64 pages couleurs)	22,80 €
fiche patrimoniale : la feuille A4 en couleurs	0,35 €
ens des prescriptions et recommandations (127 pages couleurs)	45,20 €

prescriptions et recommandations d'une zone Ensemble des plans de la ZPPAU	selon nbre pages	87,20 €
P.P.R.I. - Dossier complet (hors plans) - Plan du PPRI n° 13/18	(2)	
Délibération du :		15/12/2015

(1) : reproduction autorisée uniquement à la Direction Générale des Impôts, au Centre des Impôts Fonciers de Versailles 2 - 12 rue de l'Ecole des Postes
78 015 VERSAILLES Cédex (tél : 01 30 97 44 52) OU disponible sur le site du cadastre :
www.cadastre.gouv.fr

(2) : document élaboré par les services de l'Etat, disponible sur le site Internet de la DDEA78
- document graphique :
http://cartelie.application.equipement.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=PPRI_Seine_d78_arrete30_06_2007&service=DDEA_78
- pièces écrites : <http://ddea78publications.ifrance.com>

(3) : tous les éléments composant le dossier disponibles sur le site internet de la Ville : www.andresy.com
(rubrique cadre de vie, sous-rubrique urbanisme)

Nota : La reprographie de certains documents nécessite un délai de 8 à 15 jours

Nature du tarif : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
 Direction de la vie
 Scolaire
Suivi par :
Imputation
budgétaire : 421.7067
Arrondi : NON

Accueil en journée complète (uniquement durant les vacances scolaires)

Tranche	Tarif au 01/01/2016	Tarif enfant apportant panier repas avec PAI 01/01/2016
A	12,27 €	10,58 €
B	13,10 €	11,30 €
C	13,94 €	12,02 €
D	14,78 €	12,74 €
E	15,61 €	13,46 €
F	16,45 €	14,18 €
Hors commune & Non Inscrit	24,68 €	21,27 €
Délibération du :	15/12/2015	15/12/2015

Accueil en demi-journée avec repas :
**Le matin (uniquement durant les vacances scolaires) ou après-midi (durant les mercredis et
 vacances scolaires)**

Tranche	Tarif au 01/01/2016	Tarif enfant apportant panier repas avec PAI 01/01/2016
A	7,67 €	5,99 €
B	8,20 €	6,40 €
C	8,72 €	6,81 €
D	9,24 €	7,22 €
E	9,77 €	7,63 €
F	10,29 €	8,04 €
Hors commune & Non Inscrit	15,44 €	12,06 €
Délibération du :	15/12/2015	15/12/2015

Accueil en demi-journée sans repas :
**Le matin (uniquement durant les vacances scolaires) ou l'après-midi (durant les mercredis et
 vacances scolaires)**

Tranche	Tarif au 01/01/2016
A	4,27 €
B	4,56 €
C	4,85 €
D	5,14 €

E	5,43 €
F	5,72 €
Hors commune & Non Inscrit	8,58 €
Délibération du :	15/12/2015

Accueil périscolaire

Le matin

Tranche	Tarif au 01/01/2016
A	1,71 €
B	1,82 €
C	1,94 €
D	2,06 €
E	2,17 €
F	2,29 €
Hors commune & Non Inscrit	3,44 €
Délibération du :	15/12/2015

Accueil périscolaire

Le soir

Tranche	Tarif au 01/01/2016
A	4,27 €
B	4,56 €
C	4,85 €
D	5,14 €
E	5,43 €
F	5,72 €
Hors commune & Non Inscrit	8,58 €
Délibération du :	15/12/2015

Le soir + étude surveillée

Tranche	Tarif au 01/01/2016
A	6,08 €
B	6,50 €
C	6,91 €
D	7,32 €
E	7,74 €
F	8,15 €
Hors commune & Non Inscrit	12,23 €
Délibération du :	15/12/2015

*Application d'une dégressivité de 35% au tarif de la tranche de référence de l'utilisateur à partir du deuxième enfant inscrit

Nature du tarif : RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE
Suivi par : Direction de la vie Scolaire
Imputation budgétaire : 251.7067

SCOLAIRES : ANDRESIENS ; HORS COMMUNE ; ENFANT PERSONNEL COMMUNAL

Arrondi : NON

Tranche	Tarif au 01/01/2016	Tarif enfant apportant panier repas avec PAI au 01/01/2016
A	3,41 €	1,73 €
B	3,65 €	1,85 €
C	3,88 €	1,97 €
D	4,11 €	2,09 €
E	4,35 €	2,21 €
F	4,58 €	2,32 €
Hors commune Non Inscrit	6,87 €	3,48 €
Délibération du :	15/12/2015	15/12/2015

AUTRES CATEGORIE DE CONSOMMATEURS

Arrondi : Aux 5 cts les plus proches

NATURE	Tarif au 01/01/2016
Personnel communal + AVS	3,95 €
Personnel enseignant	5,00 €
Visiteurs	10,10 €
Délibération du :	15/12/2015

*Application d'une dégressivité de 35% au tarif de la tranche de référence de l'utilisateur à partir du deuxième enfant inscrit

Nature du tarif :**REPAS R.P.A. ET PLATEAUX**

Suivi par :

Service de la restauration municipale

Imputation budgétaire :

251.70873

Arrondi :

NON

N A T U R E	Tarif au 01/01/2016
Prix de vente au CCAS des repas servis à la R.P.A.	4,68 €
Prix de vente au CCAS des plateaux repas livrés à domicile	5,26 €
Délibération du :	15/12/2015

Nature du tarif :

Suivi par :

Imputation budgétaire :

Arrondi :

**DROITS DE PLACE
MARCHE COUVERT
ET REDEVANCE**
Service Développement
économique

91.757

NON

NATURE	Tarif au 01/01/2016
DROITS DE PLACE MARCHE COUVERT	
DROITS DE PLACE (allée principale ou transversale)	
Places couvertes, de deux mètres de façade	
.La première	2,50 €
.La deuxième	3,10 €
.La troisième	3,67 €
.La quatrième et suivantes	4,11 €
Places découvertes	
Le mètre de façade sur 2m maximum de profondeur	0,91 €
Le mètre carré en cas de profondeur supérieure	0,44 €
Places formant encoignure - supplément	0,91 €
Commerçants non abonnés - supplément par mètre de façade sur 2m maximum de profondeur	0,44 €
Fourniture de sacs par mètre de façade	0,11 €
Frais de balayage - par mètre de façade	0,31 €
DROITS DE MATERIEL	
table ou retour, l'unité	1,04 €
tréteau, l'unité	0,17 €
DROITS DE DECHARGEMENT	
Droits de stationnement ou de déchargement par véhicule ou remorque de toute sorte	1,18 €
Participation à l'animation	3,63 €
REDEVANCE	
La redevance annuelle et forfaitaire s'établit désormais comme suit :	
- A compter de l'application des tarifs ci-dessus	1 036,56 €
	pour l'année 2016*

Délégation du :	15/12/2015
-----------------	------------

* L'évolution de la redevance est due au renouvellement de la Délégation de Service Public, avec un nouveau délégataire et l'obligation pour ce dernier de réaliser des travaux de réfection de la halle.

Nature du tarif :	REGIE ECONOMIE LOCALE
	Service
Suivi par :	Développement économique
Imputation budgétaire :	90 E / 7062
Arrondi :	

N A T U R E	Tarif au 01/01/2016
MARCHE DE L'ART "La Fontaine des Arts" Tarif unique par stand pour la journée	56,15 €
MARCHE DE NOEL Tarif unique par stand et par journée	21,15 €
SALON DES VINS ET DU TERROIR Tarif valable pour les 2 jours	
Location pour un stand droit	251,95 €
Location pour un stand en angle	274,85 €
Location de stand à prix réduit *	125,95 €
Prix de vente au buffet	11,45 €
Délégation du :	15/12/2015

* Stand à prix réduit pour les exposants ne proposant à la vente qu'une et une seule gamme de produits figurant dans la liste suivante :

- confitures et/ou fruits/légumes secs (en vrac)
- café et/ou infusions
- épices (en vrac) et/ou condiments
- jus de fruits et/ou jus de légumes
- pain et viennoiserie
- spécialités exclusivement à base de sucre
- bière

Nature du tarif : ABONNEMENT BIBLIOTHEQUE SAINT-EXUPERY
 Direction de la vie culturelle et du patrimoine
Suivi par :
Imputation budgétaire : 321.7062
Arrondi : Aux 5 cts les plus proches

NATURE	Tarif au 01/01/2016
<u>ANDRESIENS</u> Abonnement par an et par famille	- 11,50 €
<u>NON ANDRESIENS</u> Abonnement par an et par famille	- 23,00 €
Délibération du :	15/12/2015

Sont exemptés de paiement :

- les andrésiens:
 - * jeunes de moins de 18 ans s'inscrivant seuls,
 - * scolaires et étudiants sur présentation de leur carte,
 - * demandeurs d'emploi sur présentation de leur carte de Pôle Emploi, ainsi que les bénéficiaires du RSA,
- les employés municipaux travaillant à la ville d'Andrésy.

Peuvent profiter du tarif commune

: les enseignants en poste sur la Ville

Nature du tarif : FORUM DES LITTERATURES LOCALES
 Direction de la vie culturelle et du patrimoine
Suivi par :
Imputation budgétaire : 321.7062
Arrondi : Aux 5 cts les plus proches

NATURE	Tarif au 01/01/2016
<u>STANDS EN INTERIEUR</u> Auteur : Tarif stand journalier	- 20,40 €
Editeur : Tarif stand journalier	30,65 €

<u>STANDS EN EXTERIEUR</u>	-
Auteur : Tarif stand journalier	10,20 €
Editeur : Tarif stand journalier	15,30 €
Délibération du :	15/12/2015

Nature du tarif : **VENTE de LIVRES DANS le CADRE de la
BRADERIE
ORGANISEE PAR LA BIBLIOTHEQUE
MUNICIPALE**
Direction de la vie culturelle et du
patrimoine

Suivi par :

**Imputation
budgétaire :** 321.7062

Arrondi : Aux 5 cts les plus proches

NATURE	Tarif au 01/01/2016
<u>Livres adultes</u>	1,00 € le volume
<u>Livres enfants</u>	0,50 € le volume
<u>Livres d'art</u>	2,00 € le volume
-	
Délibération du :	15/12/2015

Le nombre de livres achetés est limité à 5 ouvrages par acheteur

Nature du tarif : **LOCATION DE
SALLES**
Direction des Sports, Jeunesse et Vie
associative

Suivi par :

Imputations budgétaires Diverses

Arrondi NON

	Tarif au 01/01/2016
<u>CENTRE LOUISE WEISS 411C.752</u>	-
Andrésiens	
Salle n° 4 (réunion)	92,99 €
Montant des arrhes	46,49 €
Dépassement horaire	55,80 €
Non andrésiens	
Salle n° 4 (réunion)	139,48 €
Montant des arrhes	69,73 €
Dépassement horaire	83,70 €
<u>CHALET DE DENOVAL</u>	-

<u>33A.752</u>	
Andrésiens	
Location du chalet (réunion)	185,98 €
Montant des arrhes	92,99 €
Non andrésiens	
Location du chalet (réunion)	278,97 €
Montant des arrhes	139,48 €
<u>MAISON DES ASSOCIATIONS</u>	
<u>33 B.752</u>	
<u>Andrésiens</u>	
Salles n°2-3 (environ 15 personnes)	92,99 €
Montant des arrhes	46,49 €
<u>Non Andrésiens</u>	
Salles n°2-3 (environ 15 personnes)	139,48 €
Montant des arrhes	69,73 €
<u>SALLE RAMEAU & BEJART</u>	
<u>30.752 (réunion, stage et conférence)</u>	
<u>})</u>	
<u>Journée (de 9h à 20h) OU soirée</u>	
-	
<u>Andrésiens</u>	
Deux Salles réunies	294,38 €
Montant des arrhes	147,19 €
Salle Rameau	147,69 €
Salle Béjart	147,69 €
Montant des arrhes	73,85 €
<u>Non Andrésiens</u>	
Deux Salles réunies	441,57 €
Montant des arrhes	220,78 €
Salle Rameau	221,54 €
Salle Béjart	221,54 €
Montant des arrhes	110,77 €
Délibération du :	15/12/2015

Nature du tarif : LOCATION DE SALLES - ESPACE
JULIEN GREEN
 Direction des Sports, Jeunesse et Vie
 associative

Suivi par :

Imputation
budgétaire : 313.752

Arrondi NON

NATURE	Tarif au 01/01/2016
Soirées, Anniversaires, Baptêmes, etc... de 09h00 à 04h00 le lendemain matin	
<u>ANDRESIENS</u>	
Location de la salle	3 721,81 €
Montant des arrhes	1 860,90 €
Montant de la caution	1 500,00 €
<u>NON ANDRESIENS</u>	
Location de la salle	5 578,16 €
Montant des arrhes	2 789,08 €
Montant de la caution	2 500,00 €
<u>PERSONNEL COMMUNAL</u>	
Usage personnel (1 fois par an)	
Location de la salle	1 860,90 €
Mariages	
<u>ANDRESIENS</u>	
Location de la salle	1 860,90 €
Montant des arrhes	930,45 €
Montant de la caution	1 000,00 €
<u>NON ANDRESIENS</u>	
Location de la salle	5 578,16 €
Montant des arrhes	2 789,08 €
Montant de la caution	2 500,00 €
<u>PERSONNEL COMMUNAL</u>	
Location de la salle	Gratuit
Vin d'honneur Plage horaire de 4 heures (matin ou après-midi)	
<u>ANDRESIENS</u>	
Location de la salle	1 860,90 €
Montant des arrhes	930,45 €
Dépassement horaire	186,09 €
Montant de la caution	1 500,00 €

<u>NON ANDRESIENS</u>	
Location de la salle	2 791,36 €
Montant des arrhes	1 395,68 €
Dépassement horaire	279,13 €
Montant de la caution	2 500,00 €
<u>ANDRESIENS</u>	
<u>(à l'occasion d'un mariage)</u>	
Location de la salle	930,45 €
Montant des arrhes	465,23 €
Montant de la caution	1 000,00 €
<u>PERSONNEL COMMUNAL</u>	
Location de la salle	Gratuit
Réunions de 8h00 à 18h00	
<u>ANDRESIENS</u>	
Location de la salle	1 240,61 €
Dépassement horaire	184,92 €
Montant des arrhes	620,30 €
Montant de la caution	1 500,00 €
<u>NON ANDRESIENS</u>	
Location de la salle	1 860,91 €
Dépassement horaire	277,38 €
Montant des arrhes	930,45 €
Montant de la caution	2 500,00 €
Délibération du :	15/12/2015

Nature du tarif : LOCATION DE SALLES
Suivi par : Direction des Sports, Jeunesse et Vie associative
Imputations budgétaires 61.752
Arrondi : NON

	Tarif au 01/01/2016
<u>SALLE AU N°8 RUE DU GENERAL LEPIC</u>	-
Entre 09h00 et 20h00	
Andrésiens	
1) Réunions, conférences, expositions	185,98 €
Montant des arrhes	92,99 €
Montant de la caution	300,00 €
Non andrésiens	

1) Réunions, conférences, expositions	278,98 €
Montant des arrhes	139,49 €
Montant de la caution	450,00 €
<u>SALLE AU N°8 RUE DU GENERAL</u>	
<u>LEPIC</u>	-
Andrésiens (09h00 à 20h00)	
2) Baptêmes, déjeuners...	439,17 €
3) Vin d'honneur (plage horaire de 5 heures)	296,67 €
<i>Montant des arrhes :</i>	
1) Baptêmes, déjeuners...	219,58 €
2) Vin d'honneur (plage horaire de 5 heures)	148,34 €
Montant de la caution :	300,00 €
Non andrésiens (09h00 à 20h00)	
2) Baptêmes, déjeuners...	658,75 €
3) Vin d'honneur (plage horaire de 5 heures)	445,00 €
<i>Montant des arrhes :</i>	
1) Baptêmes, déjeuners...	329,38 €
2) Vin d'honneur (plage horaire de 5 heures)	222,51 €
Montant de la caution :	450,00 €
Andrésiens (à l'occasion d'un mariage entre 09h00 et 20h00)	
1) Vin d'honneur (plage horaire de 5 heures)	148,34 €
Montant des arrhes :	74,17 €
Montant de la caution :	300,00 €
Personnel Communal - De 09h00 à 20h00	
1) Baptêmes, déjeuners... (1 fois par an)	219,58 €
Montant des arrhes	109,79 €
2) Vin d'honneur (plage horaire de 5 heures) à l'occasion du mariage	Gratuit
Montant de la caution :	300,00 €
Délibération du :	15/12/2015

Nature du tarif : LOCATION PARC DES CARDINETTES
Suivi par : Direction des Sports, Jeunesse et Vie associative
Imputation budgétaire : 412A.752
Arrondi : NON

NATURE	Tarif au 01/01/2016
<u>Location vestiaires et terrains (l'heure)</u>	
Andrésiens	124,37 €
Non andrésiens	186,56 €
<u>Montant de la caution</u>	
Andrésiens	62,19 €
Non andrésiens	93,28 €
Délibération du :	15/12/2015

Nature du tarif : LOCATION MUR D'ESCALADE CENTRE LOUISE WEISS
Suivi : Service des Sports
Imputation budgétaire : 411 C. 752
Arrondi : NON

NATURE	Tarif au 01/01/2016
<u>Location du mur d'escalade (l'heure)</u> (09h00 à 20h00)	
Andrésiennes	41,49 €
Non andrésiennes	62,23 €
Délibération du :	15/12/2015

Nature du tarif : LOCATION SALLE DE MUSCULATION
Suivi : Service des Sports
Imputation budgétaire : 411 D. 752
Arrondi : NON

NATURE	Tarif au 01/01/2016
<u>Location salle de musculation (l'heure)</u>	
	15,31 €
Délibération du :	15/12/2015

Nature du tarif :

Suivi par :

Imputation budgétaire :

Arrondi :

**ACCES A INTERNET ET AUX
ATELIERS
DE LA CYBERBASE**

Direction Jeunesse

422C.70632

Aux 5 cts les plus proches

NATURE	Tarif au 01/01/2016
Cyber-Pass (Abonnement annuel)	
- Cyber-Pass	30,00 €
- Cyber-Pass tarif réduit	20,00 €
- Cyber Pass'Jeunes (pour les moins de 25 ans)	10,00 €
Accès à Internet (tarification à l'heure)	
- Tarif unique	2,00 €
- Demandeurs d'emploi	gratuit
Ateliers	
- Abonnés	5,00 €
- Non-abonnés	8,00 €
- Demandeurs d'emploi	2,00 €
- Carte 5 ateliers (réservé aux abonnés)	20,00 €
Divers (pour Associations uniquement et tarification à l'heure)	
- Maintenance et entretien de base	10,00 €
- Location de la Cyber-Base et équipements	10,00 €
Impressions /Scan	
- Noir et blanc la page	0,20 €
- Couleur la page	0,35 €
- Scan vers e-mail	0,20 €
Délégation du :	15/12/2015

(*) : Présentation d'un justificatif à jour (Attestation POLE EMPLOI de moins d'un mois)

Nature du tarif : ANIMATION JEUNESSE
 Suivi par : Direction des Sports, Jeunesse et Vie associative
 Imputation budgétaire : 422A.7066
 Arrondi : Aux 5 cts les plus proches

NATURE	Tarif au 01/01/2016
Adhésion annuelle "Andrésy jeunesse"	
- Andrésiens	7,80 €
- Hors commune	
Délibération du :	15/12/2015

Nature du tarif : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
 Suivi par : Direction des services techniques et urbanisme
Imputation budgétaire : 822.70323
 Arrondi : Aux 5 cts les plus proches

NATURE	Tarif au 01/01/2016
Véhicule ambulant de commerce (par 1/2 journée)	23,70 €
Manèges et activités foraines diverses (par jour)	
- Grosse structure > 100 m ²	41,50 €
- Petite structure < ou = 100 m ²	23,70 €
Stand en dehors du marché (par jour et par ml)	8,30 €
Stand sous marché couvert (par jour et par ml)	11,85 €
Benne (par semaine)	41,50 €
- Gratuit jusqu'à 48 H	
- Pénalité pour non déclaration	41,50 €
Echafaudage, dépôt de matériaux, clôture de chantier	
- (par jour et par ml)	2,35 €
- (par semaine et par ml)	4,75 €
Terrasse découverte ou trottoir (par m ² annuel)	8,30 €
Terrasse fermée (par m ² annuel)	35,55 €
Rôtisserie (par m ² annuel)	23,70 €
Distributeur de boisson (par m ² annuel)	22,40 €
Etalage mobile (par m ² annuel)	23,75 €

(ne pas excéder la longueur du magasin et laisser un passage libre de 0,80ml pour les piétons)	
Tournage de films nécessitant l'utilisation temporaire de la voie publique	
- Stationnement pour un véhicule lourd (par 1/2 journée)	59,25 €
- Stationnement pour un véhicule léger (par 1/2 journée)	23,70 €
- Perturbation de la circulation pour prise de vues en extérieur (par 1/2 journée)	
* Déviation à mettre en œuvre	177,80 €
* Rétrécissement de chaussée	118,55 €
* Encombrement des accotements générant des neutralisations de stationnement	94,85 €
Brocante et vide-greniers (tranche de 100 ml)	201,70 €
Le nettoyage des lieux est à la charge de l'organisateur	
Marché couvert	
- Moitié du marché	489,60 €
- Totalité du marché	771,35 €
Délibération du :	15/12/2015

Nature du tarif : STATIONNEMENT RESIDENTIEL FIN D'OISE
 Suivi par : Direction Générale
 Imputation budgétaire : 822.70321
 Arrondi : Aux 5 cts les plus proches

NATURE	Tarif au 01/01/2016
Macaron pour le stationnement résidentiel en zone violette dans le quartier Fin d'Oise	2,20 €
Date de la délibération	15/12/2015

Nature du tarif :**TOILETTES PUBLIQUES AVEC MONNAYEUR**

Suivi par :

Direction des services techniques et urbanisme

Imputation budgétaire :

020G.70688

Arrondi

Aux 10 cts les plus proches

NATURE	Tarif au 01/01/2016
- Tarif des toilettes publiques avec monnayeur	- 0,20 €
Délibération du :	15/12/2015

Nature du tarif :**LOCATION DU BATEAU PAPILLON BLEU**

Suivi par :

Direction des services techniques

Imputations budgétaires

833 - 7083

NATURE	Tarif au 01/01/2016
- Location du bateau "le Papillon Bleu" la demi-journée soit 4 heures Pour 2 heures	- 1 243,87 € 621,93 €
Délibération du :	15/12/2015

Nature du tarif :**LOCATION DU BATEAU PAPILLON BLEU
POUR TRANSPORT DE PERSONNES
SUR UN TRAJET EXCEPTIONNEL**

Suivi par :

Direction des services techniques

Imputations budgétaires

833 - 7083

NATURE	Tarif au 01/01/2016
- Location du bateau "le Papillon Bleu" Tarif pour transport de personnes sur un trajet aller-retour d'une durée maximale d'une heure ou d'une distance allant de l'embarcadère jusqu'à le bras secondaire de la seine	- 181,99 €
Délibération du :	15/12/2015

16 - VOTE d'une AUTORISATION de PROGRAMME et des CREDITS de PAIEMENT PORTANT sur les TRAVAUX d'EXTENSION du RESEAU d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST précise que l'objectif est d'étaler l'autorisation de programme de 722 433 € sur les deux exercices 2015 et 2016.

Madame PERROTO demande si Monsieur MAZAGOL parlera d'assainissement au moment de la délibération n° 27.

Monsieur RIBAUT – Maire le confirme.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Marché d'extension du réseau d'assainissement collectif sera notifié courant décembre.

Le montant total de cette opération est estimé à 722 433 euros à ce jour. Or, le paiement sera étalé sur les exercices 2015 et 2016. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget de l'année 2015, il convient de voter une Autorisation de Programme pour un montant de 722 433 euros.

Cette Autorisation de Programme est déclinée en Crédits de Paiement, qui permettent d'inscrire les montants nécessaires au sein de chaque exercice budgétaire concerné. Les Crédits de paiement s'établissent à 430 505 en 2015 et à 291 928 euros en 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-3,

Vus les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M.49 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux, notamment du 17 décembre 2007 et du 14 décembre 2009,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 08 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article Unique : de voter le montant de l'Autorisation de programme et la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de Programme	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2015	Reste à financer de l'exercice 2016
Extension du réseau d'Assainissement Collectif	722 433€	430 505€	291 928€

17 - VERSEMENT d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'OFFICE MUNICIPAL des SPORTS d'ANDRESY

Rapporteur : Monsieur ANNE, Conseiller Municipal délégué,

Monsieur ANNE indique que suite à l'annulation des 20 Bornes et compte tenu des frais engagés et charges non récupérables pour l'organisation de la manifestation, il est proposé à l'assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'OMS pour un montant de 4500 €.

Monsieur BAKONYI remercie Xavier CAILLEAU - Directeur du Service des Sports et plus particulièrement Monsieur et Madame MIRAMONT qui ont fait tout le détail des résultats des comptes de cette opération dans un temps record. Sa question porte sur la somme attribuée aujourd'hui à l'OMS car il a eu toute la démarche présentée lors de la réunion du bureau de l'OMS, mais il n'a pas eu après les résultats de la négociation entre la ville et l'OMS et pourquoi cette somme là a été fixée.

Monsieur ANNE répond que la somme correspond à des frais engagés et qui ne sont pas récupérables.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'y a eu aucune négociation dans ce domaine là.

Monsieur BAKONYI précise qu'il n'a pas eu le chiffre de 4500 € lors de la réunion.

Monsieur ANNE confirme que la somme correspond à 10 centimes près.

Monsieur FAIST précise qu'il a reçu l'OMS avec Monsieur CAILLEAU et Monsieur MARQUE – Maire-Adjoint aux Sports et il leur avait même été proposé plus que la somme arrêté ce soir. Il a fait les comptes avec eux. C'est la demande que l'OMS fait sur ses pertes, néanmoins, ils avaient en plus un stock de marchandises achetées pour les 20 Bornes et qui sont immobilisées et la question s'est posée de savoir s'ils souhaitaient que l'on fasse un prêt relais pour qu'ils puissent vivre l'exercice en cours jusqu'aux prochaines 20 Bornes où ils pourront utiliser leurs stocks. La proposition leur a été faite, et la Mairie était d'accord pour cela. Ils sont revenus vers lui après cette proposition pour dire que finalement, ils pouvaient tenir l'année en cours jusqu'aux prochaines 20 Bornes sans avoir pour le moment besoin de ce prêt relais pour financer leurs stocks. Il souscrit exactement à leur demande avec une précision qui est que l'on a souhaité qu'ils demandent officiellement à leur assurance même si ce n'est pas une assurance faite pour cela, d'essayer de se faire rembourser cette perte avec un courrier du Préfet qui dit bien que c'est lui qui a demandé l'annulation. Ce n'est que sur la base d'un refus de l'assurance, que l'on versera cette subvention.

Monsieur DAREAU souhaite connaître le montant total des pertes, par rapport à la proportion du remboursement.

Monsieur ANNE répond que les 4500 € correspondent au montant total des pertes. Le reste était récupérable.

Monsieur DAREAU demande à combien s'élevaient les pertes d'exploitation.

Monsieur ANNE répond que c'est ce montant de 4500 € qui est dépensé et qui n'est pas récupérable.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que les coureurs ont été remboursés de leur réservation.

Monsieur DAREAU précise qu'il attend le montant total des pertes d'exploitation.

Monsieur FAIST répond que les 4500 € sont les pertes d'exploitation.

Monsieur BAKONYI indique qu'il a le tableau puisqu'il était présent à la réunion de l'OMS et demande que le tableau soit transmis aux Elus du groupe AER.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il sera transmis.

Monsieur FAIST précise que c'est à l'OMS de transmettre le tableau.

Monsieur FAIST répond que la seule perte correspond aux sommes payées ou à devoir et qui ne sont pas récupérables.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que le différentiel perdu à tout jamais est de 4500 €.

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Office Municipal des Sports a demandé une aide exceptionnelle pour compenser la perte d'exploitation liée à l'annulation de la 33^e édition des « 20 BORNES » le dimanche 29 novembre 2015.

Compte tenu des frais engagés et des charges non récupérables (frais de communication et frais techniques) pour l'organisation de cette manifestation, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Office Municipale des Sports d'Andrésy d'un montant de 4500 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Economie, en date du 8 décembre 2015,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'Office Municipal des Sports, en date du 04 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 4500 euros à L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS, 57 rue des Robaresses - 78570 ANDRESY.

Article 2 : dit que cette subvention sera inscrite au budget communal.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

18 - VERSEMENT d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'ASSOCIATION « AUMONERIE du CONFLUENT »

Rapporteur : Monsieur GOXE, Conseiller Municipal

Monsieur GOXE donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Aumônerie du Confluent » sollicite une aide exceptionnelle pour renouveler le projet de sensibilisation des jeunes au handicap réalisé, en 2013, par les animateurs et les jeunes collégiens de 4^{ème} et 3^{ème}, auquel la ville d'Andrésy a contribué à hauteur de 800 euros.

L'action majeure du projet, qui a pour thème « Accueillir la différence », est de sensibiliser les jeunes aux handicaps visuels et auditifs. Dans ce cadre, il est prévu de faire une sortie au Futuroscope pour un budget de 7153 euros qui comprend les activités du Futuroscope, l'atelier « les yeux grand fermés », l'hébergement et le transport.

Compte tenu des frais engagés pour ce projet, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Aumônerie du Confluent » d'un montant de 800 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'Aumônerie du Confluent reçue le 28 octobre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, en date du 08 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 euros à l'association « Aumônerie du Confluent ».

Article 2 : dit que cette subvention sera inscrite au budget communal

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

19 - SIGNATURE d'une CONVENTION de MECENAT avec la SOCIETE BOUYGUES IMMOBILIER dans le CADRE de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE »

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT - Maire donne lecture du projet de délibération. Il précise que la convention prévoit une somme de 6000 € sur 2016 et 6000 € sur 2017.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Andrésy organise depuis dix-huit ans la manifestation culturelle « Sculptures en l'Île ». L'année prochaine, la dix-neuvième édition se déroulera du vendredi 20 mai au dimanche 25 septembre 2016.

La société BOUYGUES IMMOBILIER a été séduite par cette manifestation, notamment par les travaux de l'Artiste Marianne LE VEXIER dont elle a acquis une œuvre installée dans les immeubles récemment construits sur les terrains de l'ex-collège et a décidé d'apporter son soutien financier pour les deux années à venir.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec la Société BOUYGUES IMMOBILIER.

Le projet de convention de mécénat est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 Octobre 2015,

Considérant qu'il convient de signer la convention de mécénat avec la Société BOUYGUES IMMOBILIER,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1er : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec BOUYGUES IMMOBILIER ainsi que d'éventuels avenants.

ARTICLE 2 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget des années considérées.

ARTICLE 3 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

20 - MISE à DISPOSITION GRACIEUSE des « TOTE BAG » SACS en COTON à TITRE PROMOTIONNEL

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT - Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur TAILLEBOIS indique qu'Andrésy Dynamique va s'abstenir concernant cette délibération, tout comme au moment du vote concernant la fixation du tarif du sac, car c'était un essai et Andrésy Dynamique ne souhaitait pas aller contre cet essai. En réalité, il fait le constat que 30 sacs ont été vendus. Il imagine que 23 sacs ont été achetés docilement par les Elus de la majorité et donc 7 sacs achetés par les visiteurs. C'est donc un échec, et pour tout échec, il faut en tirer les leçons. 3800 € ont été dépensés pour la fabrication de ces sacs en coton qui n'ont rapporté que 300 €. Bien sûr, il a été dit que ce n'était pas un objectif commercial à but lucratif, mais quand même, on a beau habiller maintenant l'échec en outil de promotion des activités culturelles, au passage, comme ils sont datés de 2015, il faut se dépêcher, car il reste 15 jours pour s'en servir. On ne peut pas s'empêcher de comparer cet investissement au besoin de financement d'autres acteurs de la ville, des projets d'école par exemple n'ont pas ce niveau de financement, ainsi que beaucoup d'associations qui font un travail d'animation et qui rêvent d'une telle subvention et si on pense au Club de Football qui compte 400 licenciés et qui reçoit une somme comparable, on peut aussi s'interroger. Il précise que des discussions ont eu lieu en commission pour savoir s'il fallait reconduire une telle opération et dans quelles conditions et il l'a dit et il le répète ici, le succès d'un tel objet promotionnel est lié à la réputation d'un événement ou d'un lieu. Sculptures en l'Île n'est pas le « Puy du Fou » et Andrésy n'est pas Versailles. Il faut savoir raison garder, et savoir reconnaître qu'Andrésy compte finalement assez peu en matière de tourisme et de tourisme culturel en particulier. Sculptures en l'Île a le mérite d'exister, mais comme le témoigne la revue de presse communiquée pour 2015, rayonne finalement modérément au-delà de notre commune où pour être plus juste rayonne à la hauteur de ce à quoi peut prétendre une commune comme la nôtre. Il lui semble donc préférable dans ces périodes de fortes contraintes budgétaires de consacrer l'argent des contribuables à des projets plus urgents.

Monsieur WASTL constate que c'est une collection « limitée » c'est marqué à l'accueil au dessus du public présent à la séance du Conseil. Il fait remarquer que sur chaque sac « AURELE » devait toucher une somme d'argent.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce n'était pas sur chaque sac, c'était forfaitaire. C'est d'ailleurs dommage, cela aurait dû se faire sur chaque sac vendu, en l'occurrence cela aurait été mieux.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 04 juin 2015, le Conseil Municipal a fixé un tarif de 10 € pour la vente du produit dérivé « Tote Bag » (sac en coton).

Afin de promouvoir la culture de la ville, il est proposé de mettre à disposition à titre gracieux ledit produit dérivé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2015 relatif à la fixation du tarif de vente des goodies (produits dérivés) de l'exposition Sculptures en l'Ile,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de la Vie Culturelle, de l'Animation de la Ville, du Tourisme et des Jumelages en date du 02 décembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 08 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 ABSTENTIONS
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DÉCIDE

ARTICLE 1er : De mettre à disposition à titre gracieux les « Tote Bag » sacs en coton pour la promotion.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

21 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS – CREATIONS de POSTES

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT - Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs avec effet au 1^{er} janvier 2016.

Il y a lieu de créer :

- 1 poste de gardien de police à temps complet
- 1 poste d'agent social territorial de 2^{ème} classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article unique : la création et la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2016 de :

- 1 poste de gardien de police à temps complet
- 1 poste d'agent social territorial de 2^{ème} classe

Filière Police

Cadre d'emplois des agents de police municipale

Grade : gardien de police

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Filière Sociale

Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux

Grade : agent social de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

22 - RECOURS à des VACATAIRES sur le TEMPS PERISCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST précise qu'il s'agit juste de la capacité à recourir à des animateurs pour quelques heures et donc au lieu de faire des contrats à chaque fois, l'objectif est d'avoir un contrat cadre qui permet de les payer à l'heure en fonction de leurs présences.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune peut avoir recours à du personnel pour assurer l'encadrement d'enfants supplémentaires non prévus sur le temps périscolaire.

Les interventions de ce personnel sont liées à l'effectif fluctuant et inattendu d'enfants que la commune doit être en mesure d'accueillir en respect de la réglementation en vigueur.

Ces interventions correspondent à un service spécifique, à caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité.

Le Maire propose au Conseil municipal de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer sur le tarif horaire qui sera alloué à l'agent employé temporairement en tant que vacataire.

Le Maire propose une rémunération équivalente à l'indice majoré minimum applicable dans la fonction publique augmenté de 10%, soit 11,10€ brut de l'heure.

L'intervention sera précédée d'un acte d'engagement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville d'accueillir ponctuellement des enfants supplémentaires sur le temps périscolaire, tout en respectant la réglementation liée à l'encadrement d'enfants,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à du personnel pour assurer ce service spécifique à caractère ponctuel, discontinu et sans aucune régularité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Maire à recourir à des vacataires pour assurer l'encadrement d'enfants supplémentaires non prévus sur le temps périscolaires.

Article 2 : de fixer à 11.10€ brut de l'heure le montant de la vacation correspondant à ce service spécifique.

Article 3 : de préciser que les crédits suffisants seront prévus au budget de chaque exercice.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement en fonctions des besoins ponctuels.

II-5 - DIRECTION de la VIE CULTURELLE

23 - SIGNATURE d'une CONVENTION de DON d'ŒUVRE

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT - Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la 18^{ème} édition de Sculptures en l'Ile, l'artiste Frédérique-Louise GOLDENBAUM, a souhaité faire don de son œuvre à la ville d'Andrésy.

L'œuvre de cette artiste, objet du don est la suivante :

- *Poissons à l'air 1* de Frédérique Louise GOLDENBAUM

Monsieur le Maire précise que le don est fait à titre gracieux et que les modalités du don font l'objet d'une convention.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le don d'œuvre décrite ci-avant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

La convention de don d'œuvre est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 5 mars 2015, relative à la participation des artistes à Sculptures en l'île 2015,

Vu le courrier du 30 septembre 2015, de l'artiste relatif au don d'œuvre,

Vu la convention de dons d'œuvres,

Vu l'avis de la Commission Culturelle en date du 02 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : D'accepter le don d'œuvre de l'artiste Frédérique Louise GOLDENBAUM:
- *Poissons à l'air 1* de Frédérique Louise GOLDENBAUM

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de don d'œuvre avec l'artiste ainsi que tout avenant éventuel.

Article 3 : Dit que ce bien sera inscrit au patrimoine de la Ville.

Article 4: De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

24 - MODIFICATION du REGLEMENT INTERIEUR de l'ECOLE MUNICIPALE de MUSIQUE et de DANSE IVRY GITLIS

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT - Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur TAILLEBOIS indique qu'après réflexion en Commission, il a été jugé opportun d'attendre le Conseil Municipal pour mettre en œuvre une délibération.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que c'est obligatoire.

Monsieur TAILLEBOIS répond que ce n'est pas comme cela que c'était parti.

DELIBERATION

Monsieur le Maire propose que l'élection des représentants de l'Ecole de musique et de danse au sein du Conseil d'Etablissement ait lieu tous les deux ans au cours du quatrième trimestre En conséquence l'article 10.2 du règlement intérieur concernant les informations relatives au Conseil d'Etablissement devra être modifié.

Le Règlement Intérieur est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission de la Vie Culturelle, de l'Animation de la Ville et des Jumelages en date du 2 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1er : d'approuver que l'élection des représentants de l'Ecole de musique et de danse au sein du Conseil d'Etablissement ait lieu tous les **deux ans** au cours du quatrième trimestre, et qu'en conséquence l'article 10.2 du règlement intérieur concernant les informations relatives au Conseil d'Etablissement soit modifié.

ARTICLE 2 :d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

II-6 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

25 - FIXATION du TAUX de BASE de l'INDEMNITE REPRESENTATIVE de LOGEMENT DUE au PERSONNEL ENSEIGNANT du PREMIER DEGRE – EXERCICE 2015

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que chaque année le taux de l'Indemnité Représentative de Logement des instituteurs est fixé par arrêté préfectoral après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des Conseils Municipaux. Par courrier du 21 octobre 2015, Monsieur le Préfet des Yvelines sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la revalorisation de l'indemnité 2015.

Monsieur le Maire propose pour 2015 le maintien de l'indemnité fixé pour 2014.

En effet, quel que soit le taux proposé par le Conseil Municipal, c'est en dernier ressort celui de la Préfecture qui s'applique.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2334-27 et suivants,

Vu le Décret n° 83-367 du 2 mai 1983 relatif à l'indemnité de logement due aux instituteurs,

Vu la lettre de la Préfecture des Yvelines en date du 21 octobre 2015 sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur la revalorisation de l'IRL pour l'année 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire et Périscolaire du 02 décembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 8 décembre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71/DRCL/2015 en date du 12 juin 2015, fixant le taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'exercice 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article unique : de maintenir pour l'année 2015, l'indemnité représentative de logement au personnel enseignant du premier degré à 234,00 € par mois tel qu'il a été fixé pour l'année 2014 par arrêté préfectoral pris le 12 juin 2015.

II-7 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

26 - ATTRIBUTION du MARCHE de TRAVAUX d'EXTENSION et de MISE aux NORMES de l'ECOLE MATERNELLE SAINT-EXUPERY

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL indique que concernant ce marché 30 entreprises ont répondu. Les propositions ont été dépouillées et négociées avec les Services Techniques de la ville. Les prix initiaux ont été baissés de plus de 200 000 €, notamment sur les lots de démolition gros œuvre et menuiseries extérieures qui sont les gros postes. Des négociations ont également été menées sur les menuiseries intérieures. Pour certains lots, il y avait une concurrence de 10 à 12 entreprises et c'était donc plus facile à négocier.

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération. Il précise pour le Lot 6 : Monte-charge, ascenseurs que le lot a été déclaré infructueux, et qu'il y a une nouvelle consultation en cours. Toutefois, ce lot arrive à la fin de la construction, donc il ne gênera pas par rapport au planning.

Monsieur DAREAU indique qu'il ne sait pas si l'on peut se réjouir des négociations à la baisse sur un bâtiment qui est destiné aux enfants.

Monsieur MAZAGOL répond que rien n'a été négocié au niveau aspect technique. Les aspects techniques qui étaient dans le cahier des charges ont été gardés. La négociation a été poste à poste, pied à pied avec les entreprises. Il y a avait une grosse concurrence, c'est pour cela qu'il a fait jouer la concurrence. Rien n'a été pris sur le dos des enfants, ce n'était pas l'objectif.

Monsieur DAREAU indique que c'est plutôt sur les matériaux mis en œuvre. A la lecture du DCE pour cet appel d'offres, et déjà en commission travaux, Monsieur MAZAGOL avait fait part aux Elus que ce serait un bâtiment exemplaire en terme d'éco-construction et quand il a regardé le DCE, dedans il y avait mention de laine de verre en l'occurrence, ce qu'il n'estime pas faire partie des projets éco-construction. Il demande si c'est toujours le cas suite aux réponses.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il n'a plus l'offre de MCP en tête, mais il croit que la société à proposé des matériaux à base de fibres et non de laine de verre.

Monsieur DAREAU répond que l'on peut s'en réjouir. Il précise qu'il n'a pas pu participer à la Commission d'Appel d'Offres qui était prévue pour le 11 décembre et ensuite elle a été avancée au 09 décembre à 8 h 00, mais il avait déjà des rendez-vous. Il précise qu'il n'a pas eu de justification à la raison de l'avancement de cette commission.

Monsieur MAZAGOL répond que la raison était pour autoriser une plus grande présence en mettant cette réunion plus tôt. De plus il avait aussi donné la raison lors de la Commission Travaux.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu’il sera précisé dans la délibération les adresses des entreprises.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de création de salles de classe sur des bâtiments scolaires existant, des travaux d’extension et de mise aux normes de l’école maternelle Saint Exupéry vont avoir lieu.

A noter que ces travaux ont fait l’objet d’une demande de subvention au titre de la Dotation d’Equipements des Territoires ruraux (DETR).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la ville a lancé le 23 octobre 2015, une procédure de consultation sous forme d’un marché à procédure adaptée (MAPA) composé de 6 lots pour les travaux d’extension et de mise aux normes de l’école maternelle Saint Exupéry

La Commission d’Appel d’Offres qui s’est réunie le 09 décembre 2015 afin de valider l’analyse selon les critères de jugement des offres énoncés dans l’avis de publicité, à savoir 40 % pour la valeur technique de l’offre, 10 % pour les délais de travaux et 50 % pour le prix des prestations, comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes :

Pour le Lot 1 : Démolition, gros œuvre, ossature bois, couverture, VRD et espaces verts :

l’Entreprise MCP dont le siège est situé au 200, rue du Professeur Milliez, 94 500
Champigny sur Marne

Le montant des travaux s’élève à 334 282,54 € HT

Pour le Lot 2 : Menuiseries extérieures et serrurerie :

l’Entreprise NORMANDIE ALU dont le siège est situé au 17 ZA du Parc, 78770
Malaunay

Le montant des travaux s’élève à 38 388,40 € HT

Pour le Lot 3 : Aménagements intérieurs (cloisons, menuiseries intérieures, faux plafond, carrelage, sols souples et peinture) :

l’Entreprise ASPECT DECO dont le siège est situé au 2 bis rue Pierre Ronsard,
78 200 Mantes la Jolie

Le montant des travaux s’élève à 101 008,75 € HT

Pour le Lot 4 : Electricité courants forts et courants faibles :

l’Entreprise BECA dont le siège est situé au 9 avenue du Général Leclerc, 94 400
Vitry

Le montant des travaux s’élève à 34 500,00 € HT

Pour le Lot 5 : Plomberie, chauffage et vmc :

l’Entreprise TARDY dont le siège est situé à l’angle de la rue Jean Catelas et de la rue
du Chemin Noir, 95340 Persan

Le montant des travaux s’élève à 49 382,20 € HT

Pour le Lot 6 : Monte-charge, ascenseurs :
Lot infructueux, nouvelle consultation en cours

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre en date du 9 décembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission travaux en date du 8 décembre 2015,

Considérant la volonté de la municipalité et son engagement dans la mise en œuvre des travaux d'extension et de mises aux normes de l'école maternelle Saint Exupéry.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le projet de travaux d'extension et de mises aux normes de l'école maternelle Saint Exupéry.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire à signer les marchés de travaux et tout document nécessaire à leur réalisation avec les entreprises suivantes :

Pour le Lot 1 : Démolition, gros œuvre, ossature bois, couverture, VRD et espaces verts :
 l'entreprise MCP dont le siège est situé au 200, rue du Professeur Milliez, 94 500
 Champigny sur Marne

Le montant des travaux s'élève à 334 282,54 € HT

Pour le Lot 2 : Menuiseries extérieures et serrurerie :
 l'entreprise NORMANDIE ALU dont le siège est situé au 17 ZA du Parc, 78770
 Malaunay

Le montant des travaux s'élève à 38 388,40 € HT

Pour le Lot 3 : Aménagements intérieurs (cloisons, menuiseries intérieures, faux plafond, carrelage, sols souples et peinture) :
 l'entreprise ASPECT DECO dont le siège est situé au 2 bis rue Pierre Ronsard, 78 200
 Mantes la Jolie

Le montant des travaux s'élève à 101 008,75 € HT

Pour le Lot 4 : Electricité courants forts et courants faibles :

l'entreprise BECA dont le siège est situé au 9 avenue du Général Leclerc, 94 400 Vitry

Le montant des travaux s'élève à 34 500,00 € HT

Pour le Lot 5 : Plomberie, chauffage et vmc :

l'entreprise TARDY dont le siège est situé à l'angle de la rue Jean Catelas et de la rue du Chemin Noir, 95340 Persan

Le montant des travaux s'élève à 49 382,20 € HT

Pour le Lot 6 : Monte-charge, ascenseurs :

Lot infructueux, nouvelle consultation en cours

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2015 de la Ville d'ANDRESY.

27 - ATTRIBUTION du MARCHE de TRAVAUX d'EXTENSION de RESEAUX d'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL indique que les rues concernées sont l'Avenue des Robaresses pour une partie, la Rue du Bel Air pour une partie et principalement la partie vers la gare, la Sente de la Côte aux Renards en totalité, et le chemin des Charvaux. En tranche conditionnelle, l'Avenue des Coutayes avait été mise, mais après avoir dépouillé les offres et passé beaucoup de temps en négociations, c'est l'Entreprise PMS qui a été retenue pour un montant de 340 207,50 € HT pour la tranche ferme et 216 074,50 € HT pour la tranche conditionnelle soit un montant total de 556 282,00 € HT. Il précise que comme il y avait un budget suffisant, la ville va pouvoir lancer en même temps la tranche ferme et la tranche conditionnelle.

Madame MUNERET rappelle que Madame PERROTO a posé une question au moment de la communication des Décisions – Exercice des Délégations et elle a parlé de l'avenant n°1 au marché public. Monsieur MAZAGOL avait dit qu'il répondrait au moment de la question n° 27. Or là on vote seulement le marché. Elle demande comment on peut avoir décidé d'un avenant sur marché qui est voté ce soir.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il s'agissait du marché de maîtrise d'œuvre, or là il s'agit du marché de travaux.

Madame MUNERET demande si l'avenant n° 1 que l'on a signé avec le Bureau d'Etudes pour un montant de 21 672 € TTC est le Bureau d'Etudes qui réfléchit sur tous les travaux relatifs à la question n° 27.

Monsieur MAZAGOL répond par l'affirmative.

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération et précise qu'un article sera rajouté concernant le fait de solliciter l'octroi d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à un diagnostic de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), il est prévu la mise œuvre de travaux d'extension de réseaux d'assainissement de la commune. A noter que ces travaux font l'objet d'une demande d'aide financière auprès de l'AESN.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la ville a lancé le 20 aout 2015, une procédure de consultation sous forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA) en 1 lot unique pour des travaux d'extension de réseaux d'assainissement pour une tranche ferme concernant les voies suivantes :

- avenue des Robaresses
- rue du Bel air
- sente de la côte aux renards
- chemin des Charvaux

Et une tranche conditionnelle concernant la voie suivante:

- avenue des Coutayes

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 9 décembre 2015 afin de valider l'analyse selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, à savoir 50 % pour la valeur technique de l'offre, 10 % pour les délais de travaux et 40 % pour le prix des prestations,

Comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, celle de la société suivante :

- Entreprise PMS dont le siège est situé au 11 rue Panhard et Levassor, 78 570 Chanteloup-les-Vignes, pour un montant de 340 207,50 € HT pour la tranche ferme et de 216 074,50 € HT pour la tranche conditionnelle, soit un montant total de 556 282,00 € HT.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 décembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission travaux en date du 8 décembre 2015,

Considérant la volonté de la municipalité et son engagement dans la mise en œuvre de travaux d'extension de réseau d'assainissement communaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : D'ADOPTER le projet de travaux pour les travaux d'extension de réseaux d'assainissement communaux.

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à signer les marchés de travaux et tout document nécessaire à leur réalisation avec l'entreprise suivante :

- Entreprise PMS dont le siège est situé au 11 rue Panhard et Levassor, 78 570 Chanteloup-les-Vignes, pour un montant de 340 207,50 € HT pour la tranche ferme et de 216 074,50 € HT pour la tranche conditionnelle, soit un montant total de 556 282,00 € HT.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2015 de la Ville d'ANDRESY.

Article 4 : de solliciter l'octroi d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

28 - DECLARATION PREALABLE pour des TRAVAUX de REMPLACEMENT de 24 METRES LINEAIRES de GRILLAGE au GROUPE SCOLAIRE DENOVAL

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

Monsieur BAKONYI remercie Monsieur FAIST pour son intervention rapide sur ce dossier, car c'était une demande d'Andrésy Dynamique qui appuyait une demande des parents d'élèves et de la Directrice, car il y a effectivement quelques enfants qui se sont blessés sur ce grillage.

Monsieur MAZAGOL dit qu'il veut remercier les Services Techniques qui ont répondu très vite à la sollicitation de Monsieur FAIST.

Monsieur BAKONYI rappelle que cette demande avait été formulée il y a 6 mois et qu'il a fallu relancer, et que là-dessus, l'efficacité vient plutôt du scolaire.

Monsieur MAZAGOL répond que le principal est que cela soit réalisé.

Monsieur WASTL demande si la ville a des nouvelles du but de handball qui a disparu, car les enfants l'attendent.

Monsieur FAIST répond qu'au départ les buts de handball avaient des filets et qu'ils étaient scellés dans le sol. Il se trouve que pendant les récréations, des enfants utilisent ces buts à d'autres fins que le jeu de handball. Dans un premier temps, les filets sont devenus dangereux et ils ont été retirés. Puis les enfants ont continué à jouer sur les buts de handball et les buts se sont plus ou moins descellés et les deux ont été retirés. Pour le moment un a été re-scillé, jusqu'à ce qu'il soit descellé à nouveau. L'autre est stocké quelque part en attendant d'être re-scillé.

Monsieur MAZAGOL précise que c'est l'entreprise qui gère la gestion des jeux qui l'a repris pour le remettre en état.

Madame PERROTO demande concernant les travaux d'extension de Denouval qui ont été spécifiés dans le dossier du Cabinet FILIGRANE qu'elle a cru entendre par des parents d'élèves que cela allait être fait pour la rentrée 2016. Il semblerait que cela ait été annoncé au Conseil d'Ecole. Cela lui semble un peu juste et elle souhaite avoir la confirmation officielle.

Monsieur FAIST indique que l'on aura peut-être besoin pour la période 2016-2017 à l'école élémentaire de Denouval d'ouvrir une classe, donc la réponse faite est que l'on ne va pas agrandir l'école d'ici le mois de septembre 2016. En revanche, il y a des possibilités de modifier l'usage de certaines salles entre la salle informatique et la salle du périscolaire pour pourvoir si besoin à l'ouverture d'une classe. De plus, pour l'avenir il lui a été demandé de regarder d'autres possibilités pour essayer de ne pas manger sur la cour de récréation de l'élémentaire, car elle semble déjà relativement contrainte pour le nombre d'enfants et comme en plus, il y a des classes qui donnent directement dessus, organiser des récréations décalées pose éventuellement des problèmes pour les classes qui donnent sur la cour de récréation et qui ne seraient pas en récréation. De plus, la ville fait à nouveau travailler le Cabinet FILIGRANE sur cette option complémentaire pour vérifier s'il y a d'autres possibilités entre les maternelles et les élémentaires spécifiquement à l'école de Denouval et en intégrant les Marottes dans le périmètre d'agrandissement pour voir ce qu'il est possible de faire. La ville a mandaté le Cabinet FILIGRANE pour faire cette étude complémentaire. Ils sont revenus visiter spécifiquement les Marottes pour voir ce qui était possible et la ville attend la réponse. Une première réunion sera organisée avec les Enseignants de Denouval pour les maternelles et les élémentaires et avec le Cabinet FILIGRANE pour discuter et voir ce qu'il est possible de faire et de ne pas faire. On va avancer dans le dossier et ensuite on fera à nouveau une réunion avec les parents d'élèves, les Enseignants et l'Inspectrice pour présenter et échanger sur les conclusions un peu avant les conseils d'écoles du 2^{ème} trimestre.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique la nécessité de remplacer une partie du grillage d'enceinte de l'école élémentaire Denouval. La nouvelle clôture sera constituée de panneaux grillagés rigides, à double fil.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier de demande de Déclaration préalable à travaux.

Le dossier relatif aux travaux est consultable au service Direction Générale en mairie principale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 28 octobre 2015.

Considérant la nécessité des travaux de remplacement de 24 ml de grillage au niveau de l'enceinte de l'école élémentaire Denouval.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : D'ADOPTER le projet de travaux de remplacement de 24 ml de grillage au niveau de l'enceinte de l'école élémentaire Denouval.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable à travaux.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de déclaration préalable à travaux

Article 4 : dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

29 - RACCORDEMENT en FIBRE OPTIQUE des GROUPES SCOLAIRES et des LOGEMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du déploiement de la fibre optique par la société ORANGE dans la ville, il est proposé à la commune de câbler gratuitement les groupes scolaires et les logements communaux et les groupes scolaires en fibre optique, ce qui permet l'accès aux services en très haut débit pour les occupants.

Cet équipement est gratuit et interopérable, la mairie et les agents logés ayant le libre choix de leur opérateur fournisseur des services.

Pour pouvoir effectuer le câblage, la société ORANGE doit obtenir l'accord du propriétaire des bâtiments. Aussi, il convient de signer une convention qui définit les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes. La société ORANGE prend à sa charge et est responsable vis-à-vis de la mairie des interventions ou travaux d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de l'ensemble des lignes.

La société ORANGE installera une ligne pour chaque groupe scolaire et logements communaux. Cette dernière devra respecter le règlement intérieur de l'immeuble notamment les règles de l'art et les règles d'hygiène et de sécurité propres à l'immeuble.

Les installations et les chemins de câble devront respecter l'esthétique de l'immeuble.

La gestion, l'entretien et le remplacement de l'ensemble des Lignes, des équipements et des infrastructures d'accueil installés ou utilisés en application de l'article 3 de la convention seront assurés par la société ORANGE.

La convention est conclue pour une durée de 25 ans à compter de la date de sa signature. Cette dernière peut faire l'objet d'une résiliation par la mairie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 18 mois avant le terme de la convention.

Le projet de convention et la fiche d'accès immeuble sont joints au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Postes et Communications Electroniques (CPCE).

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux en date du 08 décembre 2015,

Considérant la volonté de la Commune et son engagement dans la modernisation du système de communication électroniques et informatique à très haut débit,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : d'autoriser le Maire à signer la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, ainsi que les fiches d'accès immeuble.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de la signature de tous les actes découlant de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est suspendue à 23 h 50.

Bilan 2015 de l'année de l'enfance à Andrésy

Madame MENIN rappelle que Monsieur le Maire avait annoncé que l'année 2015 serait l'année de l'enfance. Elle demande s'il est possible d'avoir un bilan de tout ce qui a été fait autour.

Monsieur RIBAUT – Maire propose qu'un bilan soit fait dans les commissions concernées, mais d'ores et déjà il peut dire que l'on n'a pas progressé autant qu'on aurait voulu dans ce domaine là.

Madame MUNERET ne souhaite pas que le bilan se limite à la commission, il serait bien aussi que le bilan soit communiqué en Conseil Municipal.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'un bilan sur l'action à l'enfance pour l'année 2015 sera fait.

Madame PERROTO insiste sur le fait qu'Andrézy a mis l'enfance en 2015 à l'honneur et elle voudrait savoir tout ce qui a été fait de nouveau autour. Elle se souvient de l'annonce en « grande pompe » de l'année de l'enfance à Andrézy. Elle sait bien qu'il y a plein de choses qui sont faites.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que le bilan sera fait et communiqué.

Ile Nancy

Madame MUNERET rappelle le DCE qui avait servi pour les travaux, et page 13 il y a une phrase qu'elle trouve surprenante lorsque l'on voit ce qui s'est passé depuis le 19 novembre 2015. Elle cite cette phrase : « à partir du Restaurant La Goelette, la nature reprend ses droits et c'est la perception d'une île entièrement végétale qui domine, c'est bien cette dimension pure d'écrin de verdure sur la Seine que l'on a envie de retenir de mettre en scène et de valoriser dans le projet ». Elle précise qu'il y a beaucoup moins de mots que cela soit sur le PLU ou sur les documents, mais qu'en acte ce n'est pas tout à fait la réalité. Elle a plusieurs questions concernant les travaux que tout le monde a pu voir démarrer sur l'île Nancy, un carnage qui commence au niveau de la rive droite on s'en aperçoit tout de suite, il n'y a pas besoin d'aller sur l'île Nancy malheureusement. Elle a besoin de précisions, notamment concernant la Déclaration Préalable et demande où l'on en est, et si la ville l'a, si elle a été accordée, si elle a été affichée, car il était nécessaire d'avoir une Déclaration Préalable pour plusieurs ouvrages sur l'île, notamment concernant les toilettes sèches, notamment pour les belvédères et concernant les éoliennes ou pompes agricoles alimentées par le vent et le soleil.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la Déclaration Préalable va revenir avec l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). La Ville a l'accord de l'ABF, mais il n'y a pas de signature sur la DP pour le moment, et cela va revenir. Cela concerne effectivement les trois points principaux dont Madame MUNERET vient de parler, mais cela ne concerne pas les travaux d'aménagement qui ont commencé à ce jour.

Madame MUNERET demande si le cahier des charges par rapport au projet initial a changé puisque Monsieur le Maire dit que pour les pompes agricoles le retour va revenir de l'ABF et demande pourquoi cela a été redemandé à l'ABF.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela explique le délai supplémentaire qu'il a fallu, car il y a eu une grande discussion sur la hauteur des pompes agricoles qui avaient été prévues dans le projet à l'époque à 18 mètres et qui seront à 12 mètres. Il y a eu beaucoup d'allers retours à ce niveau là avec l'ABF, des discussions et des visites sur place pour se convaincre qu'il fallait faire 12 mètres et non pas 18 mètres.

Madame MUNERET fait remarquer que des pompes agricoles à 12 mètres alimentées par le vent et le soleil, vont être en dessous des arbres existants.

Monsieur MAZAGOL répond que la position de ces pompes agricoles a été modifiée afin qu'elles soient avec une prise au vent suffisante par rapport à leur emplacement lorsqu'elles étaient positionnées à 18 mètres.

Madame MUNERET fait remarquer que le plan qui se trouve dans le cahier des charges n'est pas conforme à ce qui va être réalisé.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il a été redéposé pour être en conformité avec la nouvelle hauteur.

Madame MUNERET fait remarquer que les plans qu'elle a vus lors de la consultation ne correspondent plus à la réalité.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il y aura un avenant là-dessus.

Madame MUNERET demande si l'avenant portera uniquement sur les pompes agricoles ou sur autre chose.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il n'y a que cela pour l'instant qui a été modifié.

Madame MUNERET demande si tous les travaux d'aménagement ont démarré.

Monsieur MAZAGOL répond par l'affirmative pour les travaux préparatoires.

Madame MUNERET fait remarquer qu'ils ont démarré le 19 novembre 2015 sans affichage, sans rien.

Monsieur MAZAGOL répond que les travaux ont démarré avec affichage sur un panneau en petit format qui a été affiché à deux endroits et qui ont fait l'objet d'arrachage. Le panneau officiel de travaux a été mis le lundi ou le mardi qui est à côté du ponton d'où partent les gens pour aller travailler sur l'île.

Madame MUNERET indique que cette autorisation, autorise à défricher, mais il n'est pas écrit dessus qu'elle autorise à défricher.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il n'y a que cela qui a été fait aujourd'hui.

Madame MUNERET fait remarquer qu'il y a eu de l'abattage d'arbres.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il a fallu rentrer les bâtiments de chantier et c'est uniquement pour rentrer les bâtiments de chantier qu'il y a eu trois arbres qui ont été coupés et qui seront replantés au même endroit.

Madame MUNERET fait remarquer que lorsque l'on voit les photos et que l'on va sur la berge, il lui semble qu'il y a plus que trois arbres.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il n'y a pas eu d'arbres de coupés sur la partie plaine humide qui a été faite et encore moins sur la partie cheminement qui est en cours.

Madame MUNERET fait remarquer que vu de la rive droite c'est particulièrement désastreux.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il y a toujours nécessité de mettre des bâtiments pour les employés qui travaillent et il a fallu passer des engins de travaux publics pour aller travailler et défricher.

Madame MUNERET indique que la nécessité a été créée par le projet qui a créé la nécessité d'envoyer des personnes. Lorsqu'elle en avait parlé au dernier ou avant-dernier

Conseil Municipal et la question avait été posée par Monsieur DAREAU concernant la nécessité de mettre un embarcadère et Monsieur MAZAGOL avait répondu que c'était juste pour que quelques personnes puissent passer. Elle précise que des ALGECO ont été mis et qu'il n'y a pas seulement que des personnes. Il y a du matériel et des équipements.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il fallait mettre des ALGECO pour les employés qui travaillent sur le chantier. C'était dans le DCE.

Madame MUNERET fait remarquer que cela dénature considérablement et tel que l'on s'y attendait l'île Nancy. C'est regrettable de continuer dans cet entêtement qui est regrettable pour les Andrésiens et les autres personnes qui passent sur les berges. C'est assez impressionnant.

Monsieur MAZAGOL indique que le DCE comportait la liste des travaux qui sont nécessaires pour le débroussaillage de la zone humide et pour les travaux nécessaires pour mettre en place cette zone humide. Il y a des terrassements qui vont avoir lieu, il y a de la terre qui va être mise et d'autre sortie. C'est obligatoire que pour rentrer et sortir tous ces éléments, il faut faire un passage qui est provisoire. Lorsque l'on aura ressorti les bâtiments de chantier, cet espace qui est ouvert aujourd'hui s'il ne correspond pas à un autre emploi sera complètement recomblé et les arbres sont prévus pour être replantés à cet endroit là.

Madame MUNERET indique que comme Monsieur MAZAGOL dit que le DCE a changé sur d'autres endroits, il faudra encore confirmé que le DCE ne change pas encore sur d'autres éléments, que les plans ne soient pas encore changés et cela confirme que c'est vraiment une erreur de vouloir réaliser cet équipement et tous les Andrésiens peuvent s'en apercevoir visuellement.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il n'y a pas eu un projet sur Andrésey où il a entendu la même chose.

Monsieur WASTL confirme que les travaux ont démarré alors qu'il n'y avait pas de DP, il n'y avait aucun affichage. La ville n'a pas l'avis des Bâtiments de France alors que la zone est soumise à la ZPPAUP pour l'instant. Absence d'autorisation de coupe d'arbres et pourtant la ville l'a fait. Absence de permis de construire pour les éoliennes, il faut savoir qu'un Elu d'AER en l'occurrence lui et des personnes d'une Association ont déposé une requête en référé, une requête en excès de pouvoir pour tous ces éléments la Juriste de la ville qui vient d'arriver aura du travail.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'en ce qui concerne l'abattage d'arbres, la ville a eu toutes les autorisations de l'Etat par une signature du Préfet.

Monsieur MAZAGOL précise que la ville a été obligée de déposer plusieurs plaintes pour des choses qui ont été perturbées dans les travaux et plaintes pour menaces physiques sur les personnes.

Monsieur WASTL se souvient également que deux voitures de police avaient été amenées pour une réunion publique car la ville avait peur que d'éventuels riverains soient très énervés. Il s'agit de la réunion publique du centre ville l'année dernière.

Information et Communication notamment sur la distribution du journal municipal

Madame MUNERET fait part des dysfonctionnements qu'elle rencontre et qui se sont accentués ces derniers temps, il y a plusieurs choses notamment les manifestations sur lesquelles elle a été convoquée la veille pour le lendemain, exemple avec la cérémonie de la médaille du travail avec une convocation le vendredi pour le samedi matin. Il y a le problème des horaires, les Commissions d'Appel d'Offres qui sont modifiées, elles sont à 11 h 00 deux jours après, elles sont à 8 h 00. Certaines Commissions où les horaires ne sont pas adaptés aux personnes qui travaillent ou qui se trouvent être modifiées au dernier moment. On a beau dire que les dates de Conseils Municipaux changent, en fait cela avait été anticipé car au dernier Conseil Municipal cela avait été annoncé que cela aurait lieu.

Monsieur RIBAUT – Maire répond peut être.

Madame MUNERET indique qu'à partir du moment où l'on dit peut être, on peut aussi prévoir les conditions qui étaient une semaine avant le 15 et non pas une semaine avant le 17. C'est la même chose pour le CCAS qui se réunit à 9 h 00, heureusement que Madame MENIN peut s'y rendre, car sinon cela serait compliqué.

Madame GENDRON répond que les jours et horaires sont fixés en accord avec les membres de la Commission.

Madame MENIN répond que pour l'horaire de 9 h 00 non. Elle a demandé à ce que le vendredi soir soit retiré, mais sur l'horaire de 9 h 00, elle n'a jamais été interrogée.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que lorsque l'on organise des réunions de CAO à 8 h 00 le matin, car ce n'est pas possible à une autre heure, et qu'à 8 h 00 le matin c'est compatible même pour les gens qui vont travailler, et il rappelle que les Elus ont des droits par rapport à leur profession et par rapport à leurs horaires de travail et il aimerait bien que de temps en temps on comprenne que l'on ne peut pas tout faire le soir. Il faut quand même être sérieux et quand on fait des réunions à 8 h 00 le matin, cela ne l'amuse pas plus qu'un autre élu, mais c'est parce que l'on ne peut pas le faire à des horaires, notamment le soir ou on est pris tous les soirs, notamment ce moment avec la mise en œuvre de la Communauté Urbaine. Il faut que les Elus aient un minimum de compréhension.

Madame MUNERET indique que le cumul fait que l'on est pris tous les soirs. Elle continue en indiquant la fixation de groupe de travail à 10 h 00, des commissions qui se chevauchent.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que pour les commissions qui se chevauchent, cela est arrivé cette fois ci, et il y a longtemps que cela n'était pas arrivé, et il ne faut donc pas prendre un cas, car il y a des modifications de dates dans tous les sens pour dire que c'est tout le temps, ce n'est pas vrai.

Madame MUNERET indique que c'est l'occasion de dire au Conseil Municipal ce qui ne fonctionne pas et si cela peut fonctionner après c'est parfait.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il ne faut pas dire cela en Conseil Municipal lorsque ce n'est qu'une fois. Concernant les Commissions ce n'est pas vrai.

Madame MUNERET précise que c'est déjà arrivé.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que certains services vont être remontés.

Madame MUNERET répond que c'est au Maire avec les Adjointes de décider des dates. Il ne faut pas que Monsieur le Maire essaie de mettre cela sur le dos des services, cela n'a rien à voir avec les services.

Madame MUNERET précise qu'il y a eu des informations difficiles à obtenir sur l'île Nancy et cela fait un mois ½ qu'elle avait demandé le DCE. Elle a été obligée de relancer pour que cela soit mis dans sa boîte aux lettres. Concernant ce Conseil, et notamment la consultation de la délibération n° 26 qui n'était pas dans le dossier. Il a fallu voir Madame RAFFIN qui avait dans son bureau le dossier, mais on n'avait pas l'estimation. Elle l'a obtenue après dans l'après-midi. Il n'y avait pas le tableau de l'OMS dans le dossier du Conseil Municipal d'où la question de Monsieur DAREAU et ce n'est pas parce qu'on le donne en commission, il s'agit de documents qui doivent être dans les dossiers de Conseils Municipaux.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que Madame MUNERET avait le montant.

Madame MUNERET confirme qu'il n'était pas dans le dossier.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'à partir du moment où il a été demandé, il a été communiqué.

Madame MUNERET dit qu'il est ennuyeux que l'opposition ait systématiquement besoin de réclamer les documents.

Madame MUNERET indique que le dernier point concerne la distribution du journal. Elle l'avait déjà dit à plusieurs reprises et Monsieur le Maire avait répondu qu'il n'y avait pas de souci, or là le journal a été distribué et la fin de la distribution s'est terminée le 13 décembre or des événements avaient eu lieu bien avant notamment la cérémonie du 05 décembre et d'autres choses.

Monsieur RIBAUT – Maire répète ce qu'il a déjà dit en matière de communication aujourd'hui et de distribution de documents et notamment du journal, on passe une phase extrêmement difficile et cela durera jusqu'au mois de mars, car il y a un problème d'effectif, de remplacement et de manque d'apprentis.

Madame MUNERET répond qu'elle va donner des références.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute qu'en plus, la personne qui remplace la Responsable a été arrêtée pendant 8 jours, car elle a eu un accident.

Madame MUNERET fait remarquer qu'à chaque Conseil on en parle et à chaque Conseil il y a des difficultés.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que l'on est en effectif extrêmement tendu.

Madame MUNERET indique que le problème du journal c'est que l'on essaie de donner les tribunes à une certaine date, qu'en effet on en avait parlé et il avait été accepté qu'on les donne plus tard. Il serait bien dans ces conditions que lorsque l'on appelle, on puisse

lui dire à quel moment il sera distribué, car avec le nombre d'événements malheureux ou elle espère parfois heureux, si l'on veut coller à la réalité, il faut des dates précises. Elle aimerait que l'on prenne acte dans ce Conseil que l'on peut avoir des soucis pour la distribution des journaux, mais que les groupes d'opposition peuvent parfois donner leur tribune plus tard et si jamais, elles n'étaient pas données à temps, qu'il y ait bien une relance du Directeur de Cabinet.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il faut que mois par mois on précise quand sortira le journal. Il l'a déjà proposé et il le confirme.

Information sur le changement de délégation

Madame MUNERET rappelle que lors de l'accueil des nouveaux Andrésiens, Monsieur le Maire avait annoncé que Madame BAILS changerait de délégation et cela avait été dit devant les Andrésiens, depuis on n'en a pas entendu parler donc elle aimerait savoir ce qu'il en était. Une délégation est un arrêté du Maire donc il n'y a pas obligation à le dire en Conseil Municipal, mais à partir du moment où c'est dit aux Andrésiens, elle pense que cela devrait être dit avant, en Conseil Municipal. Par contre, s'il y a une nouvelle délégation bien évidemment cela passera en Conseil Municipal.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est un sujet dont on reparlera en début d'année notamment après la création de la Communauté Urbaine.

Madame MUNERET fait donc remarquer qu'il y aura un certain nombre de modifications.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il fera ce qu'il y aura à faire.

Cérémonie du 11 novembre

Madame MUNERET fait remarquer qu'elle a été désagréablement surprise concernant l'intervention de Monsieur FERRETTI à la fin de la cérémonie, même si elle n'a rien contre Monsieur FERRETTI mais il serait bon qu'aux cérémonies commémoratives que chaque chose reste à sa place. Une cérémonie commémorative est là pour rappeler le devoir de mémoire que chacun a, la transmission des événements qui se passent et il est vrai que lorsque l'on est à son sens derrière un micro et qu'il y a des cérémonies, il y a les anciens combattants qui parlent, il y a le Maire qui parle, il peut y avoir des intervenants liés aux drames qui se sont passés que ce soient des résistants et des personnes ayant vécu ces drames et elle trouve que l'on est dans un moment solennel qui nécessite de ne pas tout mélanger. Le fait que Monsieur FERRETTI ait pu apporter un véhicule est une très bonne chose, par contre, elle pense qu'il serait souhaitable que ce genre d'intervention puisse se faire au pot après, soit le Maire en parle, soit après si on souhaite donner la parole à quelqu'un qui n'a rien à voir avec les anciens combattants ou avec les Elus, la parole doit lui être donnée ailleurs. A titre personnel, elle a été très choquée, d'autant plus choquée qu'elle voit que dans le journal, la photo qui est remise est la photo de cette personne. Elle était là au titre d'une Association très bien, mais elle a quand même un commerce sur la ville, il y a des mélanges de genre qui sont très regrettables.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il est content de savoir que Madame MUNERET est contente de savoir que Monsieur FERRETTI ait pu apporter une voiture de 1910. C'était un geste quand même très sympathique. Il se souvient très bien qu'il avait

close la cérémonie quand le Président de l'UNC lui a demandé de faire intervenir le Monsieur car c'est avec lui qu'il avait prévu cette voiture. Il n'avait pas prévu cela. La cérémonie était close. Il avait remercié tout le monde et donc le Président de l'UNC a souhaité lui aussi qu'il fasse présenter la voiture de 1910. Ce n'était pas dans l'organisation de la cérémonie, c'était après la clôture de la cérémonie, donc faire tout un « fromage » sur cette histoire là, l'étonne un peu, il est vraiment surpris ou alors c'est que l'on veut attaquer la personne en question, mais il ne pense pas que cela soit le cas.

Madame MUNERET répond que ce n'est pas une question de personne, c'est simplement que c'était une cérémonie.

Monsieur WASTL précise que Monsieur FERRETTI est commerçant, mais surtout il était sur la liste du Maire aux dernières municipales.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que Monsieur FERRETTI n'était pas du tout sur la liste des Municipales. Il demande à Monsieur WASTL de ne surtout pas répandre ce genre de bruit erroné. Monsieur FERRETTI était présent le 11 novembre en tant que Président de l'Association RBMA. Il ne faut pas tout mélanger. Après une cérémonie close, on peut faire ce genre d'intervention et d'explication.

Madame PERROTO demande quelle est l'explication concernant la photo de l'article dans le journal de la ville.

Les Tibétains

Monsieur DAREAU indique que lors d'un précédent Conseil Municipal, Monsieur le Maire a commencé la séance par une information sur la situation des Tibétains à Andrésy et à Conflans et il avait remercié les familles qui acceptent de les héberger et Monsieur le Maire a aussi émis l'idée qu'il pourrait participer à leur trouver un hébergement. Depuis, deux manifestations à Conflans ont eu lieu, des rencontres avec le Sous Préfet de Saint Germain en Laye ont eu lieu aussi pour trouver des solutions d'hébergement. Aujourd'hui apparemment, il n'y a pas de solution qui puisse résoudre les problèmes des Tibétains qui sont encore sous la tente à Andrésy et à Conflans. Il précise qu'il est heureux que pendant 15 jours à Noël, la ville puisse accueillir les hommes et les femmes Tibétains dans les locaux municipaux, mais qu'en est-il pour le reste de l'hiver.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il était en réunion chez le Sous Préfet pas plus tard que lundi dernier notamment pour parler des Tibétains. Andrésy avec les Associations La Pierre Blanche, le Secours Catholique, les personnes particulières qui reçoivent des Tibétains chez elles, le Sous Préfet a beaucoup apprécié l'action d'Andrésy. La ville d'Andrésy a cherché une solution pour Noël et l'a trouvée. Sur le fond, la ville d'Andrésy travaille avec le Sous Préfet pour que les tentes diminuent. Il a eu des promesses multiples. Au départ, elles devaient disparaître fin octobre, ensuite mi novembre, puis fin novembre et il commençait à s'émouvoir vraiment. Actuellement il n'y en a plus que 8, et il y en avait encore 25 il y a très peu de temps. Le Sous Préfet a donné un certain nombre de solutions qui actuellement sont mises en place, certaines solutions sont refusées car envoyer des Tibétains à BONNELLES, paraît difficile, car ils vont être perdus et à la limite les Tibétains pourraient refuser d'y aller pour plusieurs raisons. La solution dont s'occupe Andrésy est de faire diminuer les tentes jusqu'à zéro le plus rapidement possible et encore on a de la chance que cette année il ne fasse pas trop froid et qu'il n'y ait pas de neige, mais clairement ce n'est pas supportable. Cela reste un vrai sujet, car il en arrive jusqu'à 5 par jour

sur la zone. Il connaît des Associations qui commencent à fatiguer beaucoup. Leur accueil est aussi un appel d'air quelque part et cela se sait. Les centres de Saint Quentin et Versailles ont fermé et tous les Tibétains se sont rabattus ici et Andrésy qui répond largement aux demandes faites. Il remercie tous ceux qui gèrent car franchement c'est beaucoup d'Andrésiens, Associations, particuliers et services de la ville.

Madame MENIN demande si l'on peut mettre une annonce dans le journal de la ville pour avoir des familles d'accueil.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que c'est une bonne proposition.

Monsieur DAREAU demande si à part BONNELLES, le Sous-Préfet n'a pas émis d'autres solutions.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'en tous les cas, aucune autre solution n'est prévue sur Andrésy, ayant lui-même entendu parler de propositions étonnantes.

39^{ème} salon des Beaux-Arts

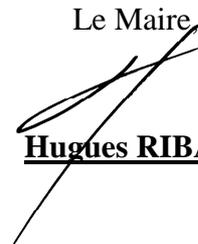
Monsieur FROT indique qu'il y avait un petit souci de rédaction dans le journal de la ville, car le premier prix de l'Amicale des Beaux Arts a été décerné d'après le journal à Madame Jacqueline POLITIS alors que lorsque l'on était à la cérémonie, c'était Madame Chantal LORIO – Artiste Andrésiennne de talent ici présente dans la salle du Conseil.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que cela sera corrigé. Il est désolé et présente toutes ses excuses à cette Artiste.

La séance est levée à 00 h 15.

Monsieur RIBAUT – Maire souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année aux Elus du Conseil Municipal.

Andrésy, le 1^{er} Février 2016

Le Maire

Hugues RIBAUT